

**Concours de projets d'architecture et d'urbanisme en deux degrés
organisé en procédure ouverte selon le règlement SIA 142 (2009)**

**Réservoir du Calvaire – Valorisation des parcelles 3201 et 3202 par la
construction de 150 à 180 logements**

Rapport du jury

23.01.2013



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Société simple formée par
SILL, SCILMO et eauservice
p/a Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

TABLE DES MATIERES	Pages
1. Rappel des principales clauses relatives à la procédure	1
1.1 Conditions de participation et échéances	1
1.1.1 Bases légales	1
1.1.2 Déroulement du concours en deux degrés	1
1.1.3 Groupe pluridisciplinaire	2
1.1.4 Conditions de participation	2
1.1.5 Inscription au concours	2
1.2 Prix, mentions et indemnités	3
1.3 Litiges et recours	3
2. Objectifs du concours (résumé)	4
2.1 Situation générale	4
2.2 Objectifs	5
3. Jury	6
4. Jugement 1^{er} degré	8
4.1 Projets rendus	8
4.2 Examen préalable	10
4.2.1 Documents demandés / Anonymat	10
4.3 Déroulement des séances de jugement 1 ^{er} degré	10
4.3.1 1 ^{er} tour	11
4.3.2 2 ^{ème} tour	12
4.4 Conclusions 1 ^{er} degré	12
5. Jugement 2^e degré	13
5.1 Projets rendus	13
5.2 Examen préalable	14
5.2.1 Documents demandés / Anonymat	14
5.2.2 Drogations au programme du concours	14
5.3 Acceptation des projets au jugement	14
5.4 Organisation du jugement	15
5.5 Classement	15
5.6 Tour de révision de l'ensemble des projets	15
5.7 Classement et critique des projets promus	16
5.8 Conclusions et recommandations du jury	16
5.9 Approbation	17
6. Levée de l'anonymat	19
7. Présentation et critiques des projets retenus à l'issue du 1^{er} degré	27
7.1 Projet n° 2 : ZSA ZSA	27
7.2 Projet n° 12 : CLIFF	32
7.3 Projet n° 13 : ARPA	34
7.4 Projet n° 16 : RESERVOIR DOGS	36
7.5 Projet n° 24 : CAR LA VIE	38
7.6 Projet n° 34 : DEUX DELICES	40
8. Présentation et critiques des projets primés au 2^{ème} degré	42
8.1 Projet n° 12 : CLIFF	42
8.2 Projet n° 13 : ARPA	49
8.3 Projet n° 16 : RESERVOIR DOGS	56
8.4 Projet n° 34 : DEUX DELICES	63
8.5 Projet n° 24 : CAR LA VIE	70

9.	Projets du 1^{er} degré non classés	77
9.1	Projet n° 1 : EDEN	77
9.2	Projet n° 3 : TWIX	77
9.3	Projet n° 4 : PRUSSIK	78
9.4	Projet n° 5 : Dessus Dessous	78
9.5	Projet n° 6 : ECRAN TOTAL	79
9.6	Projet n° 7 : FENETRE(S)	79
9.7	Projet n° 8 : RIO	80
9.8	Projet n° 9 : CADENCE	80
9.9	Projet n° 10 : BOOMERANG	81
9.10	Projet n° 11 : R	81
9.11	Projet n° 14 : TRIPLE A	82
9.12	Projet n° 15 : CINQ	82
9.13	Projet n° 17 : LA-HAUT	83
9.14	Projet n° 18 : TMDH	83
9.15	Projet n° 19 : PRESQU'ÎLE	84
9.16	Projet n° 20 : SUZE	84
9.17	Projet n° 21 : UNUNDEUXTROISCINQ	85
9.18	Projet n° 22 : TWIXXX	85
9.19	Projet n° 23 : 229 XIV	86
9.20	Projet n° 25 : PINTA, NINA ET SANTA MARIA	86
9.21	Projet n° 26 : MR PINK & MR BLUE	87
9.22	Projet n° 27 : DEUX EN UN	87
9.23	Projet n° 28 : APOSTROPH'S	88
9.24	Projet n° 29 : MERCURE	88
9.25	Projet n° 30 : ILE-EAU	89
9.26	Projet n° 31 : GOLGOTHA	89
9.27	Projet n° 32 : FRANKLIN	90
9.28	Projet n° 33 : QUATRE HEURES	90
9.29	Projet n° 35 : RESERVOIR DOGS 4	91
9.30	Projet n° 36 : CONDOR	91

1. Rappel des principales clauses relatives à la procédure

Le maître de l'ouvrage est la société simple formée par

- la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement (SILL)
- la Société Coopérative Immobilière "La Maison Ouvrière" (SCILMO)
- la Ville de Lausanne, représentée par la Direction des travaux et eauservice

ci-après désignée "maître de l'ouvrage" (MO).

Le service d'architecture de la Ville de Lausanne et le bureau Tekhne SA ont été mandatés par le maître de l'ouvrage pour l'organisation technique du concours de projets d'architecture et d'urbanisme en procédure ouverte, en deux degrés, selon le règlement SIA 142, pour la création d'environ 17'500 m² de logements au lieu-dit "Le Calvaire", sur les parcelles communales n° 3201 et n° 3202.

A la suite du concours, la Maîtrise d'Ouvrage sera assumée exclusivement par la SILL et la SCILMO. Néanmoins, la Ville de Lausanne gardera un suivi de l'opération et supervisera, au moyen d'un comité de pilotage, chaque phase du développement du projet et de sa réalisation.

1.1 Conditions de participation et échéances

1.1.1 Bases légales

Le concours de projets d'architecture et d'urbanisme en deux degrés, en procédure ouverte, était régi par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société suisse des architectes et des ingénieurs (SIA) n°142, édition 2009.

Le présent concours était également régi par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994.
- La loi cantonale vaudoise du 24 juin 1996 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal vaudois du 7 juillet 2004 sur les marchés publics.

1.1.2 Déroulement du concours en deux degrés

Le premier degré devait permettre au jury d'identifier un ou plusieurs partis de projet / formes urbaines pour le site. Il correspondait aux prestations d'architecte pour une recherche de partis.

À son issue, le jury a retenu six projets appelés à être développés au second degré. Les concurrents retenus ont reçu, sous couvert d'anonymat, une critique succincte de leur projet, ainsi que tous les éléments utiles leur permettant de poursuivre leur étude.

Le second degré correspondait aux prestations d'architecte, d'ingénieur civil, de physique du bâtiment et d'architecte paysagiste pour un avant-projet. Cette phase a fait l'objet d'un programme affiné et précisé, tenant compte des résultats du 1^{er} degré.

A l'issue du second degré, le jury a recommandé au maître de l'ouvrage un groupement lauréat pour la conclusion d'un mandat de poursuite des études.

1.1.3 Groupe pluridisciplinaire

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire avec un ingénieur civil, un physicien du bâtiment et un architecte-paysagiste était impérative pour le 2^e degré, et laissée à l'appréciation des concurrents pour le 1^{er} degré. Les modalités d'inscription des membres du groupement qui collaboreront avec les architectes étaient définies dans le programme du 2^e degré.

Un ingénieur civil, un architecte-paysagiste ou un physicien du bâtiment ne pouvait participer qu'à un seul groupement.

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats étaient libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines. Le maître de l'ouvrage n'est cependant pas lié contractuellement avec eux, car leur choix ultérieur fera l'objet d'un appel d'offres séparé.

1.1.4 Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, pour autant qu'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation devaient être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du concours. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG était à joindre à l'inscription. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, tous les membres du groupe devaient remplir les conditions de participation.

Conformément au Règlement SIA 142, était exclue du concours :

- toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours;
- toute personne ayant participé à la préparation du concours ou ayant effectué une étude préliminaire destinée à clarifier les données du concours.

1.1.5 Inscription au concours

Les candidats devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au lundi 21 mai 2012 (délai d'ordre).

Les demandes d'inscription devaient s'accompagner des pièces justifiant le respect des conditions de participation (cf. chapitre 2.4.1 du programme 1^{er} degré) et d'une copie du récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de CHF 300.-. Ce montant sera remboursé uniquement aux concurrents qui auront remis un projet accepté au jugement.

Pour couvrir les frais de production à l'unité de la maquette, les inscriptions enregistrées après ce délai sont facturées CHF 100.- supplémentaires, la livraison de la dite maquette n'étant par ailleurs pas garantie. Ce montant n'est pas remboursable.

1.2 Prix, mentions et indemnités

Conformément à l'art. 17 du règlement SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" de mars 2008, rév. juin 2010, la somme globale des prix et mentions éventuelles s'élevait à CHF 304'000.- HT.

A l'issue du deuxième tour, le jury décide d'allouer un montant de CHF 20'000.-- HT à chaque projet admis au jugement, le solde étant à distribuer sous forme de prix et/ou de mentions.

1.3 Litiges et recours

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification. Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA 142 art 28.1.

2. Objectifs du concours (résumé)

2.1 Situation générale

Sur les parcelles communales n° 3201 et n° 3202 sont actuellement implantées deux villas, qui n'offrent pas d'intérêt particulier et sont vouées à la démolition, tout comme les terrains de tennis existants. Sous les villas sont présents deux réservoirs d'eau potable, construits en 1868 et en 1924, qui doivent être remplacés vu leur vétusté.

Les constructions faisant l'objet du concours seront partiellement construites sur un nouveau réservoir d'eau potable réalisé par **eauservice** et dont la variante définitive des plans sera établie en fonction des constructions projetées.

L'important chantier et les coûts liés à ces travaux ont incité la Municipalité à évaluer le potentiel constructible des parcelles communales n° 3201 et n° 3202.

Un partenariat a été conclu par la Ville de Lausanne avec les sociétés SILL et SCILMO, œuvrant dans le domaine du logement à loyer modéré, à qui le terrain sera cédé sous forme d'un droit de superficie, régi par une convention en bonne et due forme.

A l'issue du concours, le projet lauréat servira de base pour l'établissement d'un nouveau plan partiel d'affectation (PPA) sur le site, qui sera élaboré par les services de la Ville de Lausanne.

Situé en bordure d'un cordon boisé surplombant la vallée du Flon, le site forme une sorte de promontoire naturel, offrant une vue dégagée à l'ouest et au sud en direction du centre-ville. Il s'étend depuis l'ancien cimetière et se poursuit en esplanade jusqu'à la parcelle n° 3201.

Les parcelles du Calvaire, situées à l'angle du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz, sont actuellement affectées en zone d'équipements sportifs et loisirs de plein air selon le plan général d'affectation (PGA) en vigueur.

Le Calvaire est situé au nord-est du centre ville de Lausanne dans un contexte en pleine mutation lié au développement du métro M2.

2.2 Objectifs

L'objectif du maître d'ouvrage est de développer et construire, sur ce site stratégique et sensible, un ensemble architectural de qualité, mélangeant logements destinés à la location ou à la vente et activités tertiaires.

Les objectifs du projet sont de mettre l'accent sur un concept urbanistique et architectural qui :

- reconnaisse et mette en valeur les particularités du site par l'implantation, la volumétrie, la morphologie urbaine, les orientations, le traitement du "socle", les dégagements, les liaisons et les interactions avec l'extérieur;
- propose un contexte urbain qui cible une densité élevée, tout en assurant un cadre de vie de qualité;
- répartisse les programmes et les typologies de sorte à assurer des relations et des transitions de qualité entre domaine public et domaine privé;
- prenne en compte l'ensemble des contraintes indiquées dans le cahier des charges;
- satisfasse la cible économique fixée par le maître d'ouvrage;
- prenne en compte l'ensemble des critères relatifs au développement durable.

Aussi bien lors du premier que du deuxième degré, l'accent a été mis sur l'intégration urbanistique et la densité du bâti; sur la qualité architecturale, l'efficacité économique et l'écologie. Le bon fonctionnement interne, les répartitions des logements et leurs typologies, l'économie du projet et l'écologie ont également été des objectifs prépondérants.

3. Jury

Le jury était constitué pour les deux degrés de :

- Président : M. Olivier Français, conseiller national, conseiller municipal, directeur des travaux, Ville de Lausanne.
- Vice-président : M. Grégoire Junod, conseiller municipal, directeur de la culture et du logement, Ville de Lausanne.
- Membres non professionnels : M. Yves Ferrari, vice-président de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA (SILL), Lausanne.
M. Thierry Martin, directeur de la Société Coopérative Immobilière La Maison Ouvrière (SCILMO), Lausanne.
Mme Elinora Krebs, cheffe du service du logement et des gérances, Ville de Lausanne.
- Membres professionnels : Mme Nicole Christe, architecte EPFL SIA, cheffe du service d'architecture, Ville de Lausanne.
M. Patrice Bulliard, urbaniste FSU et architecte EPF, chef du service d'urbanisme, Ville de Lausanne.
M. Jean-Marc Bovet, architecte EPFL SIA, Fribourg.
M. Christoph Loetscher, architecte urbaniste EPFZ SIA MAS EPFL, Zürich.
M. Laurent Essig, architecte paysagiste HES, urbaniste FSU, Bevaix.
M. Pascal Vincent, architecte EPFL ETS SIA FSAI, Berne.
- Suppléants non professionnels : M. Charles-André Bruttin, adjoint à la commission immobilière, Ville de Lausanne.
M. François Vaultier, directeur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA (SILL), Lausanne.
M. Christophe Bonnard, président de la Société Coopérative Immobilière La Maison Ouvrière (SCILMO), Lausanne.
- Suppléants professionnels : M. Dimitri Papadaniel, architecte EPFL SIA, Lausanne.
M. Claudius Fruehauf, architecte EPFL SIA, Lausanne.
M. Ulrick Liman, responsable de la section durabilité et économie de la construction, service du logement et des gérances, Ville de Lausanne.

Spécialistes-conseils :

M. Henri Burnier, ingénieur, chef d'**ea**uservice, Ville de Lausanne.

Mme Adeline Favris-Donzel, ingénieure, spécialiste du développement durable, service du logement et des gérances, Ville de Lausanne.

M. Rémi Bouilloux, ingénieur, spécialiste du développement durable, service du logement et des gérances, Ville de Lausanne.

M. Guy Besson, économiste de la construction, Berne.

Mme Nathalie Grandjean, remplaçante de la Déléguée à la nature, service des parcs et domaines, Ville de Lausanne.

Mme Barbara Netti, architecte, service des routes et de la mobilité, Ville de Lausanne.

Organisateurs du concours :

M. Jean-Daniel Beuchat, architecte EPFL SIA, Tekhne SA, Lausanne.

Mme Joanna Fowler, architecte EPFL, service d'architecture, Ville de Lausanne.

4. Jugement 1^{er} degré

Le jury s'est réuni au complet les mardi 3 et mercredi 4 juillet 2012.

Le président a fait un bref rappel des objectifs et critères contenus dans le programme du concours.

Le but de la séance était de sélectionner cinq à huit groupements en vue de la participation au 2^{ème} degré du concours.

4.1 Projets rendus

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages devaient parvenir à Me Fischer, notaire à Lausanne, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le mercredi 20 juin 2012 à 16 h 00.

Le concurrent était seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués (le timbre postal ne faisant pas foi), tout projet parvenant après ce délai étant exclu.

La maquette devait être livrée le vendredi 29 juin 2012 de 14 h 00 à 16 h 00 au plus tard, au Forum d'architecture à Lausanne.

Aucune mention ne devait permettre d'identifier le nom des concurrents sur la maquette et l'emballage, sous peine d'exclusion.

36 dossiers conformes ont été remis dans les délais, soit :

N°	Devise
1	EDEN
2	ZSA ZSA
3	TWIX
4	PRUSSIK
5	Dessus Dessous
6	ECRAN TOTAL
7	FENETRE(S)
8	RIO
9	CADENCE
10	BOOMERANG
11	R
12	CLIFF
13	ARPA
14	TRIPLE A
15	CINQ
16	RESERVOIR DOGS
17	LA-HAUT

N°	Devise
18	TMDH
19	PRESQU'ÎLE
20	SUZE
21	UNUNDEUXTROISCINQ
22	TWIXXX
23	229 XIV
24	CAR LA VIE ...
25	PINTA, NINA ET SANTA MARIA
26	MR PINK & MR BLUE
27	DEUX EN UN
28	APOSTROPH'S
29	MERCURE
30	ILE-EAU
31	GOLGOTHA
32	FRANKLIN
33	QUATRE HEURES
34	DEUX DELICES
35	RESERVOIR DOGS 4
36	CONDOR

2 dossiers sont arrivés hors délais, soit :

N°	Devise
37	LA DANSE DES ABEILLES
38	RGB

4.2 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à divers examens préalables, notamment :

- conformité générale des dossiers
- respect des règles constructives (distances aux limites, à la forêt, ...)
- respect des contraintes liées à la construction et à l'exploitation des réservoirs
- respect des contraintes liées à la mobilité, avec une attention particulière aux conflits potentiels voitures-piétons.

4.2.1 Documents demandés / Anonymat

Il ressort de l'examen préalable que :

- Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles par le notaire et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.
- L'ensemble des dossiers contient les documents et informations essentiels demandés dans le programme du concours.
- L'ensemble des documents / projets semble clairement compréhensible.

4.3 Déroulement des séances de jugement 1^{er} degré

L'examen des dossiers débute à 8 heures 30.

Le jury prend connaissance des résultats de l'examen préalable. Sur cette base il décide à l'unanimité d'admettre l'ensemble des projets au jugement, à l'exception de ceux arrivés hors délais, soit les numéros :

N°	Devise
37	LA DANSE DES ABEILLES
38	RGB

Sont rappelés les critères de sélection énoncés dans le programme :

- qualités urbanistiques et paysagères : forme urbaine, intégration dans le site
- respect du programme, et prise en compte des critères du développement durable
- qualités économiques : densité proposée, fonctionnement rationnel du projet
- qualités architecturales : typologies et répartition du programme, espaces extérieurs.

Si les réponses données par les concurrents sont évidemment très différenciées et nuancées, aucun projet ne s'écarte d'un ou des critères de façon réhabilitaire.

4.3.1 1^{er} tour

Le jury décide de passer en revue, dans un premier temps, l'ensemble des projets sous l'angle de l'intégration générale dans le site, et du rapport route – bâti.

À l'issue de ce premier tour d'examen sont écartés les projets suivants, jugés manifestement défaillants dans leur réponse au problème urbanistique posé :

N°	Devise
4	PRUSSIK
6	ECRAN TOTAL
7	FENETRE(S)
10	BOOMERANG
11	R
14	TRIPLE A
15	CINQ
17	LA-HAUT
18	TMDH
20	SUZE
21	UNUNDEUXTROISCINQ
22	TWIXXX
23	229 XIV
25	PINTA, NINA ET SANTA MARIA
27	DEUX EN UN
32	FRANKLIN
36	CONDOR

4.3.2 2^{ème} tour

Le jury réexamine les projets restants, en accordant une attention accrue aux volumétries, à la qualité des espaces extérieurs et aux principes de typologie des logements proposés.

À l'issue de ce deuxième tour d'examen sont écartés les projets suivants :

N°	Devise
1	EDEN
3	TWIX
5	DESSUS DESSOUS
8	RIO
9	CADENCE
19	PRESQU'ÎLE
26	MR PINK & MR BLUE
28	APOSTROPH'S
29	MERCURE
30	ILE-EAU
31	GOLGOTHA
33	QUATRE HEURES
35	RESERVOIR DOGS 4

4.4 Conclusions 1^{er} degré

Le jury réexamine l'ensemble des projets, et confirme les décisions prises.

Sont donc retenus pour le 2^{ème} degré du concours les projets :

N°	Devise
2	ZSA ZSA
12	CLIFF
13	ARPA
16	RESERVOIR DOGS
24	CAR LA VIE ...
34	DEUX DELICES

Les candidats sélectionnés seront chargés de proposer un projet répondant aux objectifs fixés par le programme du concours - 2^{ème} degré.

5. Jugement 2^e degré

Le jury s'est réuni au complet le mercredi 23 janvier 2013.

L'examen préalable des projets a été effectué par l'organisateur technique du concours pour ce qui concerne les documents demandés et le respect du programme.

5.1 Projets rendus

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages devaient parvenir à Me Fischer notaire à Lausanne, sous couvert de l'anonymat, non pliés, au plus tard le vendredi 30 novembre 2012 à 16 h 00.

Le concurrent était seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués (le timbre postal ne faisant pas foi), tout projet parvenant après ce délai étant exclu.

La maquette devait être livrée le vendredi 14 décembre 2012 de 14 h 00 à 16 h 00 au plus tard, au Forum d'architecture à Lausanne.

Aucune mention ne devait permettre d'identifier le nom des concurrents sur la maquette et l'emballage, sous peine d'exclusion.

5 dossiers conformes ont été remis dans les délais, soit :

N°	Devise
12	CLIFF
13	ARPA
16	RESERVOIR DOGS
24	CAR LA VIE ...
34	DEUX DELICES

1 dossier est arrivé hors délais, soit :

N°	Devise
2	ZSA ZSA

5.2 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, et ainsi que pratiqué lors du premier degré du concours, les projets rendus ont été soumis à divers examens préalables, notamment :

- conformité générale des dossiers
- respect des règles constructives (distances aux limites, à la forêt, ...)
- respect des contraintes liées à la construction et à l'exploitation des réservoirs
- respect des contraintes liées à la mobilité, avec une attention particulière aux conflits potentiels voitures-piétons
- respect des contraintes liées au paysage, avec une attention particulière à la richesse biologique.

Les coûts et les aspects du développement durable ont été examinés de manière plus approfondie et leurs conclusions ont été exposées de manière détaillée lors de la séance de jugement du 23 janvier 2013.

5.2.1 Documents demandés / Anonymat

Il ressort de l'examen préalable que :

- Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles par le notaire et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.
- L'ensemble des dossiers contient les documents et informations essentiels demandés dans le programme du concours.
- L'ensemble des documents / projets semble clairement compréhensible.

5.2.2 Dérogations au programme du concours

Quelques dérogations d'ordre mineur transparaissent dans certains dossiers. Certains projets ne respectent pas strictement l'ensemble des règles et contraintes mentionnées ci-dessus. Cependant aucun n'en tire un profit particulier, ni ne laisse supposer d'intentions déloyales.

5.3 Acceptation des projets au jugement

Sur la base de ce qui précède le jury décide à l'unanimité d'admettre l'ensemble des projets au jugement, à l'exception de celui arrivé hors délais, soit le numéro :

N°	Devise
2	ZSA ZSA

Il est précisé que seuls les projets admis au jugement ont droit à l'indemnité prévue pour les participants au 2^{ème} degré.

5.4 Organisation du jugement

Le jury prend connaissance de manière détaillée des rapports de chaque expert. Il s'ensuit une analyse approfondie en plénum de chaque projet.

Le jury procède à une estimation comparative des qualités et défauts de chaque projet selon les critères d'appréciation suivants :

- développement des qualités du projet reconnues au 1^{er} degré et prise en compte des critiques formulées par le jury;
- qualités urbanistiques, en particulier : impact sur l'environnement direct, qualité des liaisons est-ouest, qualité d'utilisation du socle et de la cour
- qualités architecturales : richesse spatiale, organisation des locaux;
- qualités économiques : densité, respect du coût-cible défini par le Maître de l'ouvrage;
- prise en compte des critères du développement durable et respect de la cible énergétique définie;
- impact du projet sur la faisabilité technique et économique du nouveau réservoir.

5.5 Classement

Sur la base de l'ensemble des critères énoncés précédemment, ainsi que des critiques individuelles (cf. chapitre 7), le jury adopte le classement provisoire suivant :

N°	Devise
12	CLIFF
13	ARPA
16	RESERVOIR DOGS
34	DEUX DELICES
24	C'EST LA VIE

5.6 Tour de révision de l'ensemble des projets

Le jury effectue un tour de révision sur l'ensemble des projets des 1^{er} et 2^{ème} degrés. Il confirme les éliminations des projets du 1^{er} degré. Il décide de repêcher le projet no 2, ZSA ZSA, et de l'admettre dans le classement final, selon l'art. 5.3 du règlement SIA 142.

5.7 Classement et critique des projets promus

Considérant le travail effectué et les critiques détaillées (cf. chapitre 7), le jury procède au classement final et décide à une forte majorité du classement suivant.

Le classement des projets et l'attribution de 6 prix sont établis comme suit :

- 1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	projet n° 12	CLIFF	CHF	54'000.--
- 2 ^{ème} rang	2 ^{ème} prix	projet n° 13	ARPA	CHF	45'000.--
- 3 ^{ème} rang	3 ^{ème} prix	projet n° 16	RESERVOIR DOGS 4	CHF	40'000.--
- 4 ^{ème} rang	4 ^{ème} prix	projet n° 34	DEUX DELICES	CHF	30'000.--
- 5 ^{ème} rang	5 ^{ème} prix	projet n° 24	CAR LA VIE	CHF	25'000.--
- 6 ^{ème} rang	6 ^{ème} prix	projet n° 2	ZSA ZSA	CHF	10'000.--

5.8 Conclusions et recommandations du jury

Au terme du jugement, le jury recommande au maître de l'ouvrage de retenir le projet no 12 CLIFF pour la poursuite des études et la réalisation, sous réserve de la décision des autorités compétentes. Il est recommandé au maître de l'ouvrage de s'adjoindre une délégation du jury pour accompagner les lauréats dans le développement de leur projet, notamment pour le traitement des points suivants :

- préserver la qualité des espaces communs situés au rez de chaussée;
- accorder une importance accrue à la qualité typologique des logements qui peut encore être enrichie;
- clarifier la vocation des divers espaces extérieurs et assurer une bonne fluidité spatiale entre eux;
- améliorer la relation entre la place inférieure au sud et l'esplanade supérieure;
- approfondir l'étude du socle le long de l'avenue de la Sallaz, en particulier dans le passage de la rue à l'esplanade;
- améliorer la transition entre la façade sud et la falaise de molasse;
- travailler l'expression des façades.

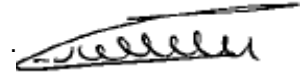
Le jury remercie l'ensemble des participants de leur contribution. Il relève que ses décisions ont été difficiles à prendre, et constate que le problème posé s'est révélé être particulièrement complexe à résoudre, probablement au vu des très nombreuses contraintes urbanistiques, architecturales et programmatiques présentes.

5.9 Approbation

Le présent rapport est adopté par le jury du concours le 18 février 2013.

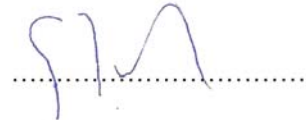
Président :

M. Olivier Français



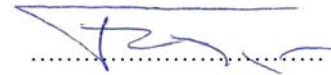
Vice-président :

M. Grégoire Junod



Membres non professionnels :

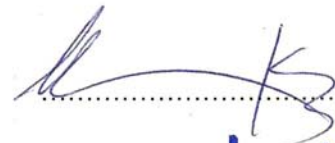
M. Yves Ferrari



M. Thierry Martin

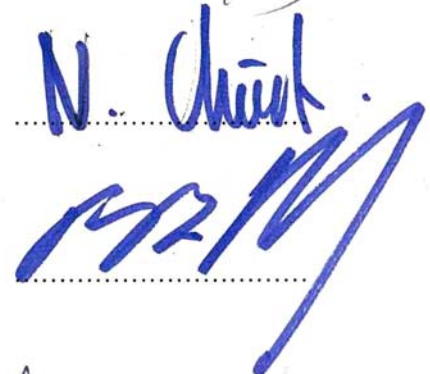


Mme Elinora Krebs

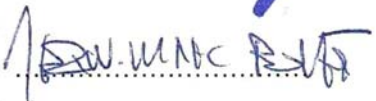


Membres professionnels :

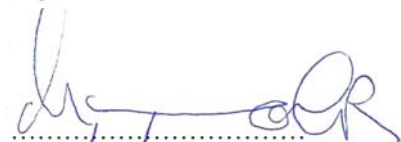
Mme Nicole Christe



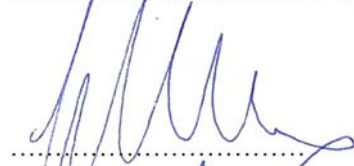
M. Patrice Bulliard



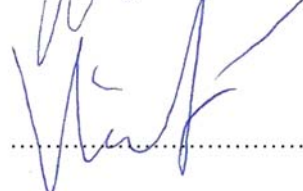
M. Jean-Marc Bovet



M. Christoph Loetscher



M. Laurent Essig



M. Pascal Vincent



Suppléants non professionnels :

M. Charles-André Bruttin



M. François Vaultier

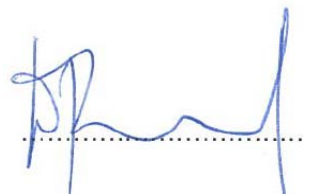


M. Christophe Bonnard

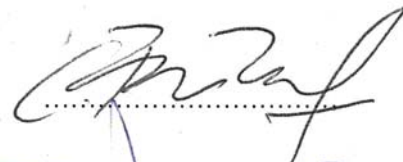


Suppléants professionnels :

M. Dimitri Papadaniel



M. Claudius Fruehauf



M. Ulrick Liman



6. Levée de l'anonymat

Suite aux conclusions et recommandations du jury, il est procédé à la levée de l'anonymat.

- | | | |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - n° 1 | EDEN
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s) | Studio d'architecture, Pully (Suisse)
Jean-Daniel Paschoud
Christophe Grivel
Joao Daniel Dos Santos
Alan Chodorge |
| - n° 2 | ZSA ZSA
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)

Consultant(s) | Translocal Architecture GmbH, Berne (Suisse)
Helko Walzer, Marko Göhre
Thomas Werner
Dangtran Hieu
r + b landschafts architektur, Dresden (Allemagne) |
| - n° 3 | TWIX
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s) | Graf & Rouault architectes, Lausanne (Suisse)
Pierre Rouault
Sergi Cera
Victor Ferreira
Francisco Lopez
Linda Serra |
| - n° 4 | PRUSSIK
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s) | Galletti & Matter Architecte, Lausanne (Suisse)
Claude Anne-Marie Matter Galletti
Diego Carrion
Audrey Lambiel |
| - n° 5 | DESSUS DESSOUS
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)

Consultant(s) | Esposito + Javet, Lausanne (Suisse)
Alfonso Esposito et Anne-Catherine Javet
Cécile Bertrand
Marine Vallois
Deidre Mc Kennah
Jean-Yves Le Baron, L'Atelier du Paysage, Lausanne (Suisse) |
| - n° 6 | ECRAN TOTAL
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s) | Lx1 architecture Sàrl, Lausanne (Suisse)
David Vessaz
Francisco Varela
Pablo Varela
Miriam Bleikolm
Carmen Chabloz
Minh Lu |

- | | | |
|---|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| - | n° 7 FENETRE(S) | dl-a designlab-architecture SA, Genève (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Inès Lamunière |
| | Collaborateur-trice(s) | Xavier Apotheker
Alexandre Heche
Suzanne Arndt
Vincent Millet |
| | Consultant(s) | Monod-Piguet + Associés Ingénieurs-
Conseils SA, Lausanne (Suisse) |
| - | n° 8 RIO | LVPH Architectes Sàrl, Fribourg (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Paul Humbert |
| | Collaborateur-trice(s) | Paul Humbert
Laurent Vuilleumier
Aurore Lemarinier
Léa Mesples
Simon Durand |
| - | n° 9 CADENCE | Marina Cisneros, Jorge Muñoz, Madrid (Espagne) |
| | Propriétaire(s) | Marina Cisneros, Jorge Muñoz |
| | Collaborateur-trice(s) | Marina Cisneros
Jorge Muñoz |
| - | n° 10 BOOMERANG | MVCC arquitectos Ida, Porto (Portugal) |
| | Propriétaire(s) | Maria das Mercês Martins Aguiar Vieira |
| | Collaborateur-trice(s) | Camilo Cortesão
Carlos Azevedo
João Castanheira
Inês Correia
Susana Martins |
| | Consultant(s) | Proap Estudos e Projectos de Arquitectura
Paisagista, Ida, Ribas, Carlos |
| - | n° 11 R | Magizan Architecture Urbanisme
architecture d'intérieur, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Véronique et Olivier Fazan Magi |
| | Collaborateur-trice(s) | Yanick Aeby
Majed Bahri
Alice Chenais |
| | Consultant(s) | VWA Verzzone Woods architectes,
Rougemont (Suisse)
Ecoscan SA, Lausanne (Suisse) |

-	n° 12 CLIFF	MPH architectes, Lausanne (Suisse)
	Propriétaire(s)	Olaf Hunger, Nicolas Monnerat, Franck Petitpierre
	Collaborateur-trice(s)	Olaf Hunger Nicolas Monnerat Franck Petitpierre Bérénice André Aurélié Bischel Charley Clavel Elliott Nettleton Cynthia Pruvost
	Ingénieur civil	Amsler Bombeli et associés SA, Lausanne (Suisse)
	Propriétaire(s)	Piero Fonzo
	Collaborateur-trice(s)	Yves Borloz Patrick Chertzai Leatitia Vulliez Alain Delaloye Johan Turrian
	Physicien du bâtiment	Amstein + Walthert Lausanne SA, Lausanne (Suisse)
	Propriétaire(s)	Narcisse Plumey
	Collaborateur-trice(s)	Thierry Dutheil Alexis Mayer
	Architecte paysagiste	Alban Carron, Sion (Suisse)
	Propriétaire(s)	Alban Carron
-	n° 13 ARPA	Vukoja Goldinger Architekten, Zurich (Suisse)
	Propriétaire(s)	Ivana Vukoja, Gregor Goldinger
	Ingénieur Civil	Perreten & Milleret SA, Carouge (Suisse)
	Propriétaire(s)	Serge Dal Busco
	Physicien du bâtiment	Wichser Akustik & Bauphysik AG, Zurich (Suisse)
	Propriétaire(s)	Stephan Huber
	Architecte paysagiste	Lorenz Eugster paysagisme et urbanisme Sàrl, Zurich (Suisse)
	Propriétaire(s)	Lorenz Eugster
	Collaborateur-trice(s)	Alexander Schuech Bernd Schulze zur Verth Susanne Büttner
	Ingénieur du bois	Pirmin Jung Ingenieure für Holzbau AG, Rain (Suisse)
	Propriétaire(s)	Pirmin Jung, Manuel Vogler
	Collaborateur-trice(s)	Manuel Vogler

Garantie des coûts	B+P baurealisation AG, Zurich (Suisse)
Propriétaire(s)	Markus Schmalz
Collaborateur-trice(s)	Philipp Klikar
Ingénieur en domotique	Waldhauser Haustechnik AG, Münchenstein (Suisse)
Propriétaire(s)	Werner Waldhauser
Ingénieur en transports	Enz & Partner GmbH, Zurich (Suisse)
Propriétaire(s)	Rudolf Hintermeister
- n° 14 TRIPLE A	R. Rast Architekten AG, Berne (Suisse)
Propriétaire(s)	Rudolf Rast
Collaborateur-trice(s)	Rudolf Rast Rolf Schlup Enrico Slongo Nicolas Bauer Loïc Colotti
- n° 15 CINQ	Rodriguez & Oriol Arquitectos SLP, Madrid (Espagne)
Propriétaire(s)	Pablo Oriol, Fernando Rodriguez
Collaborateur-trice(s)	Pastora Cotero Inés Olvarrieta Andrea Guaiti Rosa Climent
- n° 16 RESERVOIR DOGS	Tribu architecture Sàrl, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Christophe Gnaegi, Laurent Guidetti, Alvaro Varela
Collaborateur-trice(s)	Lya Blanc Pauline Dellacherie Katell Mallédan
Ingénieur Civil	Alberti Ingénieurs SA, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Patrick Alberti
Collaborateur-trice(s)	Patrick Alberti Julien Genton
Physicien du bâtiment	Planair SA, Yverdon-les-bains (Suisse)
Propriétaire(s)	Pierre Renaud
Collaborateur-trice(s)	David Racheter Fabio Sicurella Lionel Robbe Mickaël Guichard Stéphane Chuard
Architecte-paysagiste	Paysagestion SA, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Olivier Lasserre
Collaborateur-trice(s)	Olivier Lasserre Raphaël Bréart

- | | | |
|---|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| - | n° 17 LA-HAUT | Mauro Turin Architectes Sàrl, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Mauro Turin |
| | Collaborateur-trice(s) | Mauro Turin
Magdalena Lewczyk
Martine Laprise |
| - | n° 18 TMDH | Steeve Ray & Associés, Genève (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Steeve Ray |
| | Collaborateur-trice(s) | Florian Félix
Adrienne Jetzer
Oscar de Giuli |
| - | n° 19 PRESQU'ILE | Dreier Frenzel Architecture + Communication, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Yves Dreier, Eik Frenzel |
| | Collaborateur-trice(s) | Pedro Marchand
Erika Sanz
Steven Beuc
Sergey Kolesov |
| | Consultant(s) | AER (Acoustical Engineering & Research),
Philippe Martin |
| - | n° 20 SUZE | Jaël Villat et Maria Teresa Federico Architectes, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Jaël Villat et Maria Teresa Federico |
| - | n° 21 UNUNDEUXTROISCINQ | Luscher Architectes SA, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Rodolphe Luscher |
| | Collaborateur-trice(s) | Rosanne Berthier
Magdalena Nowak
Martin Gauthier |
| - | n° 22 TWIXXX | Jean-Baptiste Ferrari & Associés SA, Lausanne (Suisse) |
| | Propriétaire(s) | Jean-Baptiste Ferrari |
| | Collaborateur-trice(s) | Xavier Tauxe
Chantal Billaud
Noémie Fakan
Raphaël Christinat |
| | Consultant(s) | Hüsler & Associés SA, Lausanne (Suisse) |
| - | n° 23 229 XIV | LLAC architects, Bruxelles (Belgique) |
| | Propriétaire(s) | Christophe Antipas, Laurent Liefoghe |
| | Collaborateur-trice(s) | Christophe Antipas
Laurent Liefoghe |

- **n° 24 CAR LA VIE ...**
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - Ingénieur mobilité
 - Ingénieur civil, expert cantonal aeai
en protection incendie
 - Maquettiste
 - Ingénieur civil
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - Physicien du bâtiment
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - Architecte paysagiste
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - **n° 25 PINTA, NIÑA ET SANTA MARIA**
 - Propriétaire(s)
 - **n° 26 MR PINK ET MR BLUE**
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - Consultant(s)
 - **n° 27 DEUX EN UN**
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
 - Consultant(s)
 - **n° 28 APOSTROPH'S**
 - Propriétaire(s)
 - Collaborateur-trice(s)
- Farra & Zoumboulakis architectes sàrl, Lausanne (Suisse)**
Bassel Farra & Christina Zoumboulakis
Maria Mata
Raymond Gauthier
Rossana Lucchini
Team+, Christian Jeager, Bulle (Suisse)
Christian Meldem, Saint-Légier (Suisse)
Paul Latreille, Fondation Latreille, Cully (Suisse)
Ingeni SA, Carouge (Suisse)
Gabriele Guschetti
John Magnin
Giovanni Accardo
Weinmann Energies SA, Echallens (Suisse)
Enrique Zurita
Francine Wegmüller
Hüsler & Associés Sàrl, Lausanne (Suisse)
Christoph Hüsler, Tristan Bonani, Emmanuel Graz
Maxime Monnier
- Frédéric Karam, Léonard Gurtner, Julien Ecoffey, Lausanne (Suisse)**
Julien Ecoffey
- Bunq architectes Sàrl, Rolle (Suisse)**
Laurent Gaille, Philippe Gloor, Julien Grisel,
Cyril Lecoultre
Guillaume Aymon
Nicolas Senggen, Romain Kilchener, EDMS,
Petit-Lancy (Suisse)
- Furrer Jud Architekten GmbH, Zurich (Suisse)**
Patric Furrer, Andreas Jud
Patric Furrer
Andreas Jud
Frédéric Müller
Christophe Besson
Alexander Schmid, Zurich (Suisse)
- Omar Trinca Architecte, Lausanne (Suisse)**
Omar Trinca
Guillaume Vallotton

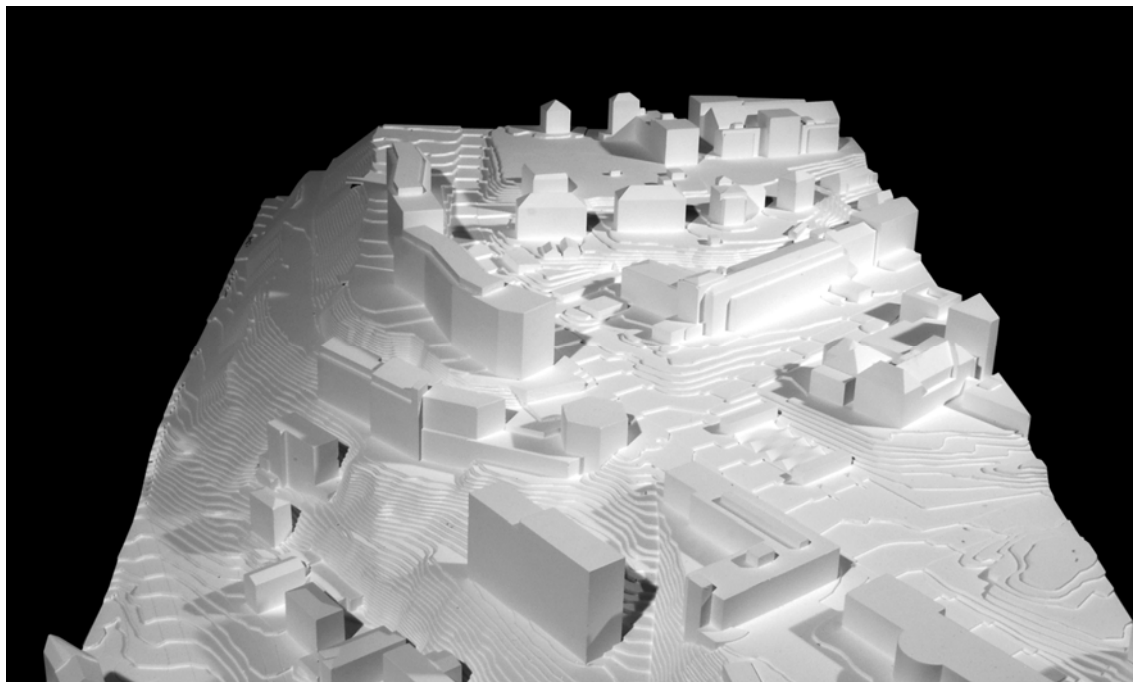
- **n° 29 MERCURE**
Propriétaire(s)
König Kùpfer, Zurich (Suisse)
Harald König, Sibylle Kùpfer
- **n° 30 ILE-EAU**
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)
Fastt Sàrl architectes associés, Lausanne (Suisse)
Julien Fernet, Maurizio Tempesta, Antonino Tramparulo
Pauline Schroeter
Gian-Luca Ponzetta
Olivier Regazzoni
Esteban Bofill
Pierre Poilleaux
- **n° 31 GOLGOTHA**
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)
FRAR Frei Rezakhanlou, Lausanne (Suisse)
Eric Frei, Kaveh Rezakhanlou
Joao Fernandes
Jaime Albadalejo
Tom Doan
Hadrien Epiphani
- **n° 32 FRANKLIN**
Propriétaire(s)
Kunik De Morsier Architectes, Lausanne (Suisse)
Guillaume de Morsier et Valentin Kunik
- **n° 33 QUATRE HEURES**
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)
Consultant(s)
Pont12 Architectes SA, Lausanne (Suisse)
Guy Nicollier, François Jolliet, Antoine Hahne
Laure Schaller
Héloïse Gailing
Laurent Salin, Valérie Hoffmeyer, Paysage n'co, Genève (Suisse)
- **n° 34 DEUX DELICES**
Propriétaire(s)
Collaborateur-trice(s)
CCHE Architecture et Design SA, Lausanne (Suisse)
Hannes Ehrensperger
Hannes Ehrensperger
Franziska Lakomski
Patrick Seletto
Coralie Cuendet
Bart Daniels
Anna Kosenko
Michel Cuendet
Guiseppe Leone

Ingénieur civil	Schopfer et Niggli SA, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Pierre Prével
Collaborateur-trice(s)	Frédéric Piguet Christian Beyeler Frédéric Marchand Michaël Perche
Physicien du bâtiment	Estia SA, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Manuel Bauer
Collaborateur-trice(s)	Benoit Nguyen Aurélie Kuenlin
Architecte paysagiste	L'Atelier du Paysage Jean-Yves Le Baron Sàrl, Lausanne (Suisse)
Propriétaire(s)	Jean-Yves Le Baron
Collaborateur-trice(s)	Jean-Yves Le Baron Vanessa Zingg
- n° 35 RESERVOIR DOGS 4	Bonnard Woeffray, Monthey (Suisse)
Propriétaire(s)	Geneviève Bonnard, Denis Woeffray
Collaborateur-trice(s)	Diogo Marques
- n° 36 CONDOR	Andreas Heierle Atelier für Architektur, Lucerne (Suisse)
Propriétaire(s)	Andreas Heierle

7. Présentation et critiques des projets retenus à l'issue du 1^{er} degré

7.1 Projet n° 2 : ZSA ZSA

6^{ème} rang – 6^{ème} prix : Translocal Architecture GmbH, Berne / r+ b landschafts architektur, Dresden (Allemagne)



Ce projet a été repêché lors du tour de révision de la session du jury du 23 janvier 2013. Conformément à la possibilité donnée par l'art. 5.3 du règlement SIA 142, il a été classé au sixième rang.

Le parti urbanistique est apprécié du jury, qui relève la qualité du traitement de l'espace public sous forme de boulevard, et le dispositif de contre-allée qui favorise la création d'une continuité urbaine côté rue.

En revanche le dimensionnement de ce dispositif suscite les remarques suivantes: il induit une implantation indécise des bâtiments pratiquement au milieu du terrain, et rend le « côté jardin » globalement peu intéressant. Une révision du dimensionnement des divers éléments (trottoir, contre- allée, profondeur des bâtiments...) est nécessaire.

Cette révision pourrait aussi permettre une meilleure mise en valeur des locaux affectés aux activités dont la localisation est jugée intéressante.

Est assumée de façon cohérente la relation entre le nouveau complexe et l'espace public de l'ancien cimetière ; les « belvédères » et les parcours qui relient l'avenue de la Sallaz à la vallée du Flon sont conceptuellement intéressants, mais leur concrétisation (dans une aire forestière...) n'est pas réalisable au vu de la législation en vigueur.

Dans le même registre, le concurrent doit impérativement respecter la limite forestière (10 m), y compris en sous-sol.

La création d'un socle "habité" en pointe sud, ainsi que le traitement de l'espace public sur deux niveaux sont appréciés et renforcent le caractère urbain de l'espace autour de la station de métro. Toutefois, le traitement architectural et la dimension de la place sur le chemin des Falaises est à retravailler. La reprise de ce même dispositif de tête commerciale dans le bâtiment nord n'est pas pertinente pour le jury.

La disposition des bâtiments et l'articulation entre eux n'est pas satisfaisante et doit être maîtrisée notamment dans ses proportions.

La typologie est efficace, dans la mesure où elle n'induit la réalisation que de dix cages d'escalier ; l'introduction de demi-niveaux en revanche n'est pas adaptée au type de logements subventionnés, et à revoir impérativement lors de la poursuite des études.

La profondeur importante des bâtiments (16 mètres) mérite vérification.

Du point de vue de la mobilité, doit être améliorée l'accessibilité depuis l'extrémité sud jusqu'aux différentes entrées afin d'obtenir une solution sans obstacles, ainsi que les conditions de visibilité à la sortie du parking donnant sur l'avenue de la Sallaz, en conflit potentiel avec les piétons.

Sont à préciser et faire figurer explicitement les parkings pour les vélos, ainsi que leurs accès.

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte.

La proposition modifie de manière conséquente l'avant-projet du nouveau réservoir. Cependant, le projet peut être rendu compatible en tenant compte des notes explicatives et des schémas joints au programme du 2^e degré. Pour information, le surcoût engendré par la modification du projet (prolongation des conduites en attente) est de l'ordre de fr. 500'000.-.





CONCOURS CALVAIRE / ZSA ZSA



PLAN 6ÈME / 3ÈME ÉTAGE
1 / 200



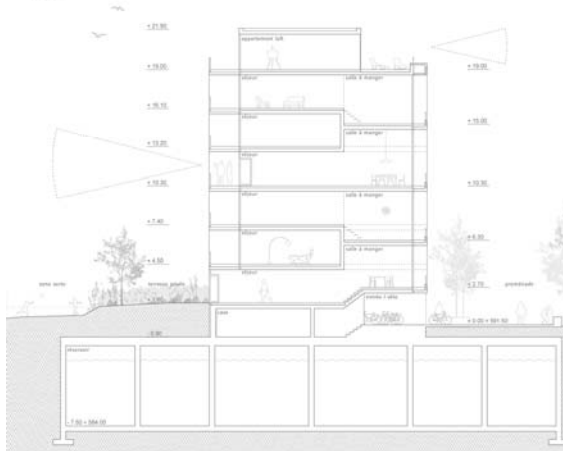
PLAN 5ÈME / 2ÈME ÉTAGE
1 / 200



PLAN 4ÈME ÉTAGE
1 / 200



COUPE TRANSVERSALE
1 / 200



PLAN DE SITUATION
1 / 2500



7.2 Projet n° 12 : CLIFF



La répartition du programme en trois corps de bâtiment est jugée intéressante, dans la mesure où elle permet des transparences de qualité entre le côté avenue de la Sallaz et le côté forêt. Ces percées dans le bâti manquent cependant de structuration et de générosité.

L'espace d'accueil entre les bâtiments et l'avenue de la Sallaz est intéressant (en particulier pour ce qui concerne le bâtiment central) mais encore peu maîtrisé dans ses dimensions et sa fonction doit être mieux caractérisée.

Les dérogations constatées, soit à la limite de l'aire forestière (pour les cheminements et accès) et à l'alignement sur l'avenue de la Sallaz (pour les escaliers), devront impérativement être supprimées dans le cadre des études de deuxième degré.

La typologie proposée, simple et efficace, mérite d'être retravaillée et affinée ; se pose en particulier la question de la pertinence de balcons « couloir » dans ce contexte.

Desservi par seulement huit cages d'escalier, le projet sera certainement très intéressant du point de vue économique. La densité construite, au-dessus de la moyenne des autres projets, est a priori appréciée, mais peut-être excessive. Une légère réduction permettrait d'affiner l'ensemble des masses, d'améliorer les relations entre les bâtiments eux-mêmes et celles entre les bâtiments et les espaces publics et communs (notamment en tête sud).

Est relevé à ce sujet le manque de générosité de la placette proposée au sud, dans le prolongement du chemin des Falaises.

Dans cette même zone, le vis-à-vis proposé entre le socle habité et le bâtiment existant sur le chemin des Falaises est apprécié, bien que l'uniformité des façades est problématique, et qu'une différenciation entre zone activités et zone parking serait peut-être à envisager.

Du point de vue de la mobilité, doit être précisé l'aménagement sur le chemin des Falaises assurant une bonne cohabitation entre les TIM (transports individuels motorisés) et les modes doux (piétons + vélos), et améliorée la liaison directe (sans obstacles) entre la place sud (581.00) et le plateau supérieur (niveau 591.00).

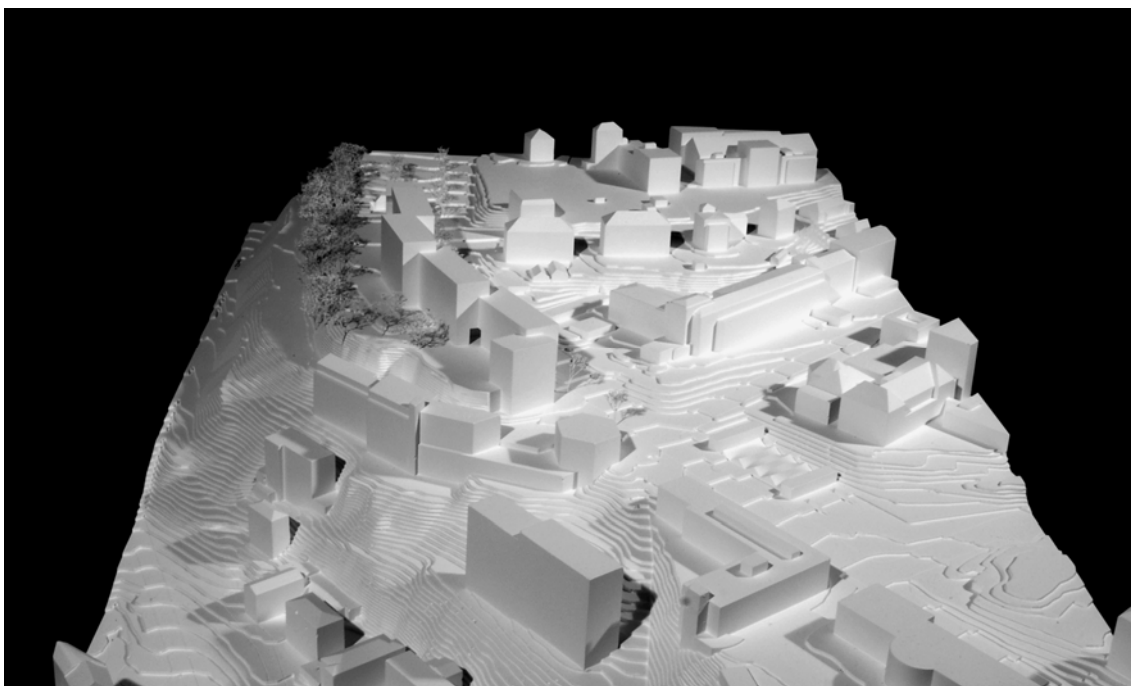
Sont à préciser et faire figurer explicitement les parkings pour les vélos, ainsi que leurs accès.

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte.

La proposition modifie de manière conséquente l'avant-projet du nouveau réservoir. La STAP (station de pompage) doit être attenante aux cuves. Un gabarit d'entrée de 4 x 4 m doit être aménagé pour l'entrée des camions dans la STAP.

Cependant, le projet peut être rendu compatible en tenant compte des notes explicatives et des schémas joints au programme du 2^e degré. Pour information, le surcoût engendré par la modification du projet (prolongation des conduites en attente) est de l'ordre de fr. 500'000.-.

7.3 Projet n° 13 : ARPA



Le traitement volumétrique est le point fort de ce projet, qui donne une vision urbaine bien adaptée à l'échelle grâce aux divers angles et décrochements de bâtiment. L'envers de cette qualité est cependant aussi vrai : les multiples « accidents » volumétriques induisent une image globale qui manque d'unité. L'importance du socle va à l'encontre de la richesse du découpage. Le traitement de l'espace résultant du vide entre bâti et trottoir doit être retravaillé pour créer un espace plus urbain. La hiérarchie des volumes et des hauteurs de l'ensemble est à vérifier soigneusement, et les passages "en chicane" entre la rue et le parc sont à retravailler pour offrir plus de transparence.

Relativement importante par rapport à la moyenne des projets, la densité semble maximale ; la relation entre construction nouvelle et édifice existant au nord de la parcelle est problématique. L'impact volumétrique de l'ensemble du projet par rapport à l'échelle du bâti et de l'environnement existant est à contrôler.

Est appréciée la tête sud, et la relation qu'elle entretient volumétriquement et fonctionnellement avec la station du M2, relation qui est à améliorer par une meilleure répartition des zones d'activité sur l'ensemble du projet.

À noter que l'aspect un peu chaotique de l'ensemble est très accentué par le pénible dessin des façades, qui pénalise fortement le projet.

Les distances aux limites et les alignements sont globalement respectés, excepté pour ce qui concerne l'emplacement de la place de jeux, qui sera à déplacer dans le cadre des études de deuxième degré.

La typologie proposée, simple et efficace, est à développer lors du deuxième degré.

Le projet tient compte des nuisances sonores générées par l'avenue de la Sallaz. La réflexion est à prolonger dans le cadre du second degré.

La multiplication des angles et des décrochements pourraient préjudicier les performances énergétiques du projet, à vérifier dans le cadre du second degré.

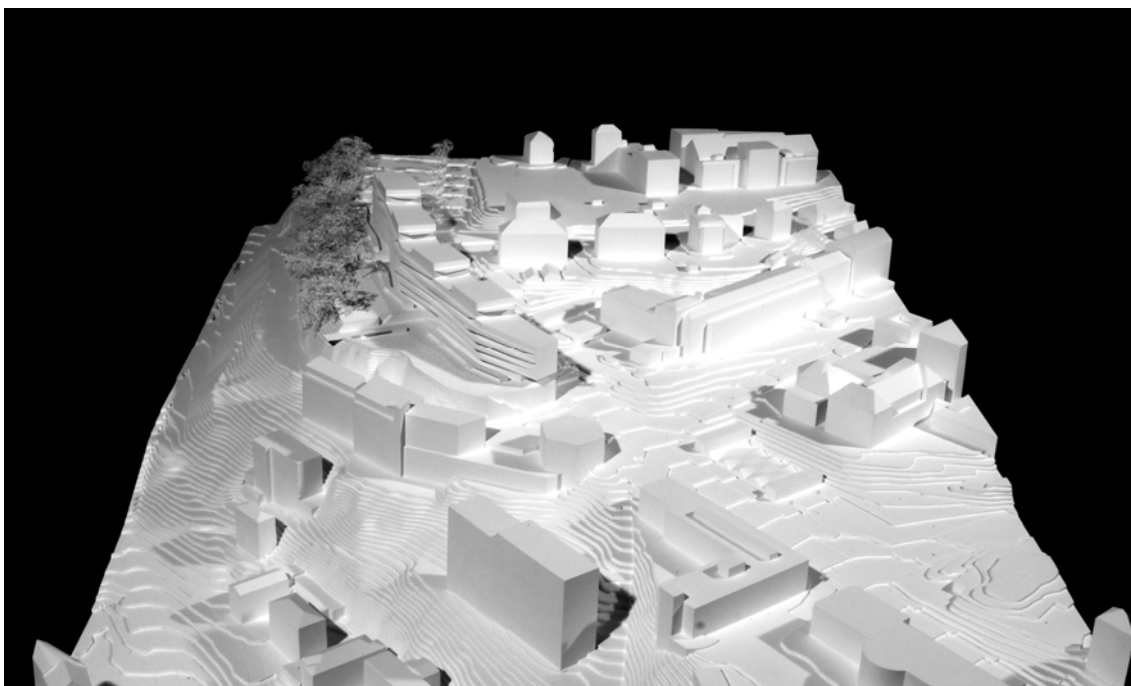
Du point de vue de la mobilité, doit être améliorée l'accessibilité depuis l'extrémité sud jusqu'aux différentes entrées afin d'obtenir une solution sans obstacles, ainsi que les conditions de visibilité à la sortie du parking donnant sur l'avenue de la Sallaz, en conflit potentiel avec les piétons.

Sont à préciser et faire figurer explicitement les parkings pour les vélos, ainsi que leurs accès.

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte.

La proposition répond par ailleurs parfaitement aux exigences d'implantation et d'exploitation du nouveau réservoir.

7.4 Projet n° 16 : RESERVOIR DOGS



Le projet propose la création d'un front continu le long et en bordure de l'avenue de la Sallaz. Ce geste a séduit le jury par sa clarté formelle ; conjugué au positionnement des activités, il aboutit à un caractère urbain très marqué, ce qui permet de mettre en valeur, par contraste, la dualité rue – parc. En revanche un travail architectural important reste à faire pour en démontrer la pertinence.

La volonté de césure entre la rue et le parc se heurte cependant au souhait, maladroitement exprimé, de relation directe entre ces deux éléments, et le vœu sous-jacent d'intégration du parc au quartier reste à ce stade inexaucé. Cette maladresse est soulignée par de nombreuses ambiguïtés à régler telles que :

- Les transparences au travers des bâtiments sont incertaines dans leur position et dans leur dimensionnement.
- Les entrées aux bâtiments, éléments à priori urbains, ne se font pas par la rue, mais par le parc.
- La totalité des espaces communs des appartements s'ouvre sur le parc, et la totalité des chambres s'ouvre sur la rue. La typologie mono-orientée est à revoir en prenant en compte la composante bruit.
- Le morcellement du parc en trois plateaux distincts amoindrit singulièrement sa vocation d'espace naturel unitaire et de rassemblement.

Le traitement de la tête sud du dispositif est incertain, en particulier pour ce qui concerne sa relation au réservoir, sans parler de celle à la station du M2.

La volumétrie des attiques est difficile, et mérite une révision complète, pouvant aller jusqu'à la suppression de cet étage.

Le socle du bâtiment, côté rue, est exprimé de façon excessivement « fermée » et dure ; la relation qu'il entretient avec le(s) bâtiment(s) au-dessus en devient problématique.

Le « belvédère » créé en ouverture sur la vallée est conceptuellement intéressant, mais sa concrétisation (dans une aire forestière...) n'est pas réalisable au vu de la législation en vigueur.

Du point de vue de la mobilité, est jugé intéressant le concept de stationnement vélos, avec places couvertes et à proximité des entrées aux bâtiments. Doit être développée l'accessibilité depuis l'extrémité sud jusqu'au plateau situé à 591.00, depuis l'accès parking jusqu'au deuxième plateau situé à 593.30, et entre le deuxième et le troisième plateau situé à 596.00 afin d'obtenir une solution sans obstacles, compatible avec les exigences des personnes à mobilité réduite.

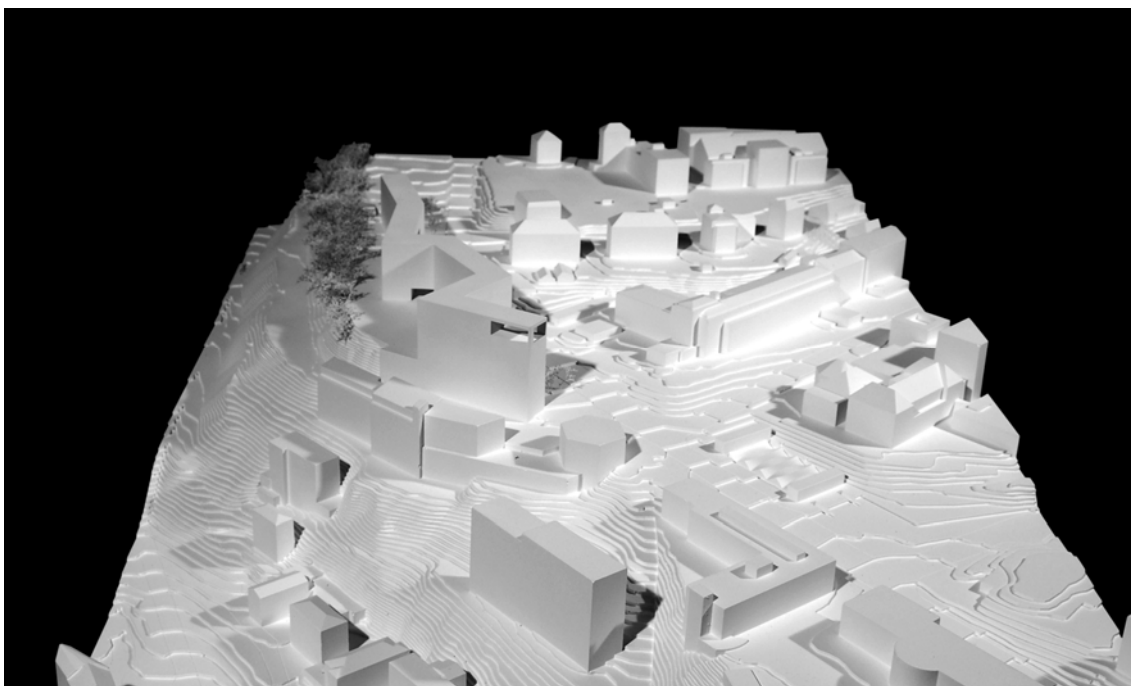
Doit enfin être amélioré l'aménagement entre l'entrée du parking et la limite du domaine public permettant une bonne cohabitation entre les transports motorisés et les modes doux (piétons + vélos).

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte.

La proposition modifie de manière conséquente l'avant-projet du nouveau réservoir. Un gabarit de 4 x 4 m doit être aménagé pour l'entrée de camions dans la STAP, qui serait en conflit avec les escaliers proposés. Chaque cuve doit être accessible en toiture.

Cependant, le projet peut être rendu compatible en tenant compte des notes explicatives et des schémas joints au programme du 2^e degré. Pour information, le surcoût engendré par la modification du projet (prolongation des conduites en attente) est de l'ordre de fr. 500'000.-.

7.5 **Projet n° 24 : CAR LA VIE**



Le projet propose une attitude claire entre côté rue et côté jardin. L'implantation est radicale et intelligente. Les espaces publics proposés par le projet sont très appréciés, et notamment la distinction entre la place publique (en relation avec le M2) et l'espace communautaire protégé. Le dimensionnement de la place publique, très généreux, et celui de sa liaison avec le bâtiment en tête sud et avec l'espace communautaire, sont cependant à revoir et affiner.

Est par ailleurs à contrôler l'impact volumétrique de l'ensemble du projet par rapport à l'échelle du bâti et de l'environnement existant et plus particulièrement la tête sud.

Les activités au rez sont bien placées.

Le projet tire volumétriquement profit de la finesse de la barre proposée (10 mètres !), qui s'avère cependant problématique : le concurrent est invité à se préoccuper très sérieusement de la faisabilité économique de l'opération, et en particulier à améliorer très largement le rapport volume-enveloppe, ceci aussi bien pour des raisons de coût de construction que d'amélioration de la consommation d'énergie.

La mixité des typologies (distribution par coursive, distribution « traditionnelle ») est intéressante, y compris du point de vue de la protection contre le bruit, et donc à développer et à optimiser.

Des programmes collectifs complémentaires sont proposés (piscine, café associatif, etc.) qui ne sont ni demandés ni souhaités, et donc à supprimer impérativement dans le cadre du deuxième tour, ainsi que les percées qui y sont associées.

Le traitement des espaces et aménagements extérieurs fait défaut à ce stade ; des propositions claires sont attendues dans le cadre du deuxième tour.

Du point de vue de la mobilité, est jugée positive la création d'espaces à l'arrière des bâtiments sur un seul niveau, ainsi que la création de la place sud à proximité de la station CHUV du M2. Doit être améliorée la liaison entre cette place et le plateau supérieur, entre les deux niveaux de l'extrémité sud, afin d'obtenir une solution sans obstacles, compatible avec les exigences des personnes à mobilité réduite.

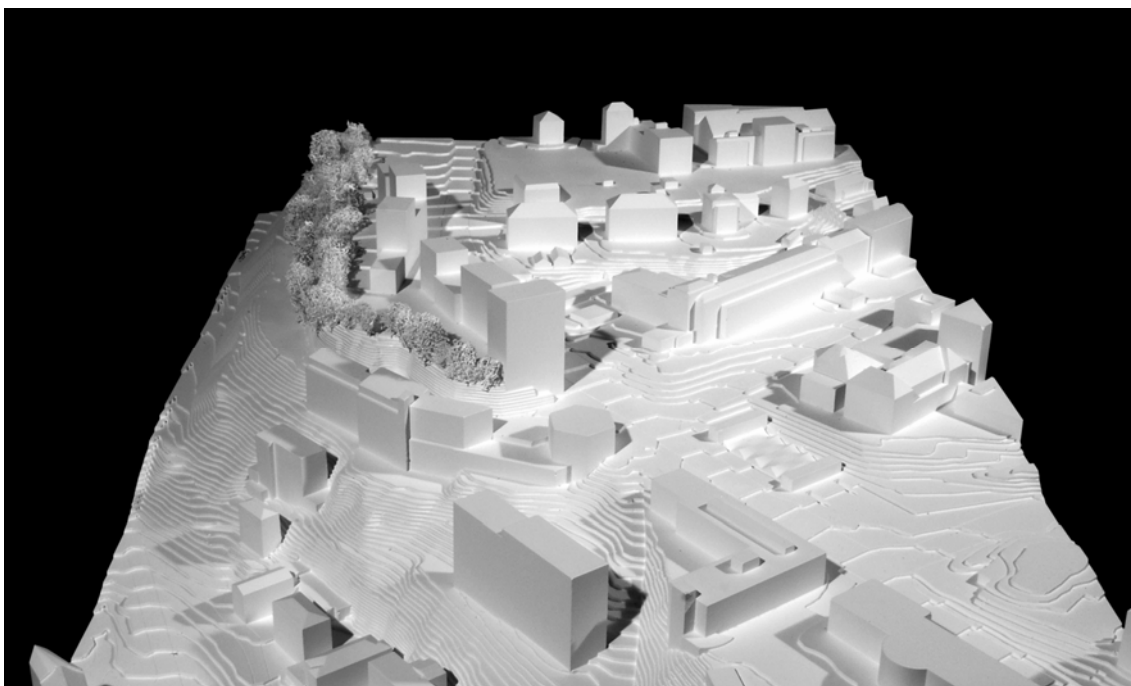
Sont à préciser et faire figurer explicitement les parkings pour les vélos, ainsi que leurs accès.

L'aménagement du chemin des Falaises doit permettre d'assurer la sécurité des piétons pour atteindre les accès A et B. Doivent enfin être améliorées les conditions de visibilité à la sortie du parking donnant sur l'avenue de la Sallaz, en conflit potentiel avec les piétons.

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte,

La proposition modifie de manière conséquente l'avant-projet du nouveau réservoir. Cependant, le projet peut être rendu compatible en tenant compte des notes explicatives et des schémas joints au programme du 2^eme degré. Pour information, le surcoût engendré par la modification du projet (prolongation des conduites en attente) est de l'ordre de fr. 500'000.-.

7.6 Projet n° 34 : DEUX DELICES



Le traitement volumétrique est un des points forts de ce projet, ainsi que la relation qu'il établit entre le bâti et la rue. En particulier, l'articulation volumétrique des deux corps de bâtiment permet à la fois :

- une bonne intégration urbaine de l'ensemble
- une percée visuelle entre les deux bâtiments pour tous les usagers qui descendent l'avenue de la Sallaz
- une transition riche entre les espaces de commerce, sur rue, et le parc qui s'ouvre au sud-ouest de la parcelle, à l'usage des habitants.

En revanche la répétition en plan et en coupe des décrochements engendre un ensemble excessivement nerveux, qui mériterait un traitement plus « calme », en rapport avec le programme de logements économiques.

Des escaliers et divers aménagements sont actuellement placés hors alignement du côté de l'avenue de la Sallaz, ceci doit être corrigé dans le cadre des études du second degré.

Le corps de bâtiment en extrémité sud marque subtilement l'angle entre le chemin des Falaises et l'avenue de la Sallaz.

La typologie proposée, simple et efficace, est à développer lors du deuxième degré. Suscite la surprise l'accès au bâtiment sud par l'arrière, depuis le parc, ce qui prive ce dernier d'une certaine privacité et, surtout, diminue la qualité de l'avenue de la Sallaz en tant qu'élément urbain de distribution.

L'emplacement des activités est cohérent.

Aux étages est à mieux définir l'appropriation par les habitants des divers jardins en toiture : en tant qu'éléments collectifs ils rentrent en compétition avec le parc du rez-de-chaussée, alors qu'en tant qu'éléments privés, leur taille (et leur coût...) est parfois disproportionnée par rapport à celle des logements auxquels ils sont rattachés.

Du point de vue de la mobilité, est jugée positive la création d'espaces à l'arrière des bâtiments sur un seul niveau. Doit être améliorée la liaison entre les deux niveaux de l'extrémité sud, afin d'obtenir une solution sans obstacles.

Sont à préciser et faire figurer explicitement les parkings pour les vélos, ainsi que leurs accès.

Le maître de l'ouvrage tient à rappeler que la cible économique pour la réalisation de l'opération est fixée à 3'800 francs TTC par m² de surface utile (CFC 1 à 5). Le développement du projet au deuxième degré doit impérativement en tenir compte,

La proposition modifie de manière conséquente l'avant-projet du nouveau réservoir. Cependant, le projet peut être rendu compatible en tenant compte des notes explicatives et des schémas joints au programme du 2^e degré. Pour information, le surcoût engendré par la modification du projet (prolongation des conduites en attente) est de l'ordre de fr. 500'000.-.

8. Présentation et critiques des projets primés au 2^{ème} degré

8.1 Projet n° 12 : CLIFF

1^{er} rang – 1^{er} prix : MPH architectes, Lausanne / Amsler Bombeli, Lausanne / Amstein + Walthert, Lausanne / Alban Carron, Sion.



«CLIFF» se compose de trois volumes allongés, légèrement décalés les uns par rapport aux autres le long de l'avenue de la Sallaz. Les deux bâtiments nord se caractérisent par le rapport privilégié qu'ils entretiennent avec la forêt. Le bâtiment sud définit précisément le rapport de l'ensemble à l'avenue. Il assure la transition entre les niveaux du chemin des Falaises et le niveau de l'esplanade publique que le projet propose en surplomb de la vallée du Flon. Le dispositif est complété par un front bâti le long du chemin des Falaises, qui forme un vis-à-vis apprécié aux actuels logements pour étudiants. Au-delà de son rôle de point d'articulation du projet, le volume ainsi organisé propose un élément remarquable dans la perspective montante de l'avenue de la Sallaz et un vis-à-vis pertinent au complexe hospitalier du CHUV.

Le choix de trois volumes permet des percées visuelles de la ville vers la forêt et le lac, reprenant un thème propre au tissu urbain lausannois. L'auteur du projet a su prendre en compte les critiques faites au premier degré du concours, qui portaient pour l'essentiel sur le manque d'identité des espaces extérieurs successifs, la précision à trouver dans la relation qu'entretiennent les trois volumes entre eux, ainsi que sur le dimensionnement de l'espace proposé à l'angle du chemin du Calvaire.

Les relations intérieur–extérieur au niveau des rez-de-chaussée ont été clarifiées, de même que la réponse de ces mêmes niveaux aux contraintes du lieu. Les intentions exprimées par l'auteur quant aux aménagements extérieurs côté ouest, associés au parcours débouchant sur une esplanade généreuse, sont appréciées. En revanche, le rapport à la rue de la partie centrale du projet ne convainc pas. Le mur proposé est bien compris comme une manière pragmatique d'assumer la logique du parti architectural, mais il demeure hors échelle sur l'avenue de la Sallaz. En résonance avec ce constat, la proposition d'aménagement extérieur dans la partie est du projet est anecdotique.

La distribution des fonctions dans le complexe est pertinente. Le choix d'attribuer les rez-de-chaussée aux fonctions communes et de service est cohérent avec le libre accès laissé à l'ensemble du site. Les fonctions commerciales sont bien situées en relation avec la rue. L'ensemble bureaux / commerces / ateliers / dépôts qui est organisé autour du réservoir résout habilement le problème posé par la masse de celui-ci.

La distribution quantitative des différents types d'appartements dans le programme correspond aux attentes du maître de l'ouvrage. Le jury regrette toutefois une certaine monotonie dans les typologies présentées, ainsi que la position majoritairement côté rue des espaces «nuit». Le traitement des balcons côté forêt est habile, mais leur valeur d'usage doit être vérifiée. La proposition de les associer à une végétation qui finirait par occuper toute la façade ouest est jugée intéressante, pour les variations d'expression du bâtiment au rythme des saisons autant que pour le rôle de régulateur thermique du dispositif. Leur profondeur variable pénalise certains appartements et leur dimensionnement en façade pignon n'est pas toujours crédible.

L'expression architecturale du projet se caractérise par la répétition d'éléments préfabriqués qui reconnaissent les hauteurs d'étages. Leur disposition régulière valorise élégamment une verticalité bien assumée. Cette composition trouve sa force dans sa cohérence, dans sa capacité à résoudre simplement les différents cas de figure rencontrés sur l'ensemble des volumes, en particulier lorsque l'auteur joue avec des variations d'échelle (socle côté Calvaire) ou des jeux d'ombres différenciés (profondeur des balcons, végétalisation, nuances dans l'orientation des bâtiments). La mise en évidence des plans horizontaux est pertinente si l'on considère le détail proposé pour la construction des balcons. Il conviendrait d'éviter, le cas échéant, le piège du formalisme côté rue en l'absence de prolongement extérieur. Le raccord de la façade à la falaise côté Calvaire demeure schématique.

L'insertion du réservoir d'eau au projet est bonne sous son aspect technique. Le traitement des contraintes liées à la mobilité est cohérent (sous réserve que l'on puisse en juger complètement à l'échelle du rendu). La liaison entre les niveaux Calvaire et Esplanade manque de qualité architecturale. L'économie générale du projet correspond aux attentes du maître de l'ouvrage.

L'examen du projet sous l'angle du développement durable révèle de bonnes prédispositions et un bon potentiel d'évolution.

CONCOURS CALVAIRE 2^{ème} DEGRÉ

CLIFF

Le projet est né d'un concours de projets d'architecture et d'urbanisme en 2 degrés en procédure ouverte. Le jury a sélectionné le projet de l'agence CLIFF pour sa qualité architecturale et urbaine, ainsi que pour sa capacité à valoriser les parcelles 3201 et 3202.

Le projet se situe au Réservoir du Calvaire, un quartier en pleine croissance à Lausanne. Le site est caractérisé par sa situation en bordure de la ville, sa proximité avec la gare et les transports en commun, et sa vue sur le lac Léman.

Le projet propose une construction de 150 à 180 logements, répartis sur deux bâtiments de hauteur variable. Les logements sont conçus pour être adaptés à différents modes de vie, avec des surfaces de plancher et des configurations d'appartements variées.

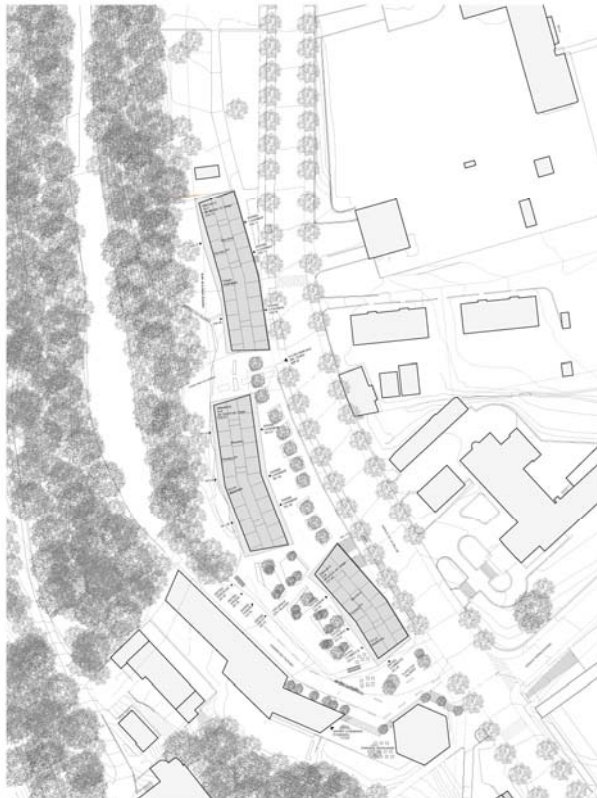
Le projet intègre également des espaces publics, des zones de stationnement et des équipements communs, contribuant ainsi à la qualité de vie du quartier.



PLAN MASSE 1:2500



SCHÉMAS DE PRINCIPES



ORGANISATION DU PROGRAMME

TYPE	PROFIL	PROFIL	PROFIL
TYPE 1	PROFIL 1	PROFIL 2	PROFIL 3
TYPE 2	PROFIL 4	PROFIL 5	PROFIL 6
TYPE 3	PROFIL 7	PROFIL 8	PROFIL 9
TYPE 4	PROFIL 10	PROFIL 11	PROFIL 12

TYPLOGIES

SCHÉMA CUVES

COUPE DE PRINCIPES 1:50



CONCOURS CALVAIRE 2^{ème} DEGRÉ

CLIFF

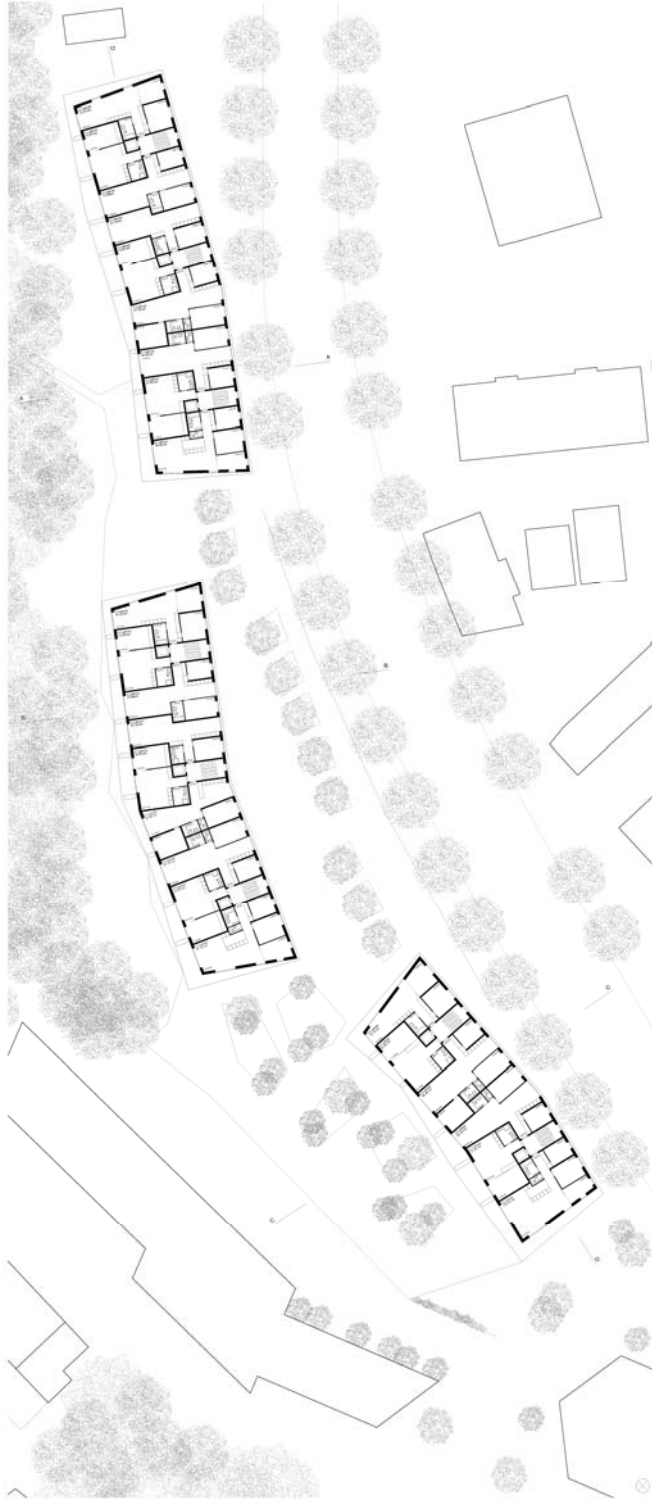


PLAN REZ DE CHAUSSEE SUPERIEUR 1:200

REZ DE CHAUSSEE - ESPLANADE DES FALAISES 1:200

CONCOURS CALVAIRE 2^{ème} DEGRÉ

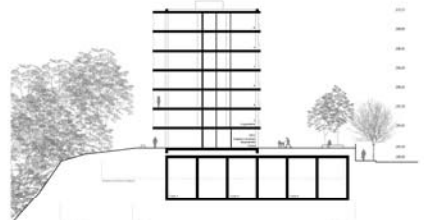
CLIFF



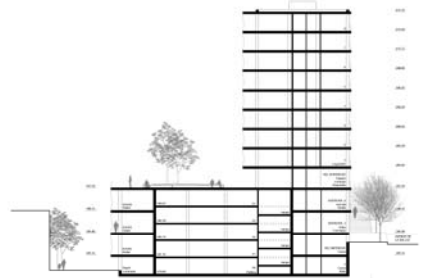
PLAN ETAGE TYPE 1:200



COUPE TRANSVERSALE A-A 1:200



COUPE TRANSVERSALE B-B 1:200



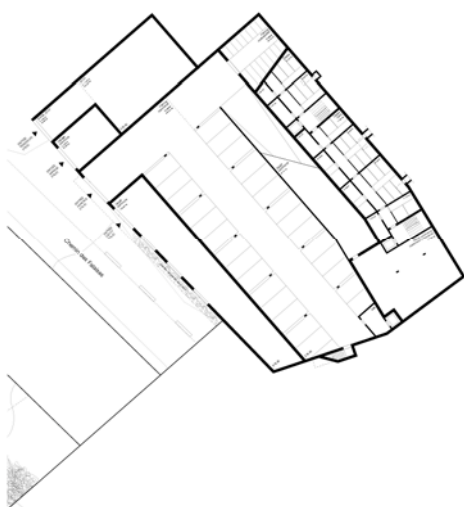
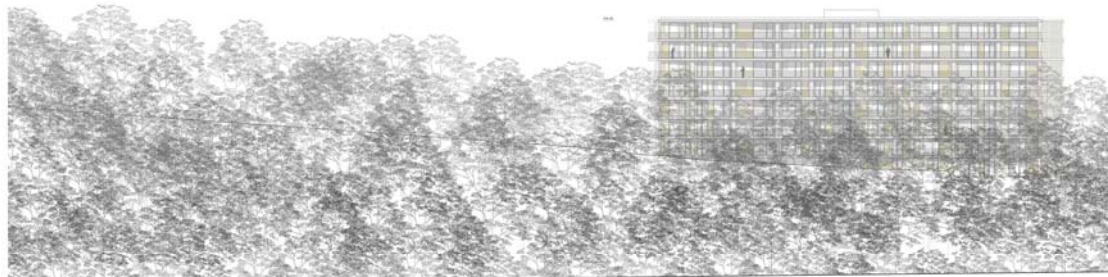
COUPE TRANSVERSALE C-C 1:200



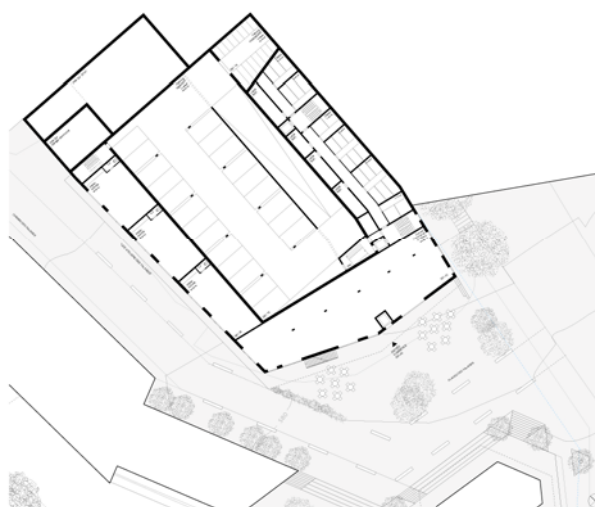
FAÇADE SUD 1:200

CONCOURS CALVAIRE 2^{ème} DEGRÉ

CLIFF



PLAN PLAN ÉTAGE -1 1:200



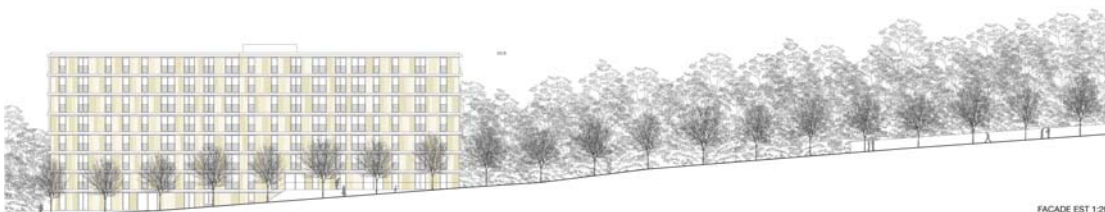
REZ DE CHAUSSÉE INFÉRIEUR - PLACE DES FALAISES 1:200

CONCOURS CALVAIRE 2^{ème} DEGRÉ

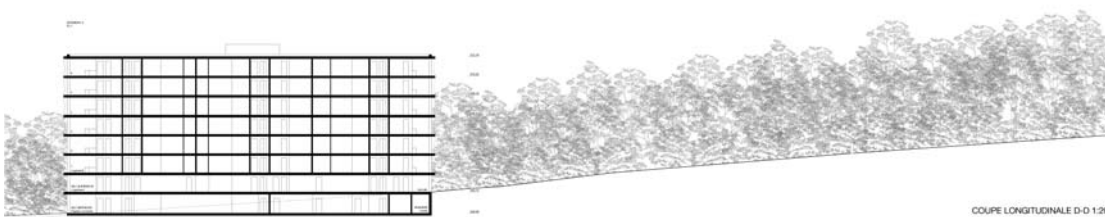
CLIFF



FAÇADE OUEST 1:200



FAÇADE EST 1:200



COUPE LONGITUDINALE D-D 1:200



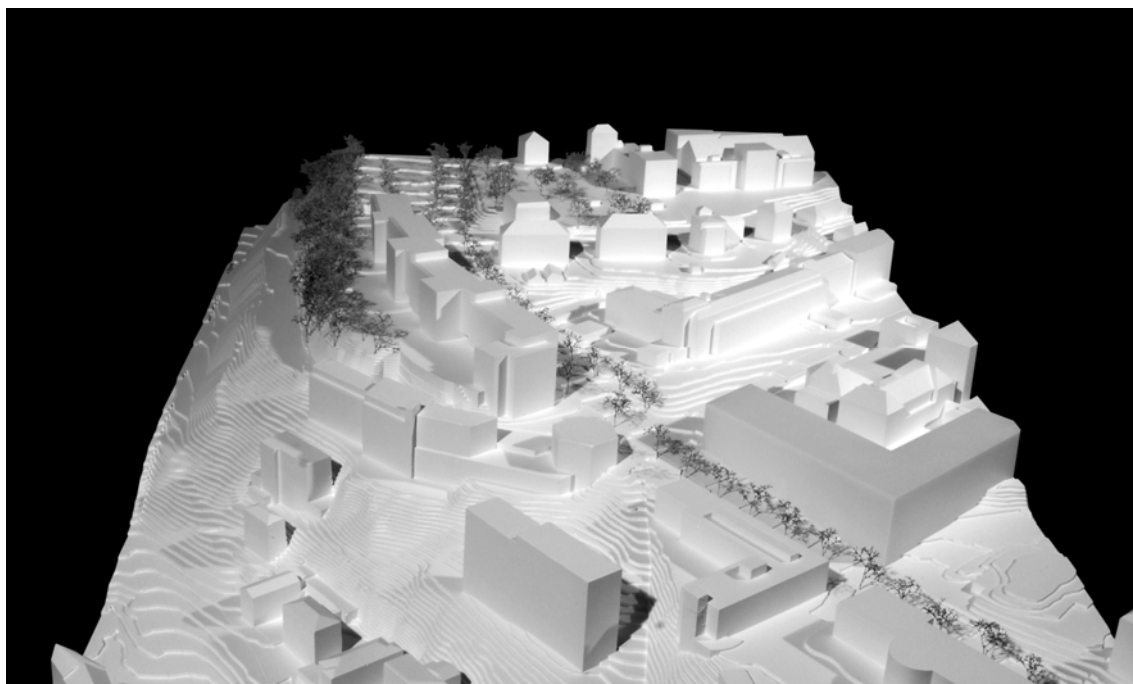
PLAN ENTRESOL 1 1:200



PLAN ENTRESOL 2 1:200

8.2 Projet n° 13 : ARPA

2^{ème} rang – 2^{ème} prix : Vukoja – Goldinger, Zurich / Perreten & Milleret SA, Carouge / Wichser AG, Zurich / Lorenz Eugster, Zurich / Pirmin Jung AG, Rain / b+p baurealisation AG, Zurich / Waldhauser AG, Münchenstein / Enz & Partner GmbH, Zurich



La solution urbanistique très explicite est convaincante : un volume compact, dans l'alignement de l'avenue de la Sallaz, crée un côté urbain le long de la route, et un côté paysagé s'ouvrant sur le vallon du Flon. Trois ouvertures au rez-de-chaussée assurent une perméabilité pour les piétons et offrent des percées visuelles. L'articulation de la tête sud du bâtiment souligne l'importance de l'espace public autour de l'arrêt du métro M2 et réussit à mieux définir cet espace diffus. Dans ce sens, l'auteur du projet a tenu compte des remarques du jury et a réussi à faire évoluer le projet dans la direction souhaitée.

Le volume, bien proportionné, s'intègre aisément dans le contexte urbain local, la densité étant bien adaptée. Les multiples découpages confèrent au projet une richesse spatiale. Mais la longueur d'environ 180 mètres, obstruant la vue sur la forêt et sur le lac, est finalement jugée excessive. En conséquence, le bâtiment s'éloigne trop de la morphologie urbaine qui caractérise le tissu urbain lausannois. Par ailleurs, la qualité urbaine du chemin des Falaises est insuffisante : le bâtiment existant est confronté à la façade du réservoir – un mur d'une hauteur de plus de 10 mètres.

Le positionnement des activités le long de l'avenue de la Sallaz est jugé rationnel, les surfaces proposées satisfont aux exigences; le total des surfaces correspond aux exigences. Le nombre des appartements est équivalent à la valeur cible, mais la part des appartements de 2.5 et 3.5 pièces diffère des attentes. La répartition du bâtiment en deux entités est faisable. Le projet n'est pas des plus performants au niveau économique. La plupart des cages d'escaliers ne donnent accès qu'à deux appartements par étage. Les rapports entre surface utile principale ainsi que surface de dégagement et surface de plancher n'ont pas été suffisamment exploités. Le nombre de places de stationnement au sous-sol n'est pas conforme aux exigences et l'organisation du parking sur quatre étages n'est pas très économique.

Les typologies proposées et la prise en compte des nuisances sonores sont les points les plus forts du projet et donnent la vision d'une haute qualité de vie. La plupart des appartements sont traversants. Presque toutes les chambres donnant sur l'avenue de la Sallaz peuvent être aérées grâce à une loggia, ce qui réduit passablement l'impact des nuisances sonores. Les salles de séjour et les chambres sont bien proportionnées et tous les appartements disposent d'un balcon généreux côté jardin.

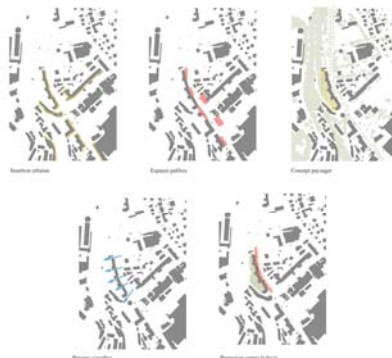
Des bandes verticales, alternant entre vitrages et éléments préfabriqués en béton, structurent les façades. Ce rythme vertical contraste avec l'horizontalité du bâtiment et contribue à diminuer la longueur perçue de la façade. Néanmoins, l'expression architecturale dans son ensemble n'a pas séduit le jury. Le socle est traité subtilement mais ne se distingue guère de la façade au-dessus. La façade côté jardin suggère davantage l'impression d'un bâtiment d'activités; les balcons ne se manifestant pas assez. Le jury regrette l'absence du dessin de la façade sud, élément important pour juger de l'impact sur le site.

Le traitement des espaces extérieurs est globalement apprécié. Par endroits, l'espace du trottoir le long de l'avenue de la Sallaz semble un peu trop resserré et est exprimé incorrectement dans la visualisation. Un dimensionnement un peu plus généreux de la placette vers la tête sud serait souhaitable.

L'unité de l'espace jardin est appréciée, malheureusement, le projet paysager n'est pas suffisamment détaillé. La pertinence de la prairie sèche à l'endroit proposé, partiellement à l'ombre de la forêt, est remise en question. Le manque d'accessibilité à la partie sud du jardin est regretté, surtout pour les personnes à mobilité réduite, d'autant plus que la présence d'appartements au rez donne un caractère privé à cet espace. Il est peu attractif pour le public qui souhaite se rendre sur la terrasse pour profiter de la vue du haut du Belvédère.

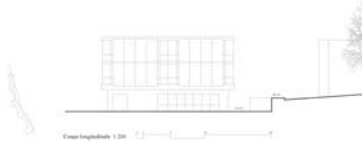
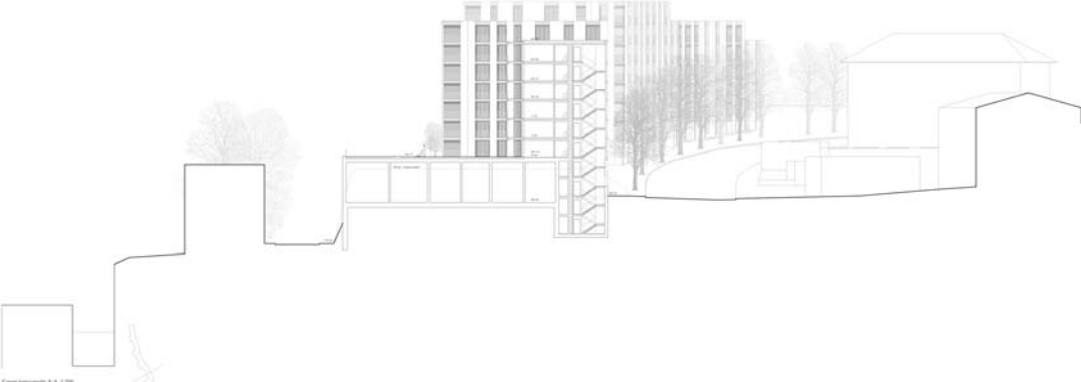
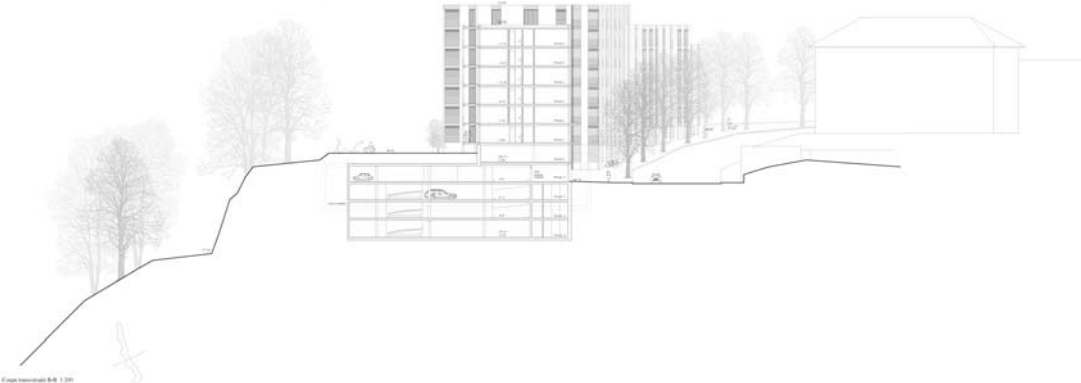
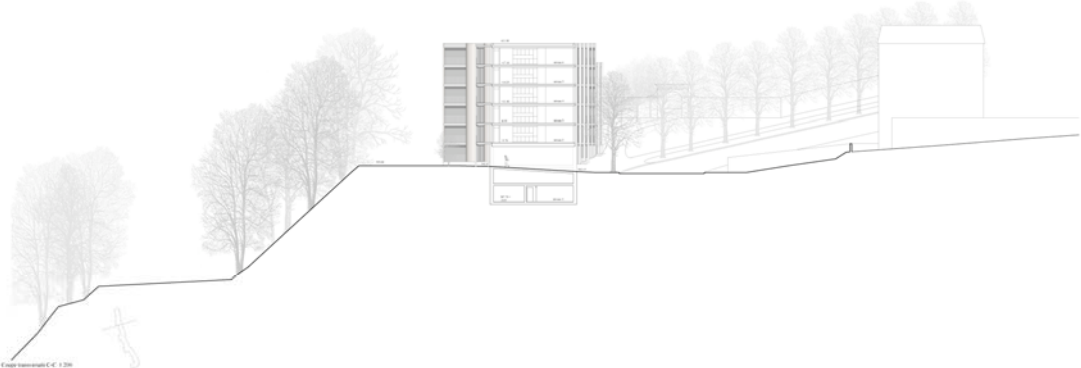
La proposition d'insertion du réservoir est jugée conforme aux exigences techniques. La prise en compte des aspects de la mobilité douce doit être améliorée, notamment du point de vue de la sécurité des piétons. Economiquement parlant, le projet répond aux attentes du maître d'ouvrage. L'évaluation de la durabilité du projet donne un bon résultat péjoré par l'utilisation peu rationnelle du sous-sol.

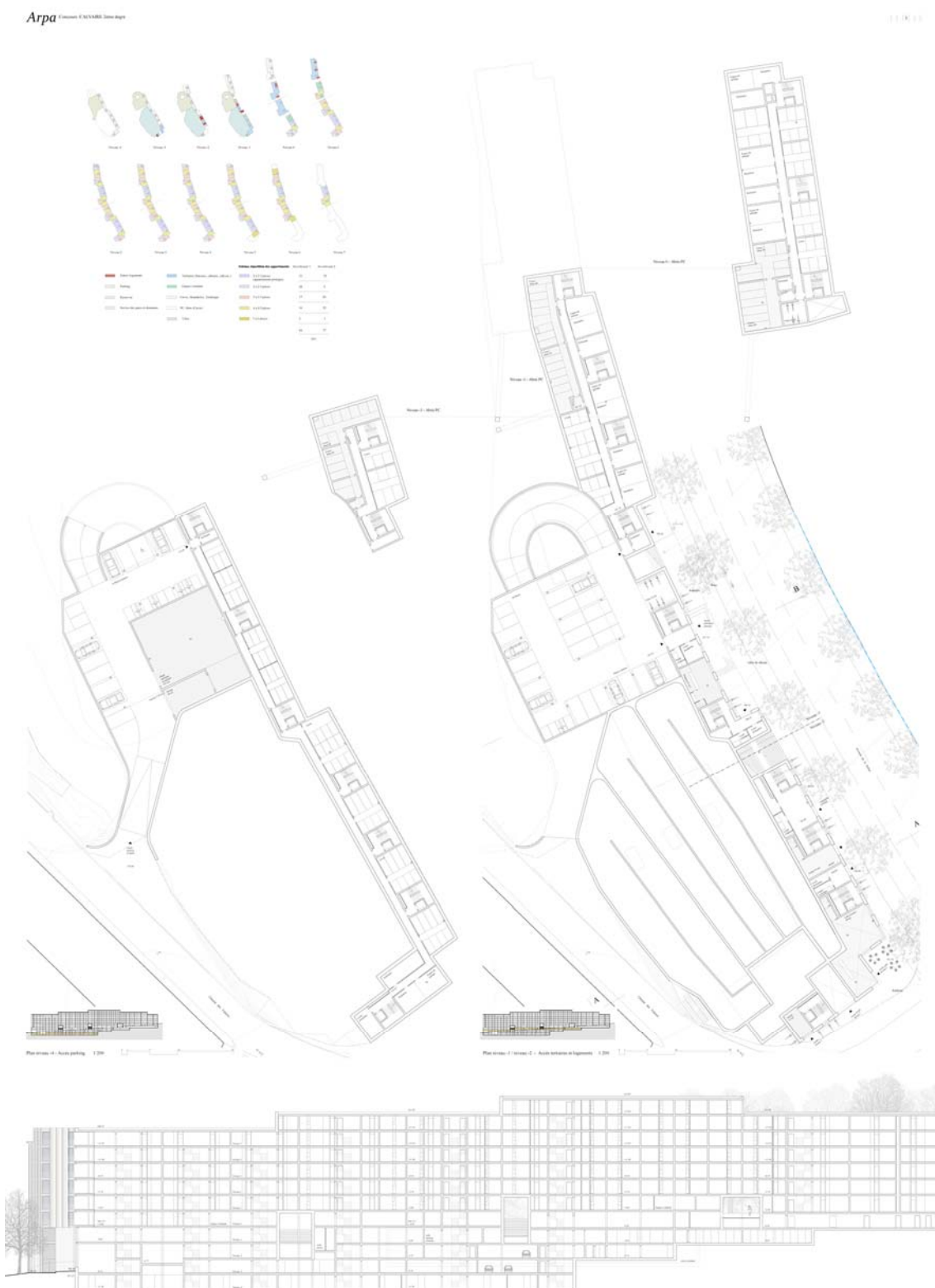
Arpa

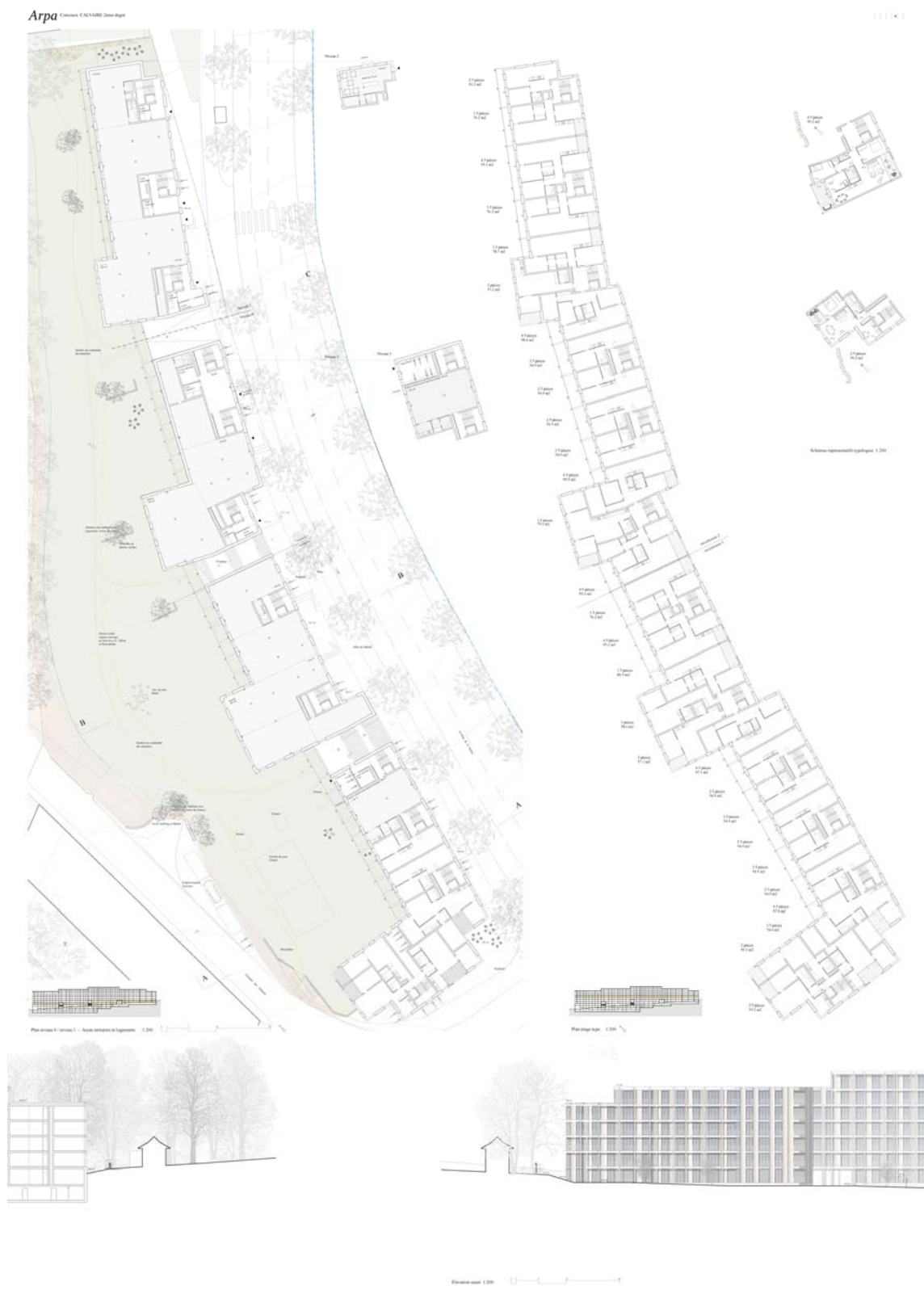


Arpa

19/11







Arpa - Concours CALVAIRE Deuxième degré

111106



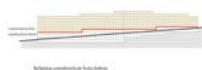
Vue sur le Sud et la ville en contrebas



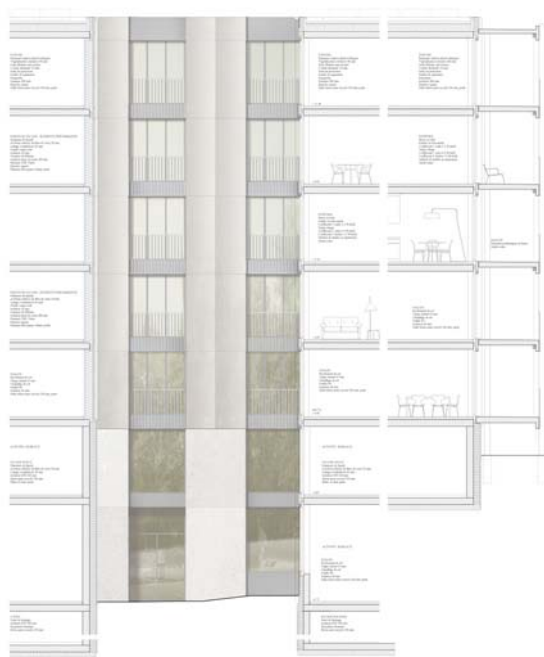
4.7 pièces - Salle et cuisine



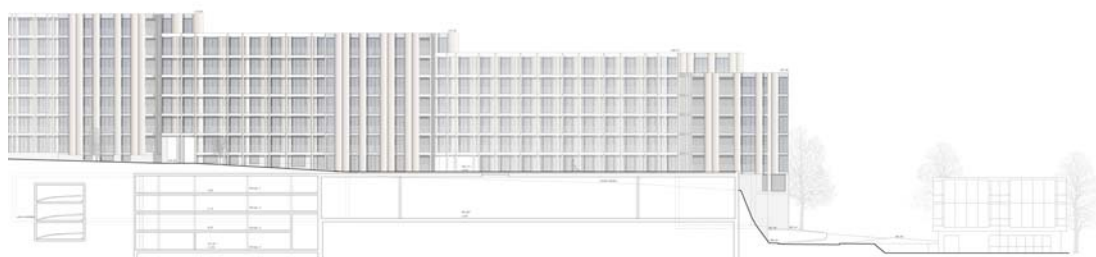
5.7 pièces - Espace habitable



Section construction hors-façade

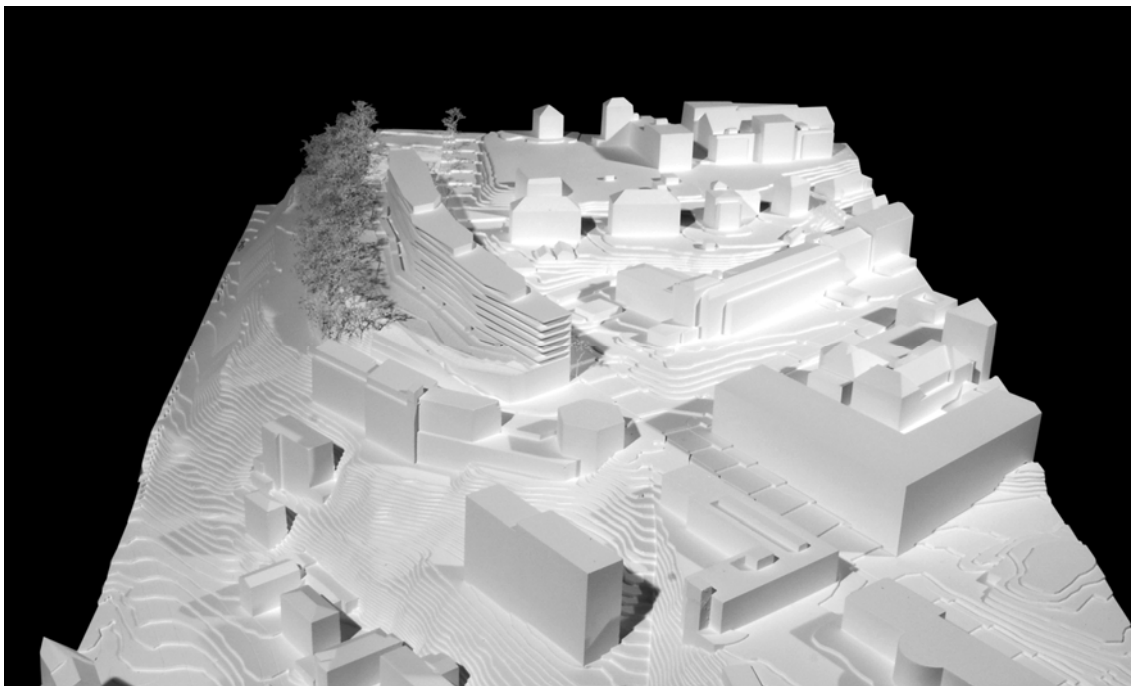


coupe - Elévation Sud-Est 1/50



8.3 Projet n° 16 : RESERVOIR DOGS

3^{ème} rang – 3^{ème} prix : Tribu architecture Sàrl, Lausanne / Alberti Ingénieurs SA, Lausanne / Planair SA, Yverdon-les-Bains / Paysagegestion SA, Lausanne



Le projet évolue positivement entre le 1^{er} et le 2^{ème} degré ; les remarques émises par le jury sont, en grande partie, prises en compte et le projet gagne en clarté et en cohérence. Deux points restent cependant problématiques : le rapport du bâtiment avec son socle et la perméabilité (physique et visuelle) du rez-de-chaussée. Les larges ouvertures, présentes lors du 1^{er} degré, qui offraient une perception du parc depuis la rue, ont été supprimées.

La création d'un front continu le long de l'avenue de la Sallaz, conjugué à la localisation des activités, confère au projet un caractère urbain très marqué. L'échelle du bâtiment crée une limite imposante entre la rue et la forêt, entre les espaces publics et collectifs ; une césure qui ne permet plus de percevoir le cordon boisé. Cela a un impact défavorable en termes d'orientation dans la ville et limite considérablement les chances d'intégration de ce nouvel ensemble au contexte urbain. L'espace du parc devient trop privatif. L'accès piétons, prévu en tête de bâtiment, manque de générosité et est, de surcroît, en conflit avec la circulation motorisée.

La répartition bien résolue du programme et une volumétrie compacte permettent de réaliser cet ouvrage de manière économique. Néanmoins, les surfaces d'activités sont trop importantes par rapport à la fourchette demandée. De plus, ces surfaces peuvent difficilement être affectées à un autre programme (du logement par exemple), notamment à cause de leur relation en section avec le réservoir d'eau qui génère de nombreuses surfaces borgnes.

L'ensemble des logements est bien pensé et réagit intelligemment à la situation urbaine. Toutefois, les halls d'entrée souffrent de dimensions trop réduites et d'un manque de clarté. Les cages d'escaliers desservent chacune trois appartements.

Les typologies des logements sont intéressantes ; les 2.5 pièces sont mono-orientés alors que les 3.5 et 4.5 sont traversants. La pièce repas / séjour s'articule autour d'un espace « en diagonale » orienté est-ouest. Chaque appartement dispose d'un balcon généreux jouissant d'une orientation favorable. Les chambres à coucher s'ouvrent majoritairement vers le calme du parc. Les espaces sur rue sont munis d'un mini-balcon permettant de résoudre efficacement les problèmes de nuisances sonores.

Le volume aléatoire du bâtiment est intéressant ; les replis adoucissent la perception monolithique du bâtiment dans son ensemble. La volumétrie des attiques est également harmonieuse et s'insère bien dans le site. Malheureusement, le traitement du socle ainsi que l'expression de la façade sur rue restent très durs. Le rapport en coupe entre rue et parc, en particulier au niveau du socle, est peu convainquant. L'élévation sud, côté chemin des Falaises, illustre très clairement l'ambiguïté entre le socle et le bâtiment. L'expression côté parc est appréciée et crée, avec le cordon boisé, un espace de qualité.

Du point de vue de la mobilité, le projet est jugé globalement intéressant, malgré un accès au parc depuis le sud un peu abrupt. Au rez-de-chaussée, côté parc, l'implantation des abris vélos, faces aux locaux abritant les activités, donne lieu à un espace qui manque un peu d'air et péjore la qualité de la transition entre ville et bois. Le traitement du parc reprend les courbes de niveau existantes et respecte la topographie de la colline. En revanche son accès, quasiment réservé aux initiés, reste trop privatif et peine à faire de ce lieu une partie de la ville.

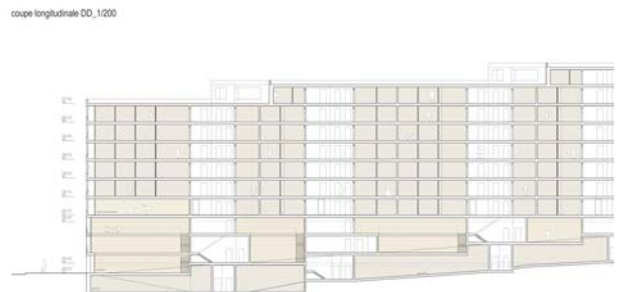
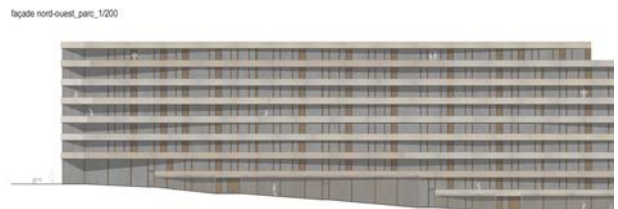
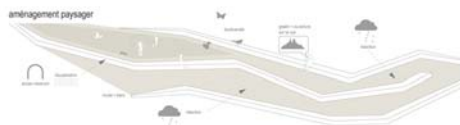
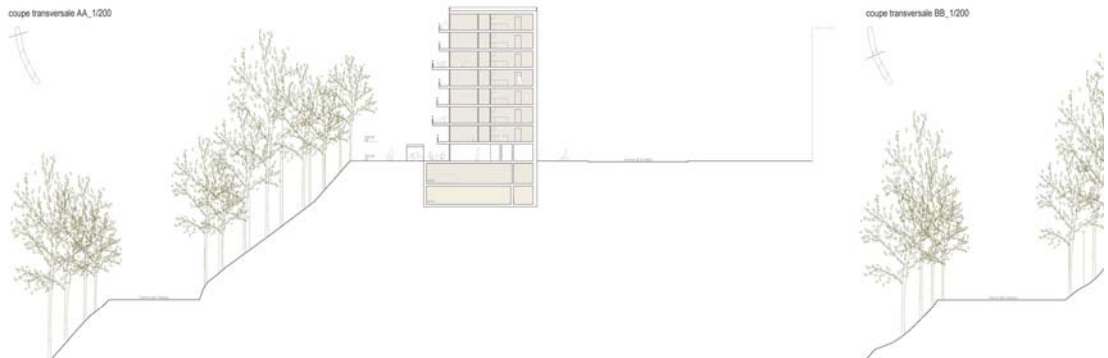
L'aménagement des espaces extérieurs devra prendre en considération la présence de personnes à mobilité réduite, notamment l'accessibilité aux différents niveaux. Le choix de concentrer l'accès piétons, l'accès au parking et au réservoir dans la façade sud pose des problèmes en matière de sécurité des piétons.

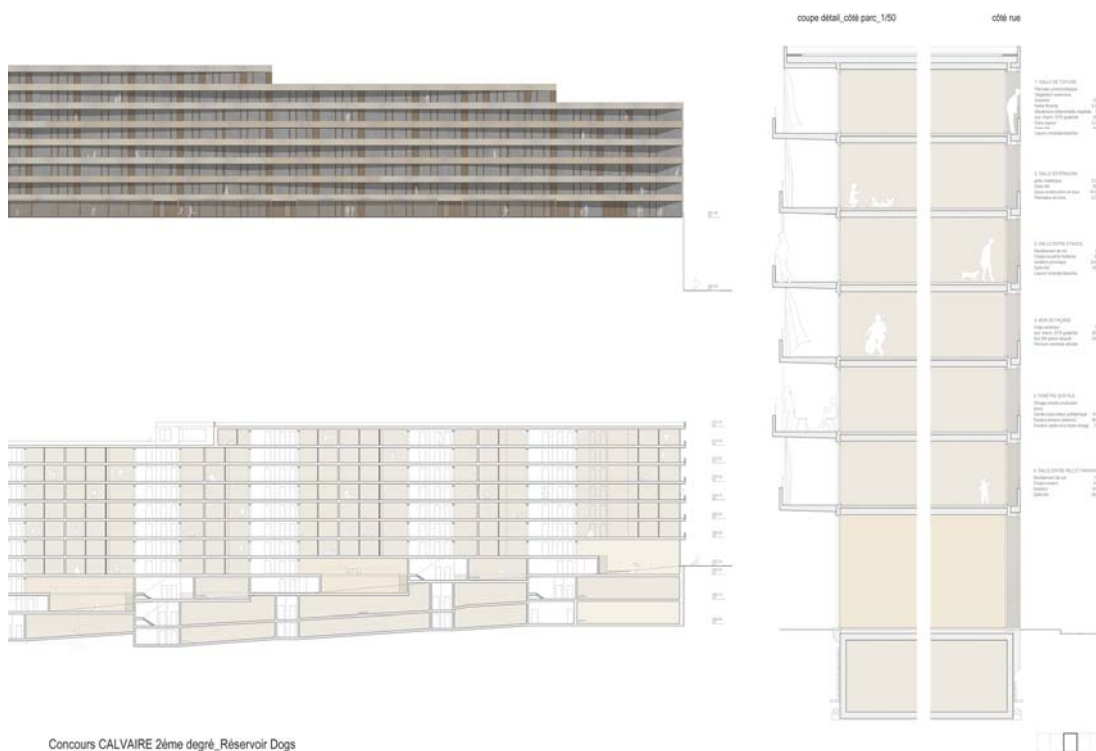
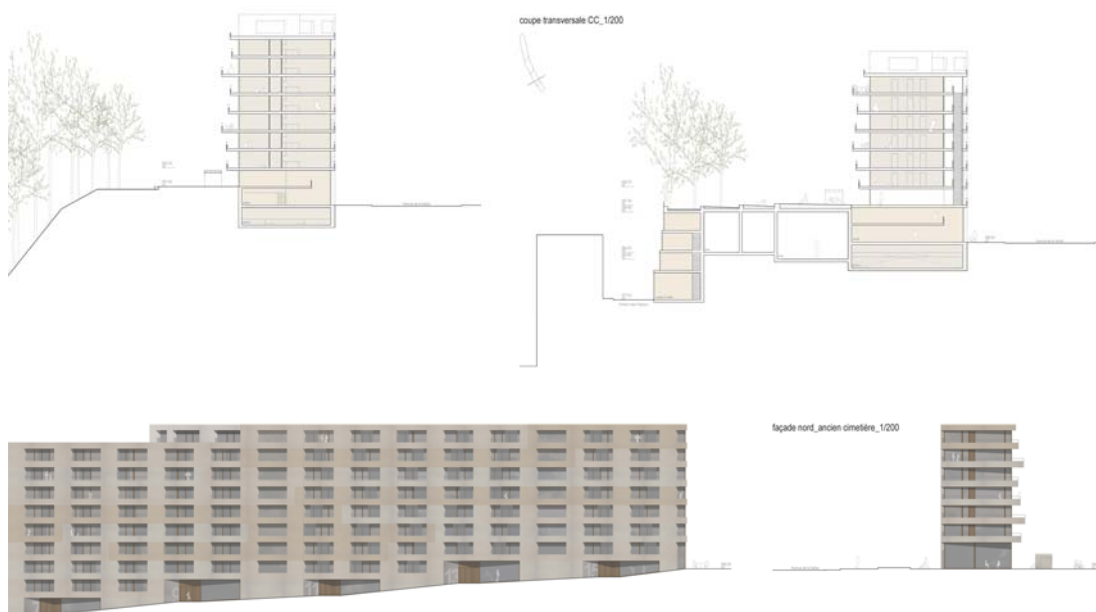
Analysé sous l'angle de la durabilité, le projet présente d'excellentes qualités. Economiquement plus avantageux, il remplit également parfaitement les exigences du maître d'ouvrage.

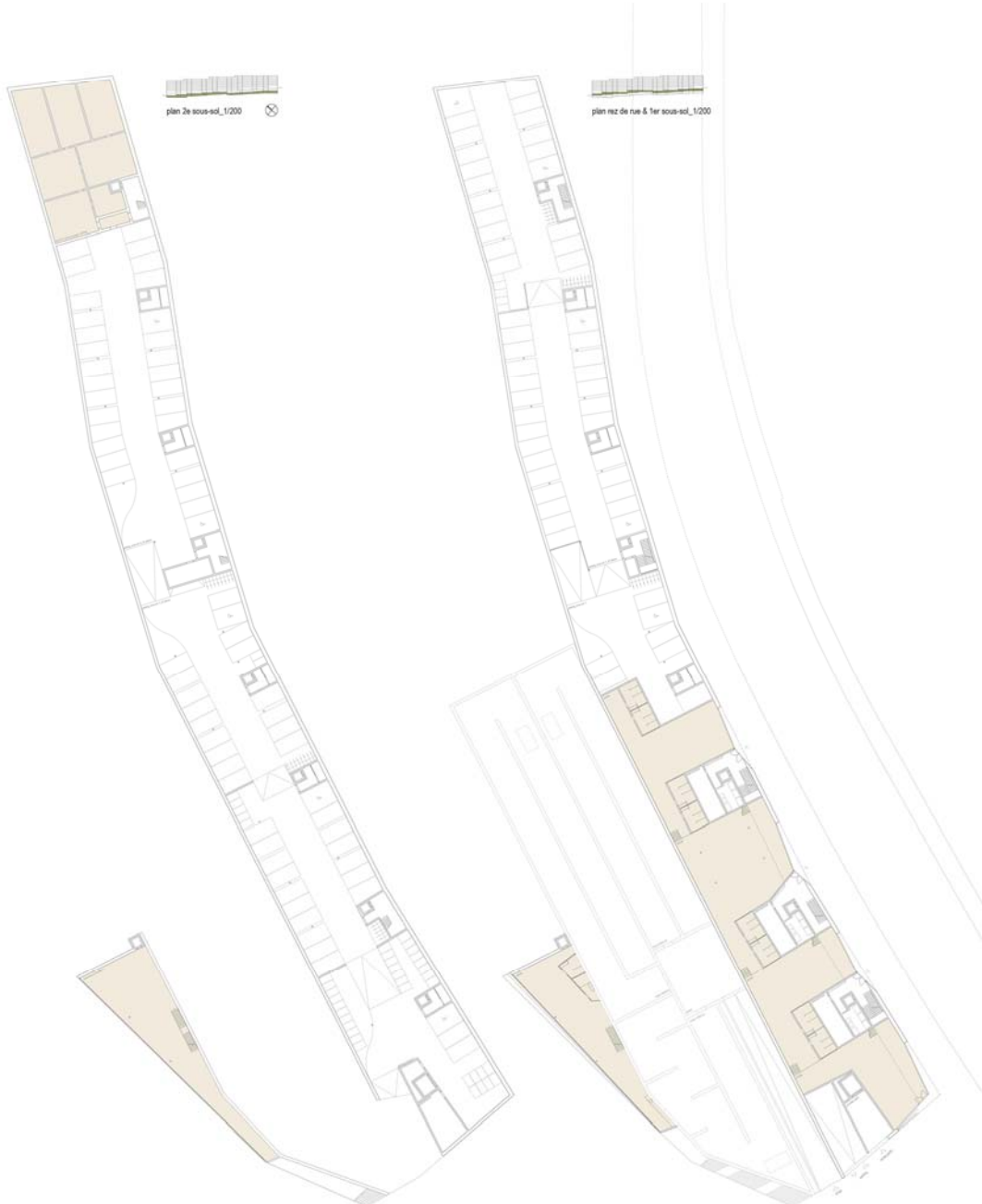
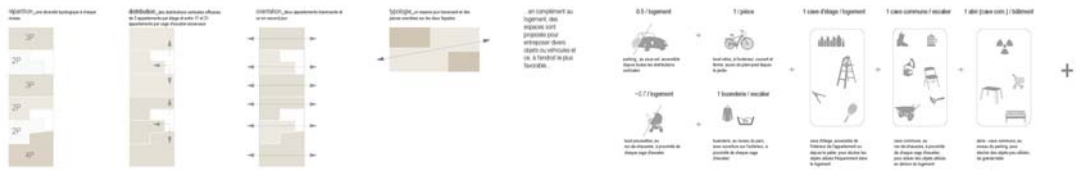
L'insertion du réservoir est jugée conforme au cahier des charges.

En conclusion, ce projet très affirmatif dans son urbanité, mais tenant peu compte des caractéristiques du lieu (échappées sur le lac), propose une solution créative à la problématique posée, qui a suscité beaucoup de discussion en plénum.









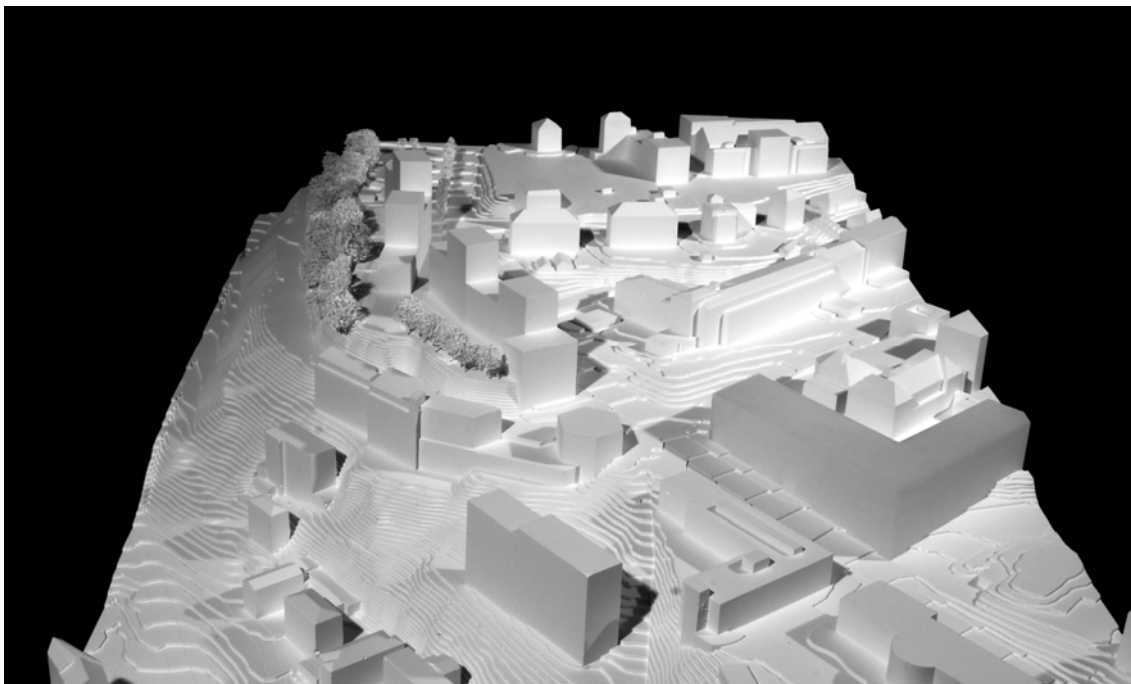
plan parking, 1/200
 Concours CALVAIRE 2ème degré_Réservoir Dogs





8.4 Projet n° 34 : DEUX DELICES

4^{ème} rang – 4^{ème} prix : CCHE Architecture et Design SA, Lausanne / Schopfer et Niggli SA, Lausanne / Estia SA, Lausanne / Atelier du Paysage Jean-Yves Le Baron Sàrl, Lausanne



Le projet s'est précisé entre le 1^{er} degré et le 2^{ème} degré.

Il présente la même bonne intégration au site, qu'il valorise par la percée visuelle et spatiale entre les deux bâtiments :

- de la rue vers le jardin et la forêt
- du lieu vers le noyau historique de la ville, le lac.

Le choix des principaux matériaux accompagne, par leur différenciation et leur contraste, le principe :

- côté rue = maçonnerie, « qualité minéralité »
- coté jardin = bois, « qualité végétale ».

A première vue, cela confère au projet une image de plaisante plasticité, malheureusement pas conséquente avec la morphologie mise en place.

Les deux bâtiments développés en longueur et parallèles à l'avenue de la Sallaz ont une corniche irrégulière rappelant l'horizon d'une ville schématique. Les toits terrasses qui en dérivent occupent l'espace vide entre les corps hauts.

Ces tours dessinées selon l'orientation préférentielle rue /jardin, est/ouest, n'exploitent pas les autres directions comme on pourrait s'y attendre.

Un étage de chaque bâtiment comprend (au 3^{ème} pour celui au sud, au 4^{ème} pour celui au nord) une large coursive-rue contenant des activités communes et collectives du côté est, des appartements côté jardin. Les coursives aboutissent au sud sur un « belvédère ».

Ce dispositif est un concept très intéressant qui, malheureusement, n'est pas exploité et ne résout que partiellement la critique de l'appropriation par les habitants des autres terrasses en toiture.

La typologie des appartements est efficace et classique. La disposition des appartements traversants, avec des chambres côté rue et côté jardin, n'est pas bien résolue du point de vue de la fluidité des espaces intérieurs entre le séjour et la salle à manger-cuisine.

La solution des volets d'aération et des vitrages fixes en réponse à la protection contre le bruit dans les pièces sensibles est techniquement efficace mais pas satisfaisante qualitativement.

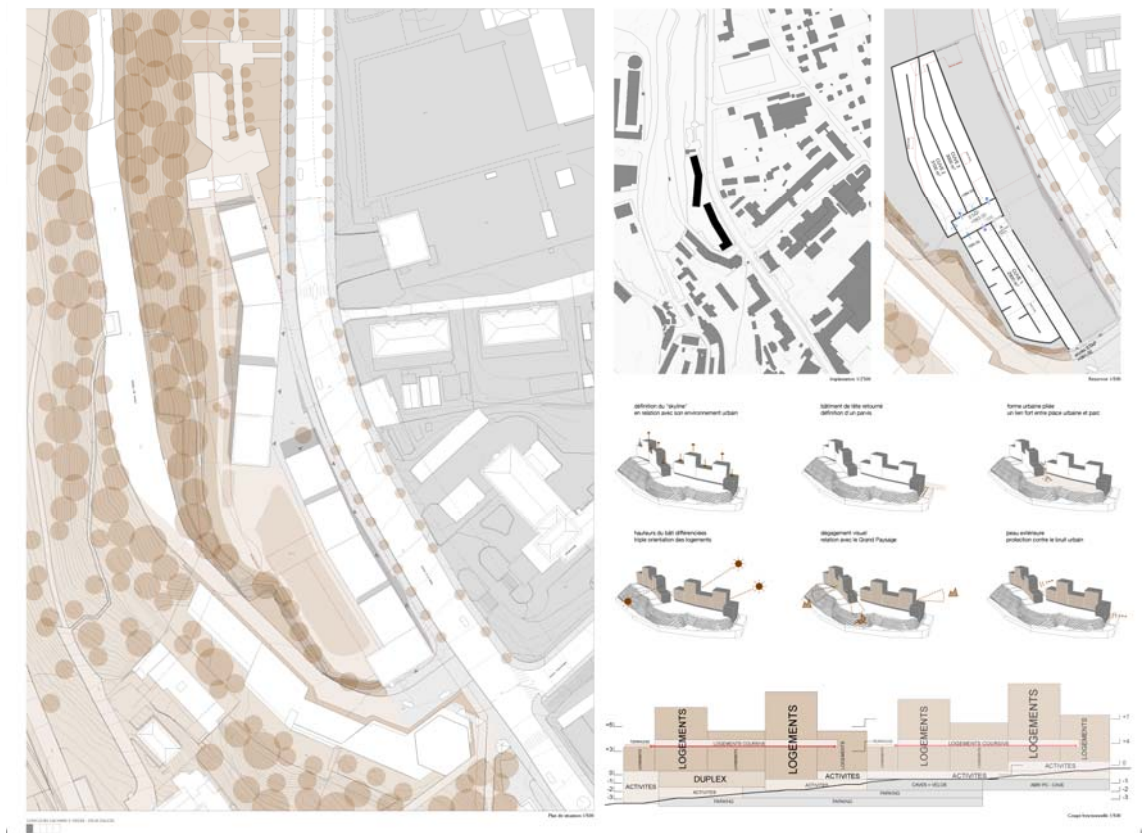
Le système des loggias augmente l'habitabilité, il est de qualité et apprécié par le jury.

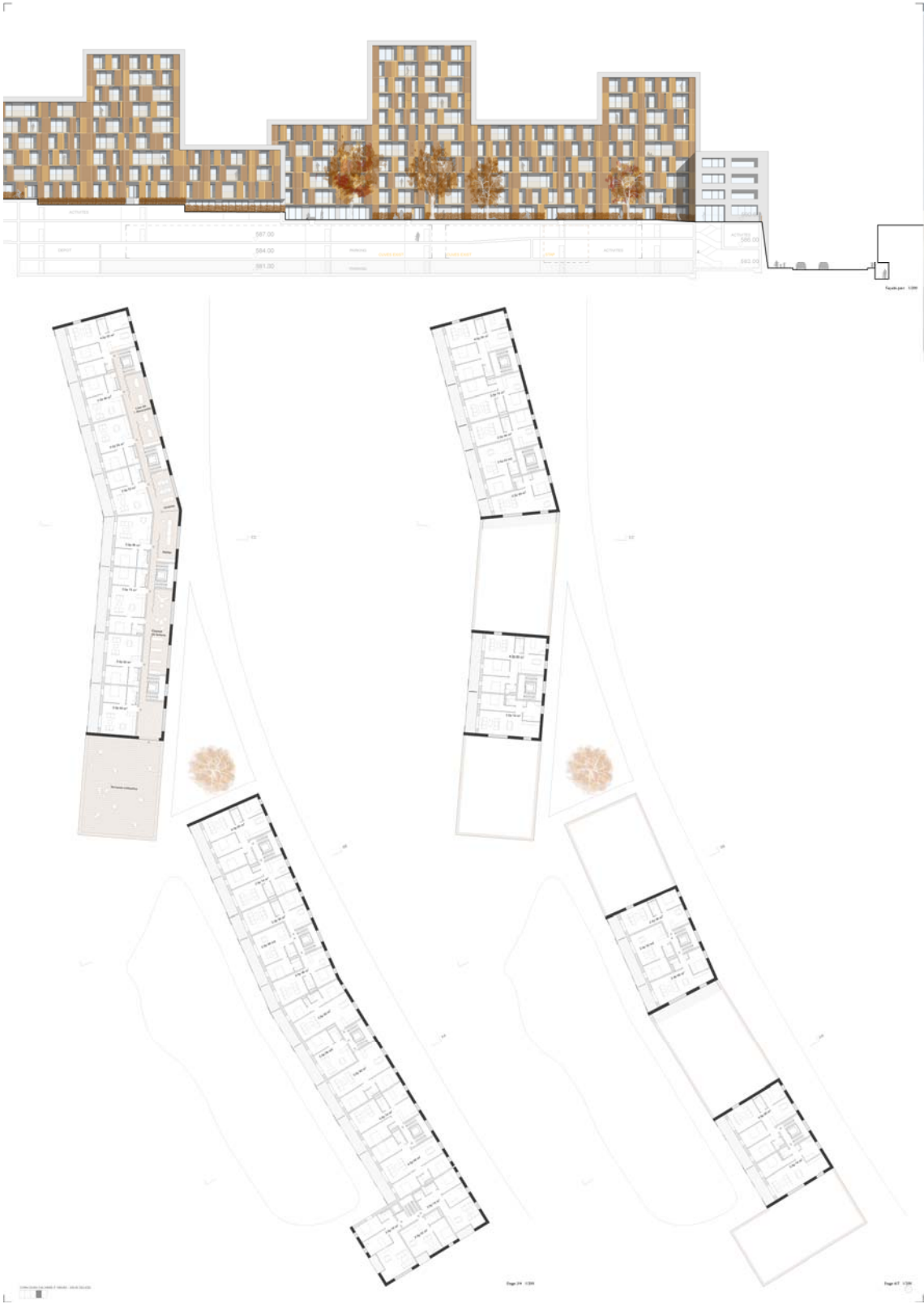
Les espaces extérieurs, leur organisation en relation avec le lieu, la ville et les bâtiments sont bons, comme aussi la disposition des activités et leur rapport avec la rue.

Economiquement, le projet répond aux attentes du maître d'ouvrage. Du point de vue de l'évaluation de la durabilité, le projet présente de bonnes qualités.

L'insertion du réservoir répond parfaitement aux exigences techniques et d'exploitation. Toutefois, dans cette implantation le maintien de la falaise de molasse après l'intervention est jugée difficile.

La prise en compte des enjeux liés à la mobilité est jugée bonne, notamment dans le traitement du stationnement des vélos. Il est relevé que le projet paysager présenté est de belle qualité.



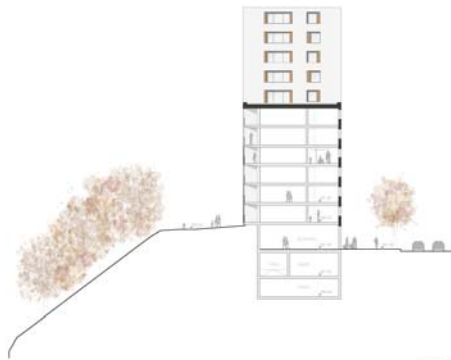




Un projet concret et fonctionnel pour les habitants

Le volume des bâtiments est limité à 14,20m en fonction d'un essai de coupe et d'un essai de coupe. Cette dimension permet d'obtenir un bon éclairage naturel en profondeur et permet d'obtenir une grande diversité de logements en terme de taille et de typologie.

La majeure partie des logements est organisée en appartements fonctionnels en deux, associant une chambre solitaire et une salle de bain privative avec les deux entrées du site. Les autres appartements sont destinés à répondre exclusivement au site non couvert et sont en relation directe avec une couronne intérieure.



Les dimensions et proportions des plans permettent une grande flexibilité d'utilisation et d'appartement ainsi qu'une grande diversité de typologies de logements. L'absence de murs d'angle et la présence de murs à double vitrage de grande hauteur permettent un usage multiple des espaces intérieurs.



L'organisation de cette appartements sur une unique entrée permet de proposer des espaces communs pour le confort des habitants. Les locaux habituellement attribués à la fonction de bureau sont à disposition des habitants qui souhaitent en faire un bureau ou un espace de travail.



Les appartements s'ouvrent au sud grâce à de grandes terrasses pour les sites.

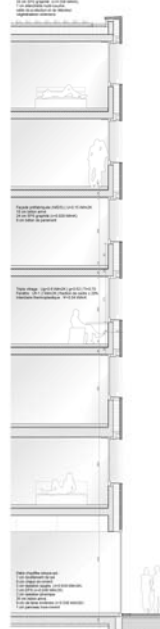


Coupe M - 1/200



Matérialisation spatiale

L'accession des façades permet d'obtenir un espace de vie. Du côté de la rue, une façade ouverte et ouverte aux multiples environnements (rue, cour, jardin, etc.) permet d'obtenir un espace de vie ouvert et flexible. Les locaux à usage bureau ou bureau sont à disposition des habitants qui souhaitent en faire un bureau ou un espace de travail.



Coupe N - 1/200

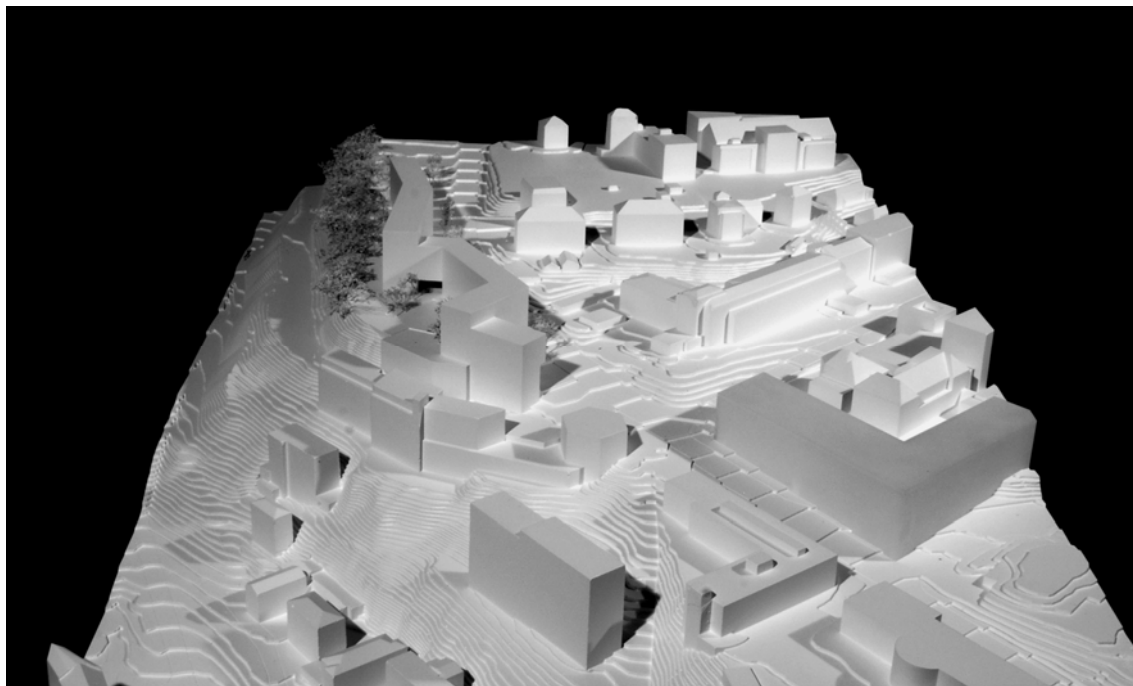


Coupe A - 1/200



8.5 **Projet n° 24 : CAR LA VIE**

5^{ème} rang – 5^{ème} prix : Farra & Zouboulakis architectes Sàrl, Lausanne / Ingeni SA, Carouge / Weinmann Energies SA, Echallens / Hüsler & Associés Sàrl, Lausanne



Plusieurs mesures ont été prises depuis le premier tour pour faire évoluer le projet :

- La tête sud a été retravaillée en volumétrie. Cependant l'escalier public de la nouvelle proposition affaiblit la façade en découpant le volume et ne parvient pas à convaincre le jury.
- La faisabilité économique du projet a été améliorée. Toutefois le volume fin proposé et sa distribution peu efficace ne permettent pas d'atteindre les objectifs économiques.
- Les aménagements extérieurs proposés au deuxième tour ne parviennent pas à mettre en valeur les qualités des espaces.
- Les typologies d'appartements ont peu évolué depuis le premier tour.

Le jury apprécie les qualités urbaines du projet. La barre modelée en plusieurs segments réagit habilement au contexte. Grâce à sa modulation, le volume propose des espaces extérieurs variés en relation avec la rue ou avec le jardin.

Le projet répond à toutes les exigences du programme. Le jury regrette la position de l'entrée du parking présentée au deuxième tour. Ce choix affaiblit la qualité de la percée au milieu de la barre. La sortie de parking sur la rue principale est problématique pour le trafic. Dans la partie sud, la position des activités fragilise le rapport du projet à la rue et au jardin. L'accès des clients aux activités paraît compliqué.

Les distributions, variées et intéressantes du point de vue de la protection du bruit, affectent l'économie du bâtiment et n'arrivent pas à convaincre le jury de leur qualité spatiale. Les typologies sont simples et claires. Elles manquent parfois de développement.

L'expression architecturale est en cohérence avec le projet. Sa représentation graphique reste cependant vague.

L'insertion du réservoir répond parfaitement au cahier des charges technique et d'exploitation. Toutefois, l'accès à la station de pompage depuis la place publique présente des risques de conflit avec les piétons.

En ce qui concerne la mobilité, des points durs doivent être résolus, notamment la sécurité des piétons au sortir du parking.

Economiquement, c'est le projet le plus cher présenté.

La durabilité du projet est desservie par son facteur de forme et nécessite des efforts d'amélioration.

Le projet paysager proposé présente des solutions intéressantes et favorables à la faune et à la flore.



EAU DE VIE

Le nouveau réservoir

Le redimensionnement de la Place du Calvaire a permis d'optimiser l'emplacement du nouveau réservoir et de diminuer le longeur des corridors. Celui-ci se situe désormais sous l'Église de la Vierge à laquelle il donne son nom. Le réservoir s'intègre dans l'ensemble de la construction de l'immeuble de logements en garantissant un minimum de appartements par les structures de bâtiment. Cette situation indépendante est possible tant du point de vue constructif que de la planification des travaux.

Le projet de réservoir de base est dimensionné humainement, en ce qui concerne les dimensions des locaux (habitat de une chambre d'environ 35m²) et le nombre de locaux. La station de pompage a la dimension visuelle et offre un accès facile aux corridors à l'intérieur de la Place du Calvaire. La ventilation nécessaire dans les locaux est assurée par un système de ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur.

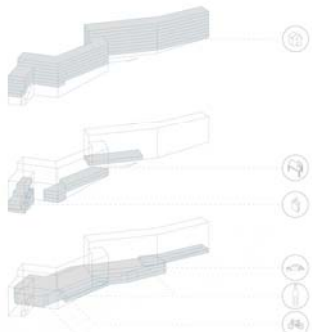
Conséquemment, la présence du réservoir participe à l'identité de projet d'immeuble de logements. Le mur de soutènement qui en constitue la face Sud Ouest est mis en valeur par un traitement de béton sculptural qui favorise la pousse de végétaux dans un milieu naturellement humide. De même que sur l'Église du Calvaire, un plan d'eau conçu comme un élargissement est un élément du réservoir en soi-même.



LA NOUVELLE PLACE DU CALVAIRE EN RELATION AVEC LE M2



LA CATHÉDRALE VUE DEPUIS L'ESPLANADE DU RÉSERVOIR

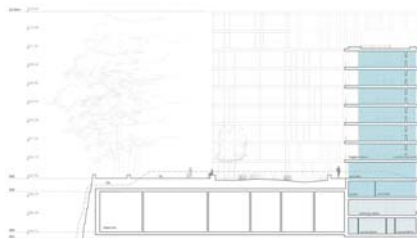


PROGRAMME

La répartition des différentes affectations dans le site est effectuée afin de répondre à toutes les exigences programmatiques. Le site est fait de protéger les lieux existants dans les rues de Calvaire, ainsi que dans les zones les proches du terrain de la Salle de la Place du Calvaire. Les appartements seront pour être le premier étage et de fait ne soit pas en contact avec le niveau du sol. Les parties inférieures sont des lieux destinés au profit de la relation d'échanges sociaux. L'Église du Calvaire abritant un lieu de rencontre communautaire et un espace communautaire, tels que bibliothèques, salles d'activités ainsi que les activités de rue et à ciel ouvert. Ces plans de plan, de manière urbaine complètent le dispositif de la zone d'usage d'eau sous forme d'un élargissement autour de végétation respectant la présence du réservoir et permet de créer un espace communautaire. Pour les équipements communaux, au niveau 1^{er} se trouve l'accès au parking de garage depuis l'Église de la Salle, le reste de son accès permet d'optimiser la visibilité des véhicules. Un parking vélo fermé se trouve au niveau 0 facilement accessible depuis la Place du Calvaire. Les caves et sables sont au niveau -1.



PLAN PROGRAMME - RÉSERVOIR - 1/200
 100 - 100000



"CAR LA VIE..."
 CONCOURS CALVAIRE 2^eme degré

COUPE 00 - 1/200



CHEMIN DE VIE

Les aménagements extérieurs du projet "sur le vie" s'inscrivent dans les axes structurants préexistants (parcours du vie, à l'ouest, la façade arborisée et à l'est, le parc de l'ancien cimetière du Calvaire). Deux aménagements extérieurs adossés aux façades (côté sud et côté côté jardin).

Côté avenue de St-Basile, la façade habitative du parc est étirée vers le sud jusqu'à décrire l'entree principale du quartier. Des équipements de loisirs en ligne poursuivent le cheminement vers le parc et le centre-ville. La Ville suit devant une place résidentielle autour de la quelle s'écrivent des commerces. C'est le Parc du Calvaire. Côté de rue et résidentiel avec le vie et offre un résidentiel résidentiel. Des aménagements extérieurs du projet. Un ensemble d'activités en espace agrémenté de bancs marque le place tout en créant un véritable espace résidentiel du vie.

Côté jardin, les aménagements extérieurs sont répartis sur une généreuse esplanade ouverte sur le grand espace. L'Esplanade du Réservoir. Deux secteurs sont aménagés d'une place de jeu et d'une terrasse de vie. Ces zones jouent pleinement de l'espace, le long du parc et un espace d'agrément vers la présence du réservoir aménagé. Le mur de soutènement du réservoir résidentiel donne sur le chemin des Palattes qui traverse avec un large toit et un traitement de l'eau qualitatif sur laquelle se greffe ensuite des surfaces résidentielles et placées permettant ainsi aux résidents et jeunes générations de la commune à long terme. La présence de l'eau dans le vie est une donnée.

Au cœur du Jardin des Palattes, plutôt que profiter des points individuels dans le parc avec la belle fontaine serait été difficile à gérer, le choix est fait de planter une grande et sèche structure à reproduire les conditions des collines à certaines hauteurs (soutènement) pour créer la vie du vie et un principe de gestion fonctionnelle du jardin (voir photo) permettant de mettre en valeur son caractère et son caractère tout en garantissant la présence de sa patrimoine arboré. Quelques équipements de loisirs et d'agrément en habitude s'inscrivent du côté dans le jardin.

Afin de rendre à profit des équipements existants sur les bords, nous proposons d'y insérer des aménagements. Ces plantations permettent de lier les liens sociaux entre les habitants, tout en leur offrant l'opportunité de cultiver leur propre jardin. Un principe de planification pour un premier plan, grâce à une multitude d'activités permettant aux lieux de recevoir leur habitants. Il s'agit de gérer et d'habiter les espaces, eau, soleil, chaleur, en favorisant les interactions entre plantes et de mettre en place un système durable capable de fonctionner dans les conditions locales.



REFERENCES JARDIN DES PALATTES



REFERENCE ESPLANADE DU RESERVOIR



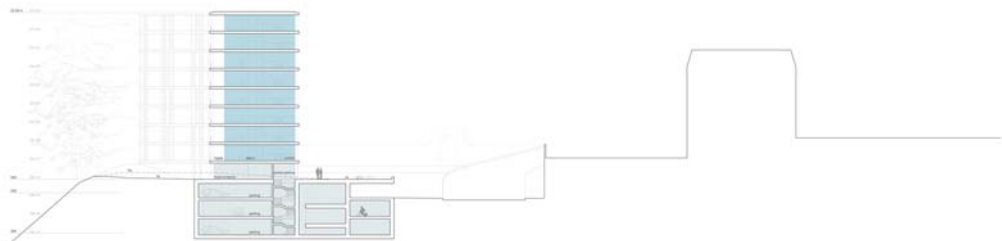
REFERENCES PLACE DU CALVAIRE



REFERENCES PLANTINES COLLECTIVES SUR TOITURE



PLAN ESPLANADE DU RESERVOIR - 1:200
 0m 10m 20m



COUPE CC - 1:800

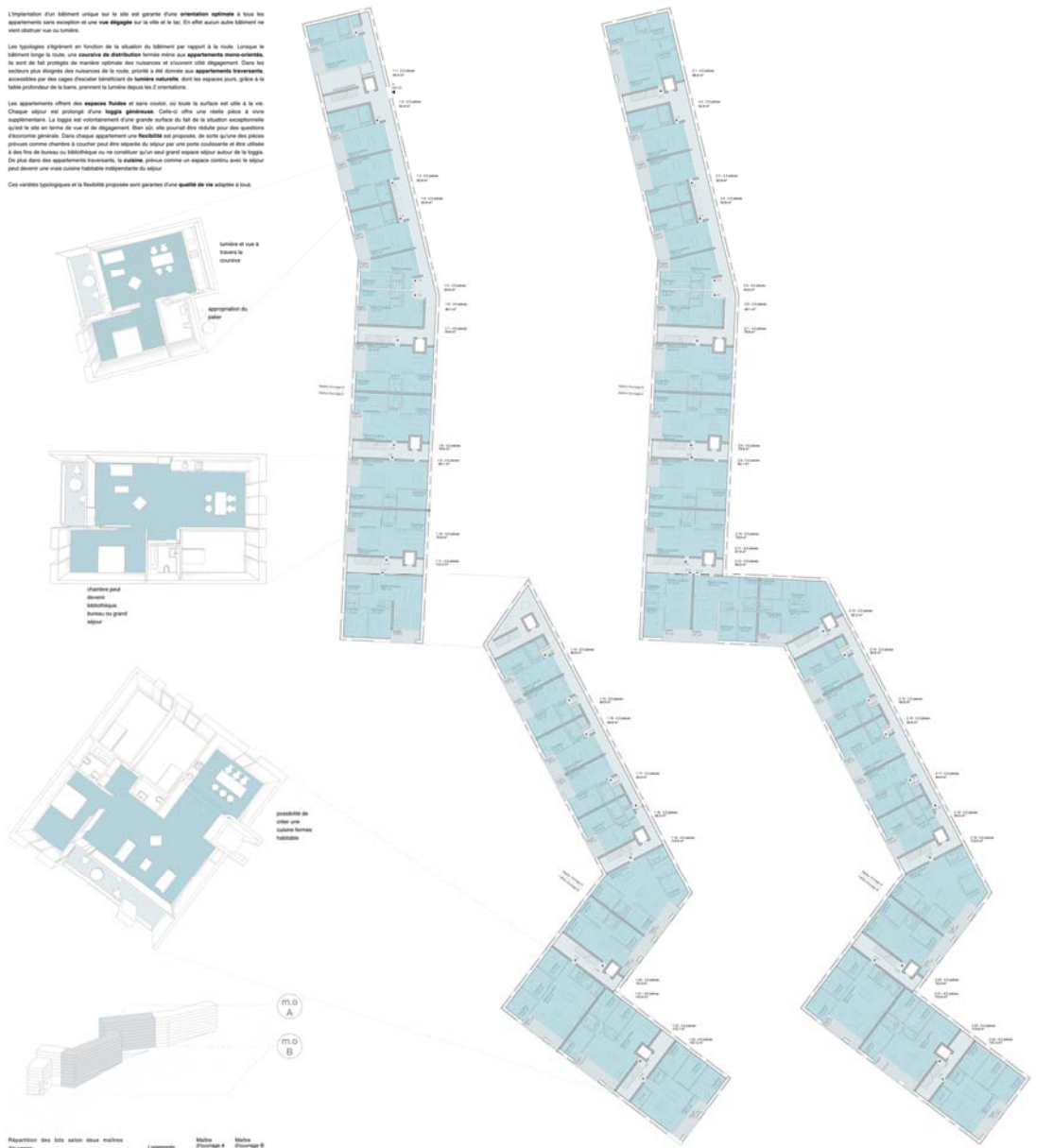
MODE DE VIE

L'implantation d'un bâtiment autour sur le site est pensée d'une orientation optimale à tous les appartements sans exception et une vue dégagée sur la ville et le lac. En effet aucun autre bâtiment ne vient obliger sur ce terrain.

Les typologies s'étagent en fonction de la situation de bâtiment par rapport à la route. Lorsque le bâtiment longe la route, une courbe de distribution permet même aux appartements exposés-orientés, de sorte de leur protéger de manière optimale des nuisances et d'avoir une vue dégagée. Dans les autres plus éloignés des nuisances de la route, priorité a été donnée aux appartements traversants, accessibles par des axes d'accès bénéficiant de lumière naturelle, dont les espaces jours grâce à la dalle perforante de la terrasse prennent la lumière depuis les 2 orientations.

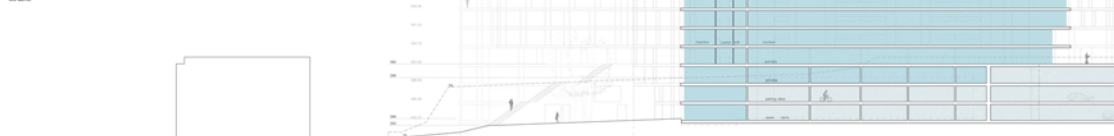
Les appartements offrent des espaces flexibles et sans studio. Ici toute la surface est utile à la vie. Chaque séjour est protégé d'une loggia générique. Celle-ci offre une réelle pièce à vivre exceptionnelle. La loggia est orientée d'une grande surface de fait de la situation exceptionnelle vis-à-vis le site en terme de vue et de dégagement. Bien sûr, elle pourrait être utilisée pour des questions d'économie générale. Dans chaque appartement une doublette est proposée, de sorte qu'une des pièces puisse comme chambre à coucher peut être séparée du séjour par une porte coulissante et être utilisée à des fins de bureau ou bibliothèque ou un grand espace séjour autour de la loggia. De plus dans les appartements traversants, la cuisine, prévue comme un espace cuisine avec le séjour peut devenir une vraie cuisine habitable indépendante du séjour.

Ces variantes typologiques et la flexibilité proposée sont garanties d'une qualité de vie adaptée à tous.



Répartition des lots selon deux modes d'échange

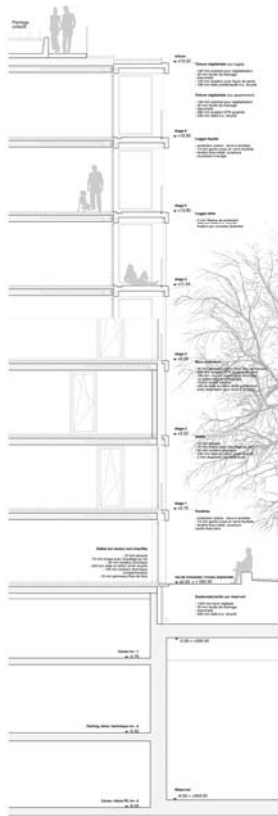
Logements	Mode d'échange A	Mode d'échange B
3.5 pièces	34	42
3.5 pièces	29	17
4 pièces	18	19
3.5 pièces	-	2
Total 180	81	80
Surface utile principale	5547 m ²	5362 m ²
Total	11294 m²	11294 m²
Activités	7142 m ²	746 m ²
Total	18436 m²	18436 m²



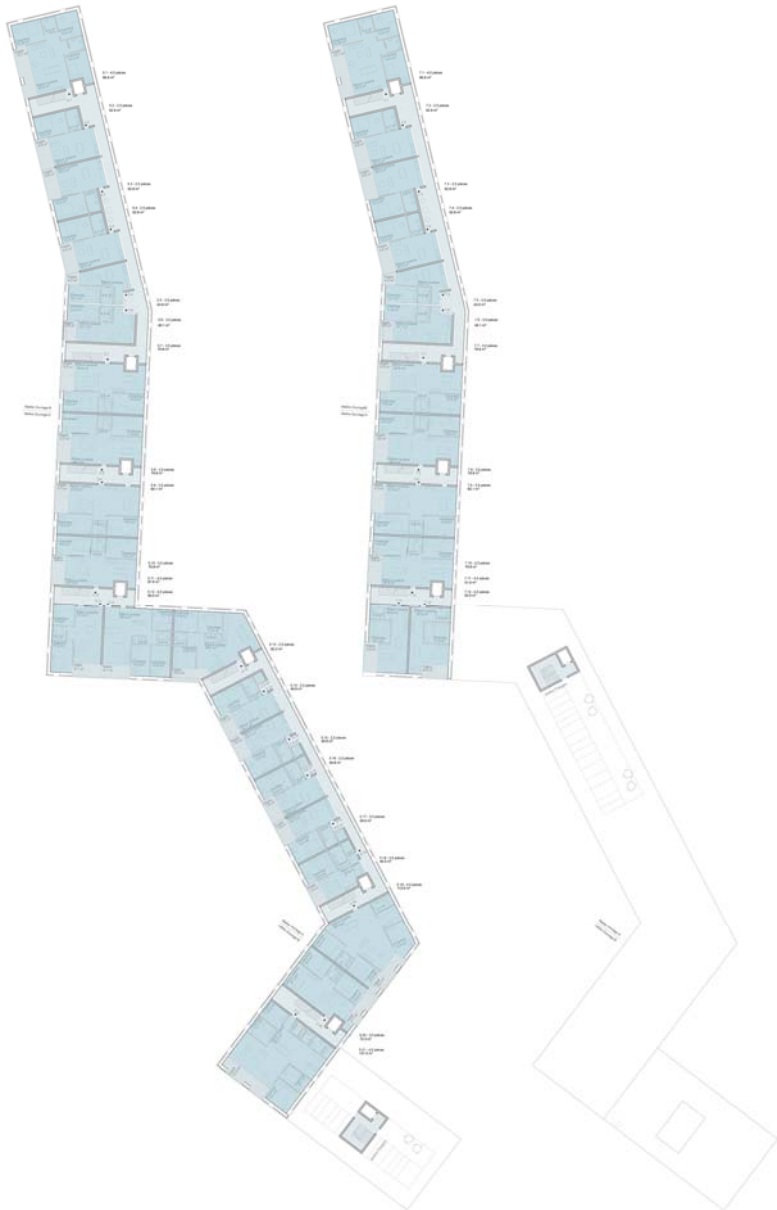
TRAIN DE VIE

Le projet de bâtiment unique doit le largeur à être optimisée pour d'arriver à un coefficient de forme de 0.96, très favorable. C'est déjà en soi un indice prometteur de faisabilité pour la construction. D'un autre côté, nombreuses mesures afin de faciliter une construction la plus économique possible ont été prises déjà au stade du projet, ainsi que sa future exploitation, telles que :

- **escalation**: création de 3 niveaux de parking à l'implantation des couvertures extérieures à démonter, plutôt que 2 niveaux dans un secteur actuellement vierge de tout sol.
- **utilitaire**: le bâtiment respecte scrupuleusement pour les éléments porteurs requirement suffisants tels que fondations et murs.
- **aménagement**: et distribution in situ des gravats générés par la démolition de l'ancien réservoir, évitant ainsi l'incubation de ces matériaux qui servent utilisés pour les remblais et les béton magre.
- **aménagement**: répartition des éléments porteurs permettant l'optimisation des processus de construction et donc des délais de réalisation.
- **étude**: les études ont été réalisées sur la base de modules, permettant d'anticiper les problèmes d'un seul module qui se décline sur tout le bâtiment, et une formule pour tout le bâtiment.
- **la hauteur** du bâtiment permet en tout les de rester en dessous du toit et des exigences liées aux bâtiments élevés.
- **l'absence** d'éléments dans toutes les distributions verticales et les courants.
- **l'indépendance** des circulations des espaces chauffés et non-chauffés: la séparation des circulations verticales entre le rez et les étages chauffés et les étages de parking non-chauffés avec les circulations de charnel.



COUPE CONSTRUCTIVE - 1/50



PLANS ETAGES - 1/200
NO 63.01 ET 03.02

PLANS ETAGES - 1/200
NO 01.01 ET 01.02



COUPE TD - 1/200

9. Projets du 1^{er} degré non classés

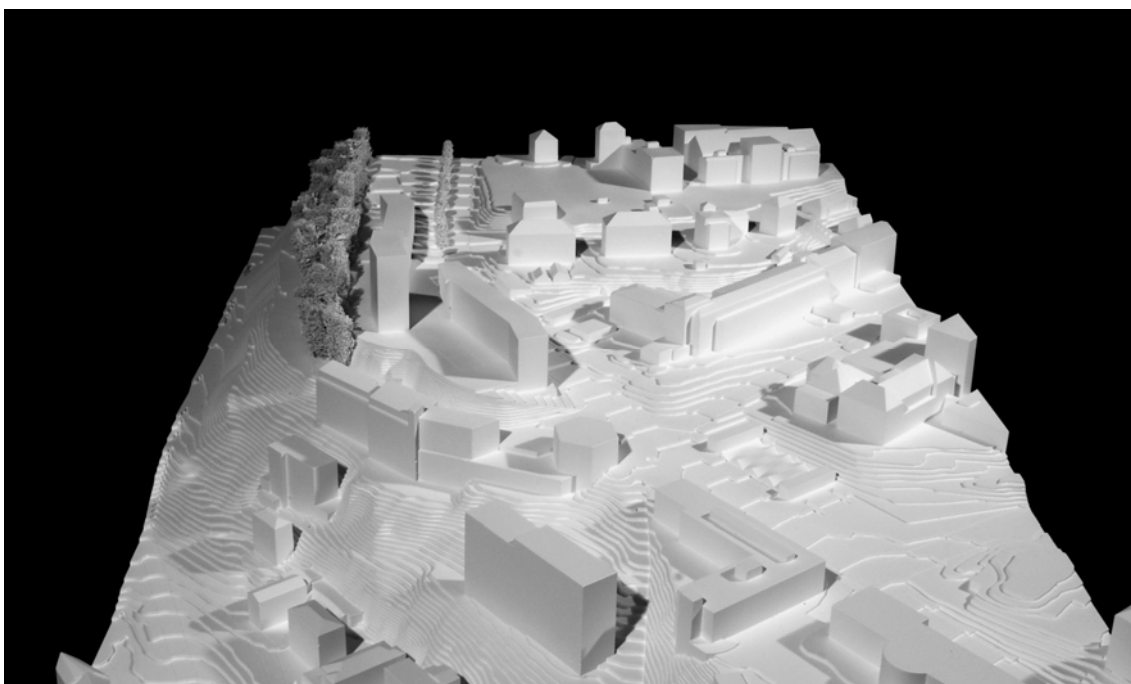
9.1 Projet n° 1 : EDEN

Studio d'architecture, Pully (Suisse)



9.2 Projet n° 3 : TWIX

Graf & Rouault architectes, Lausanne (Suisse).



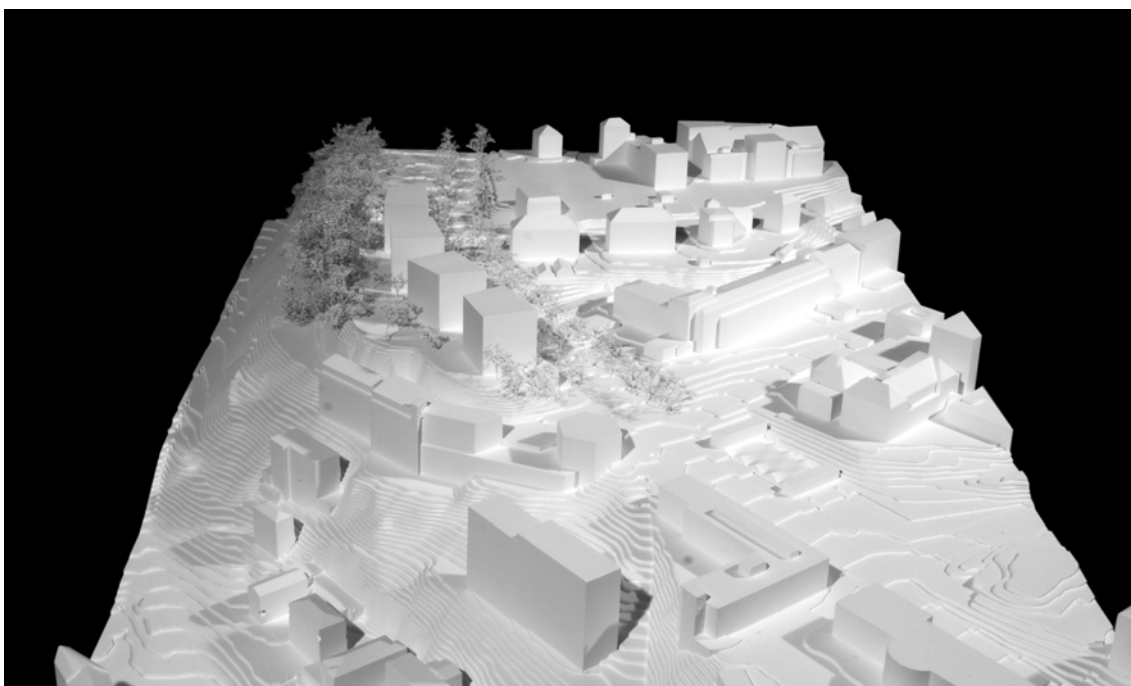
9.3 **Projet n° 4 : PRUSSI**

Galletti & Matter Architecte, Lausanne (Suisse)



9.4 **Projet n° 5 : Dessus Dessous**

Esposito + Javet, Lausanne (Suisse)



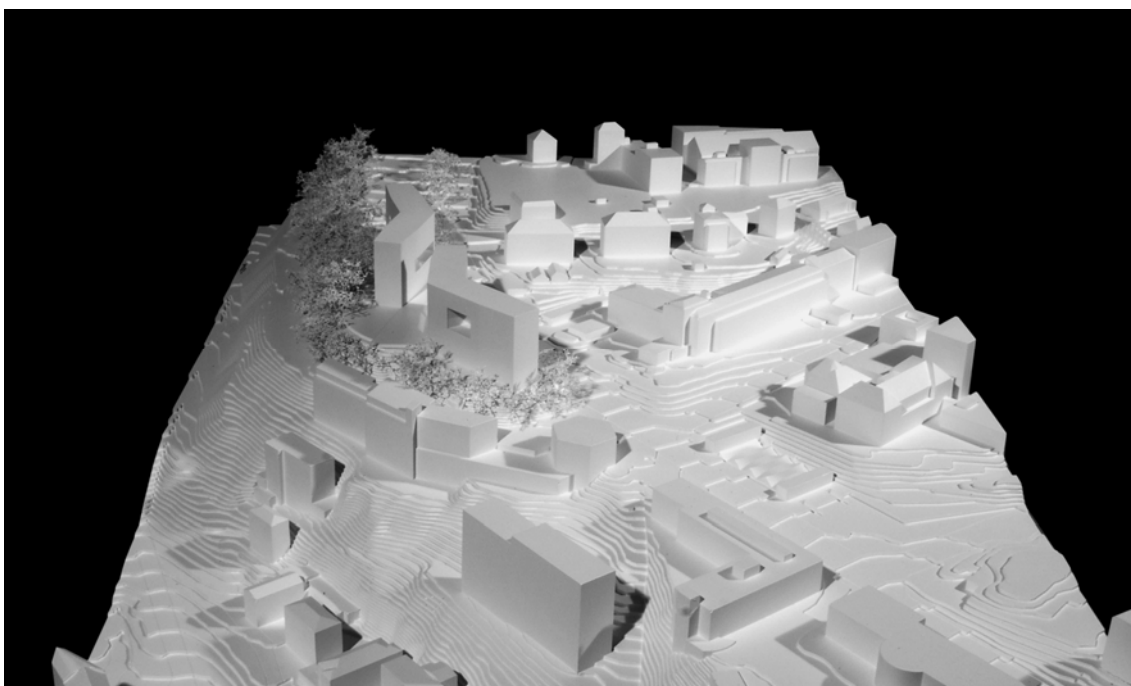
9.5 **Projet n° 6 : ECRAN TOTAL**

Lx1 architecture Sàrl, Lausanne (Suisse)



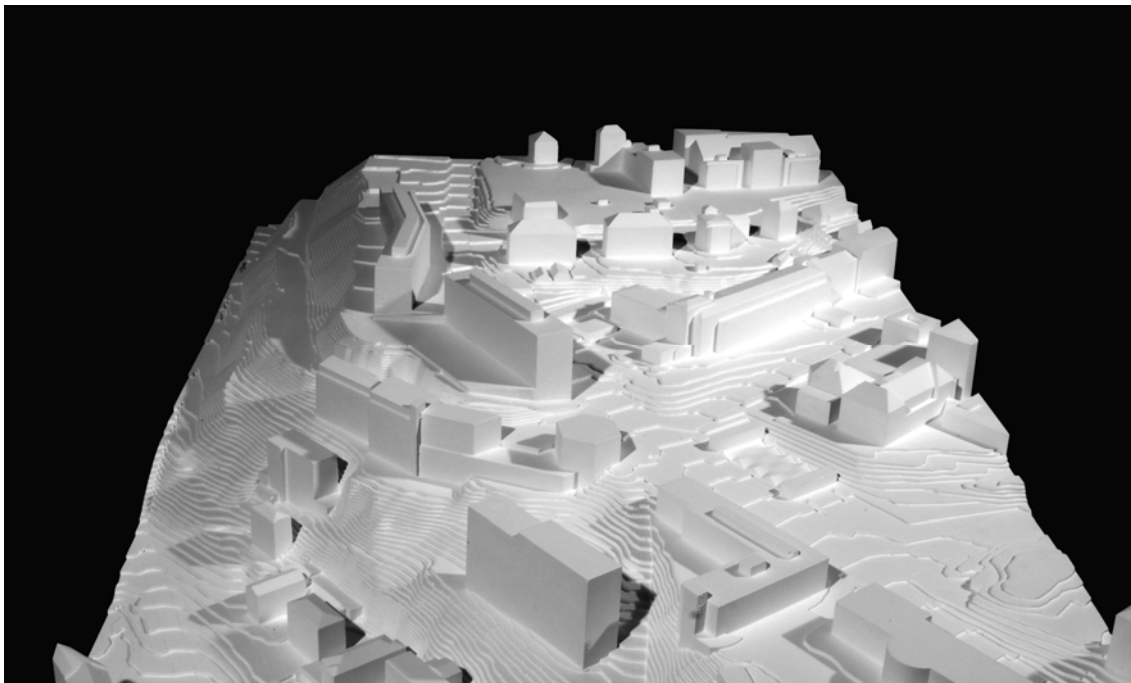
9.6 **Projet n° 7 : FENETRE(S)**

dl-a designlab-architecture SA, Genève (Suisse)



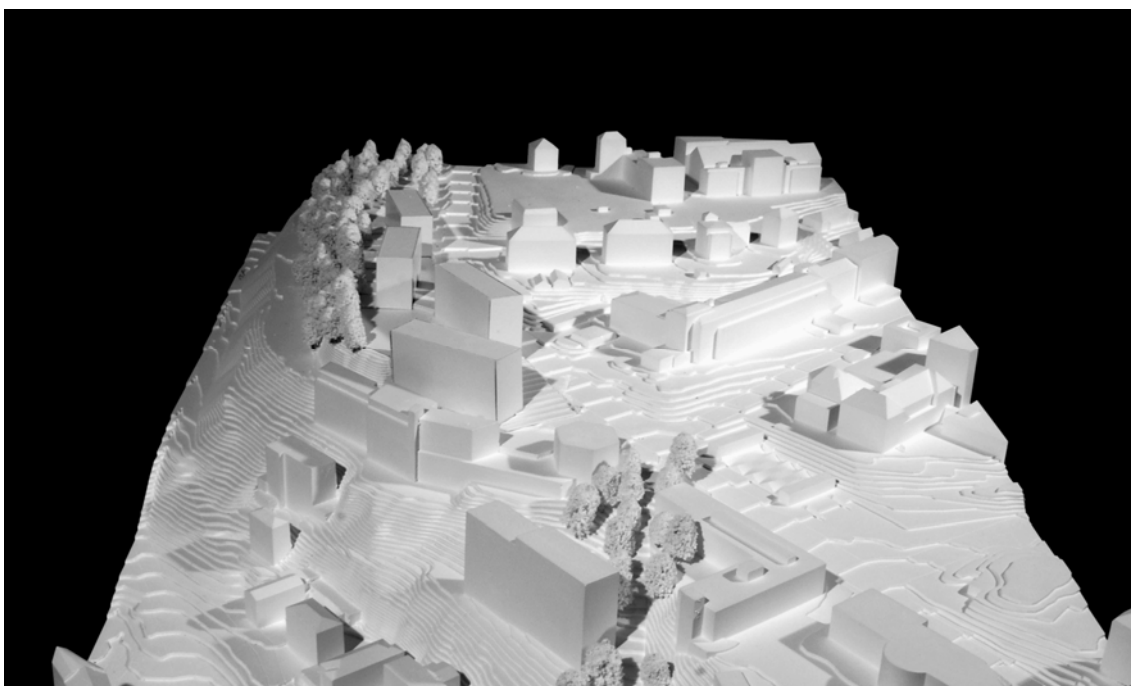
9.7 **Projet n° 8 : RIO**

LVPH Architectes Sàrl, Fribourg (Suisse)



9.8 **Projet n° 9 : CADENCE**

Marina Cisneros, Jorge Muñoz, Madrid (Espagne)



9.9 **Projet n° 10 : BOOMERANG**

MVCC arquitectos Ida, Porto (Portugal)



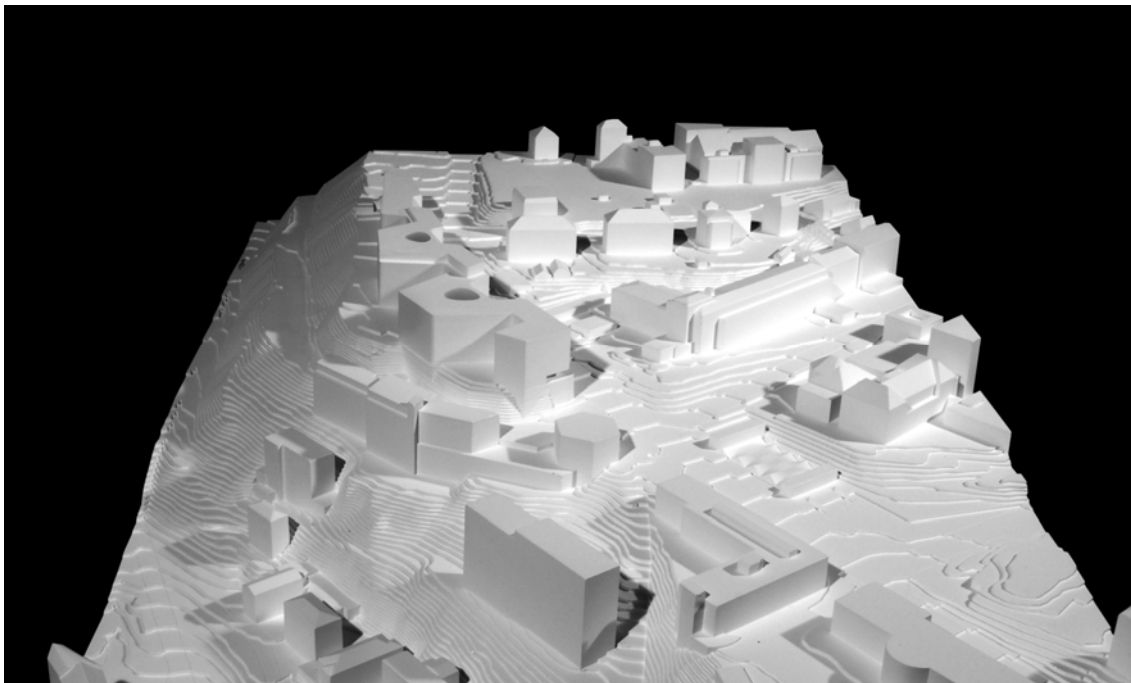
9.10 **Projet n° 11 : R**

Magizan Architecture Urbanisme Architecture d'intérieur, Lausanne (Suisse)



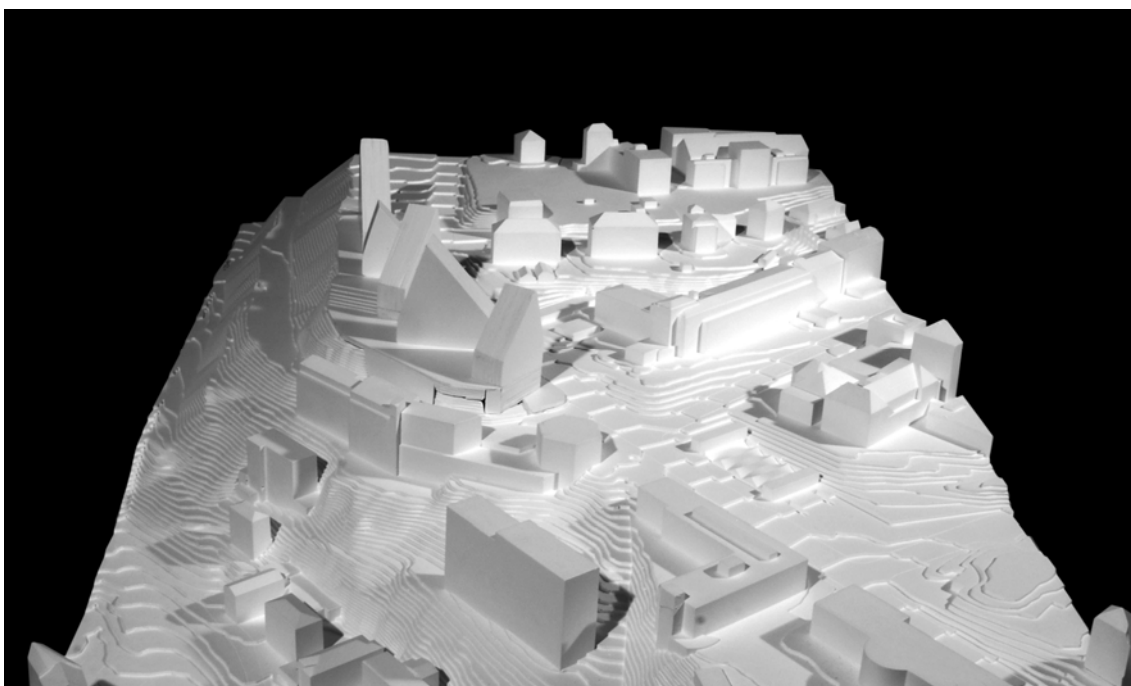
9.11 **Projet n° 14 : TRIPLE A**

R. Rast Architekten AG, Berne (Suisse)



9.12 **Projet n° 15 : CINQ**

Rodriguez & Oriol Arquitectos SLP, Madrid (Espagne)



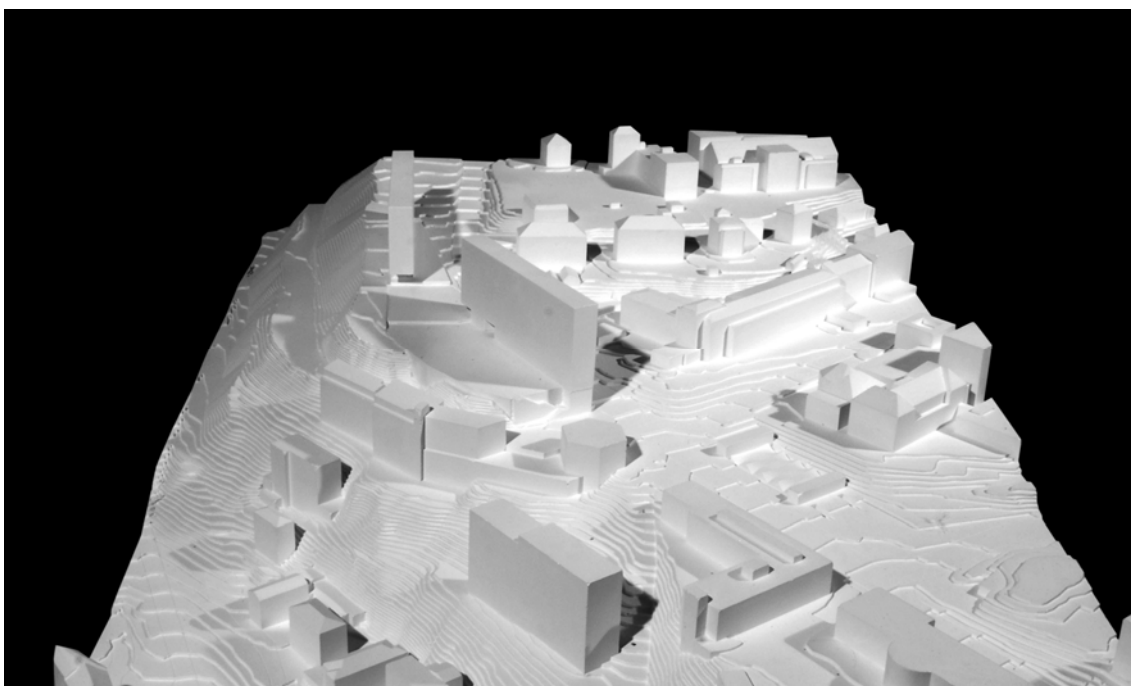
9.13 **Projet n° 17 : LA-HAUT**

Mauro Turin Architectes Sàrl, Lausanne (Suisse)



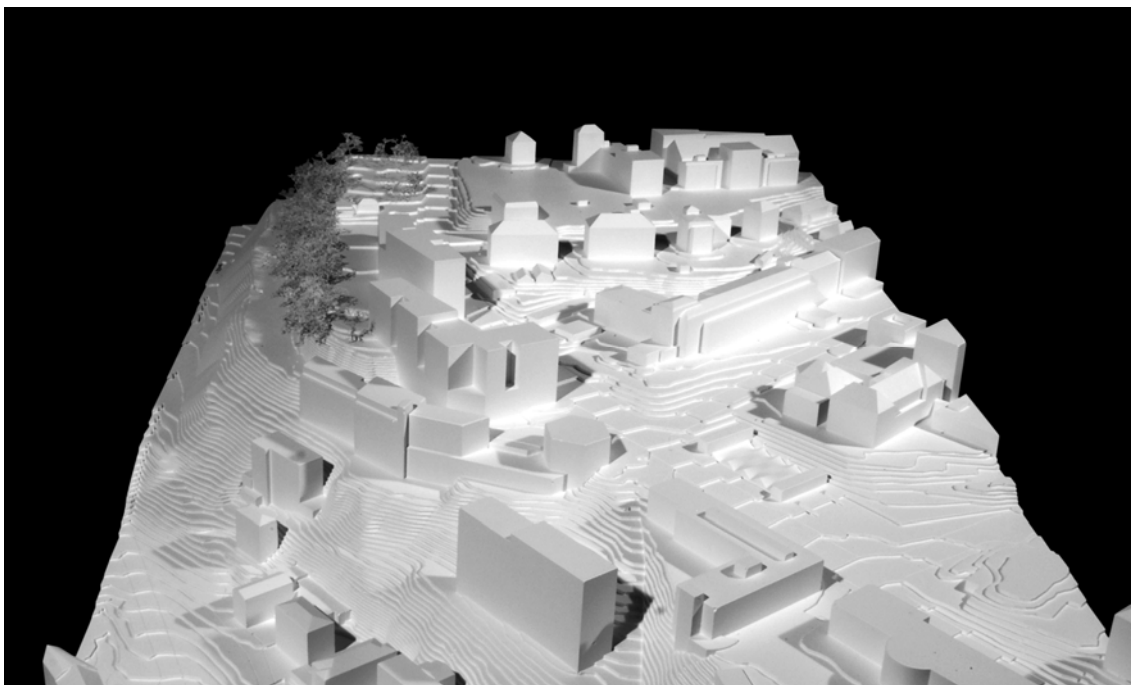
9.14 **Projet n° 18 : TMDH**

Steve Ray & Associés, Genève (Suisse)



9.15 **Projet n° 19 : PRESQU'ÎLE**

Dreier Frenzel Architecture + Communication, Lausanne (Suisse)



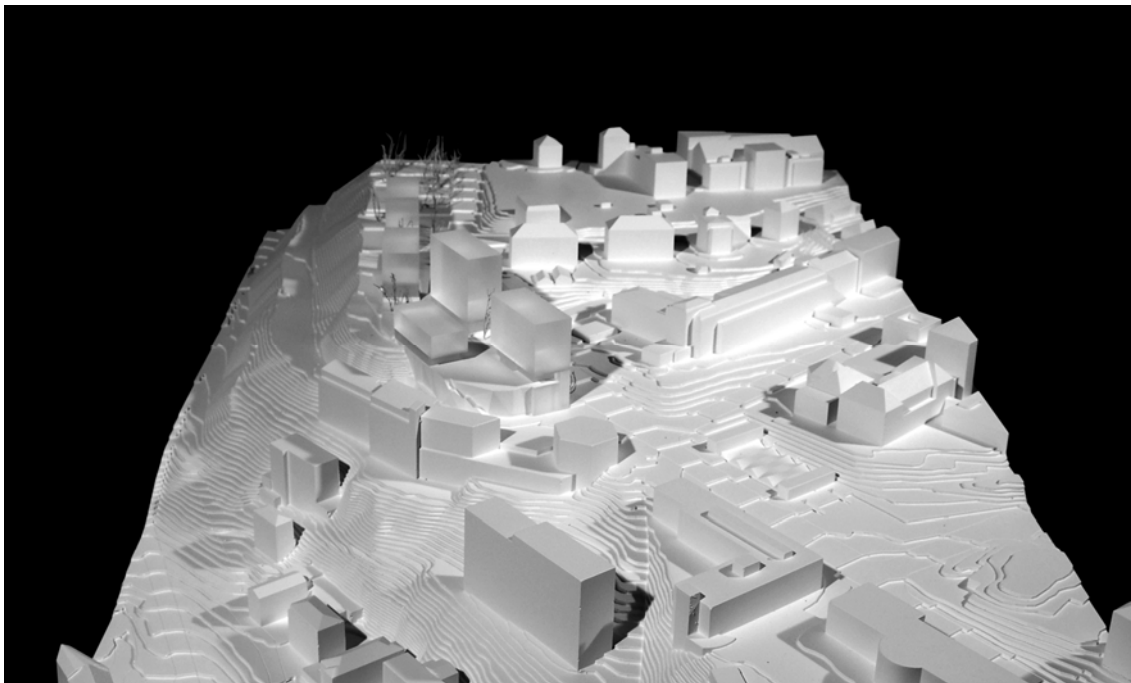
9.16 **Projet n° 20 : SUZE**

Jaël Villat et Maria Teresa Federico Architectes, Lausanne (Suisse)



9.17 **Projet n° 21 : UNUNDEUXTROISCINQ**

Luscher Architectes SA, Lausanne (Suisse)



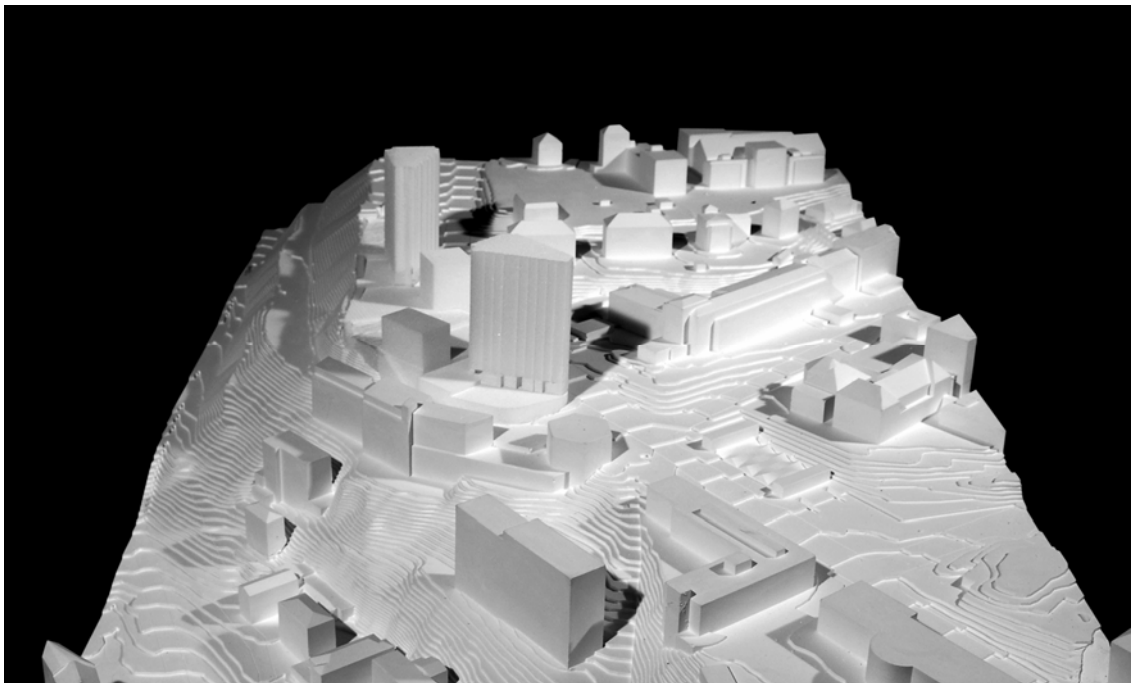
9.18 **Projet n° 22 : TWIXXX**

Jean-Baptiste Ferrari & Associés SA, Lausanne (Suisse)



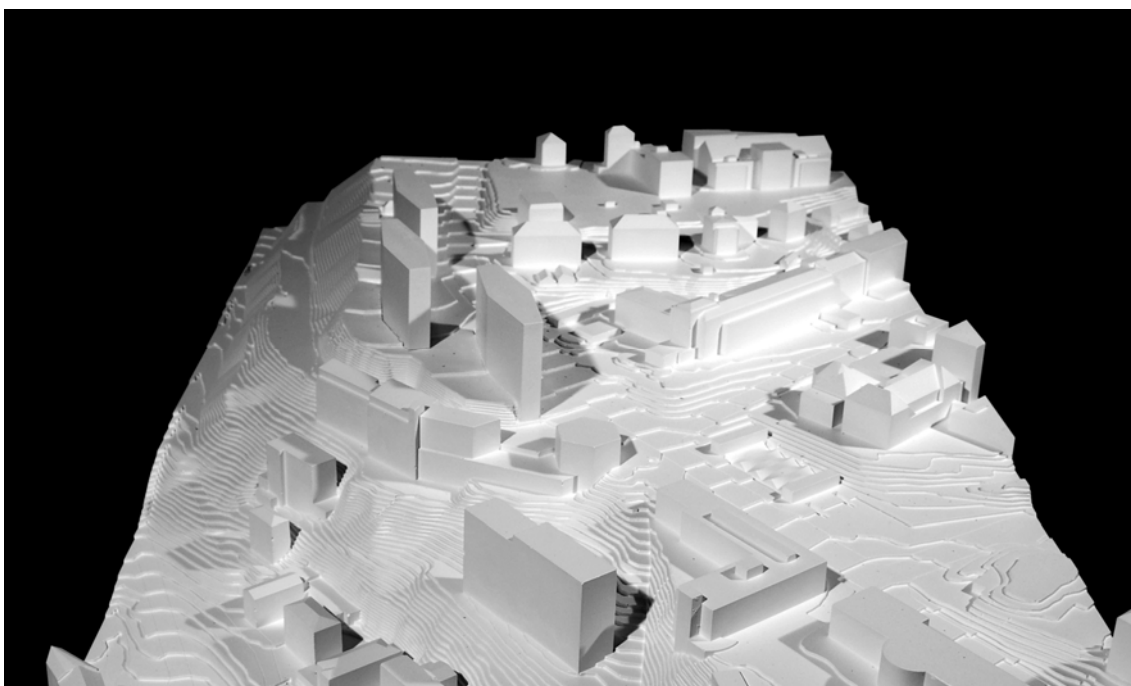
9.19 **Projet n° 23 : 229 XIV**

LLAC architects, Bruxelles (Belgique)



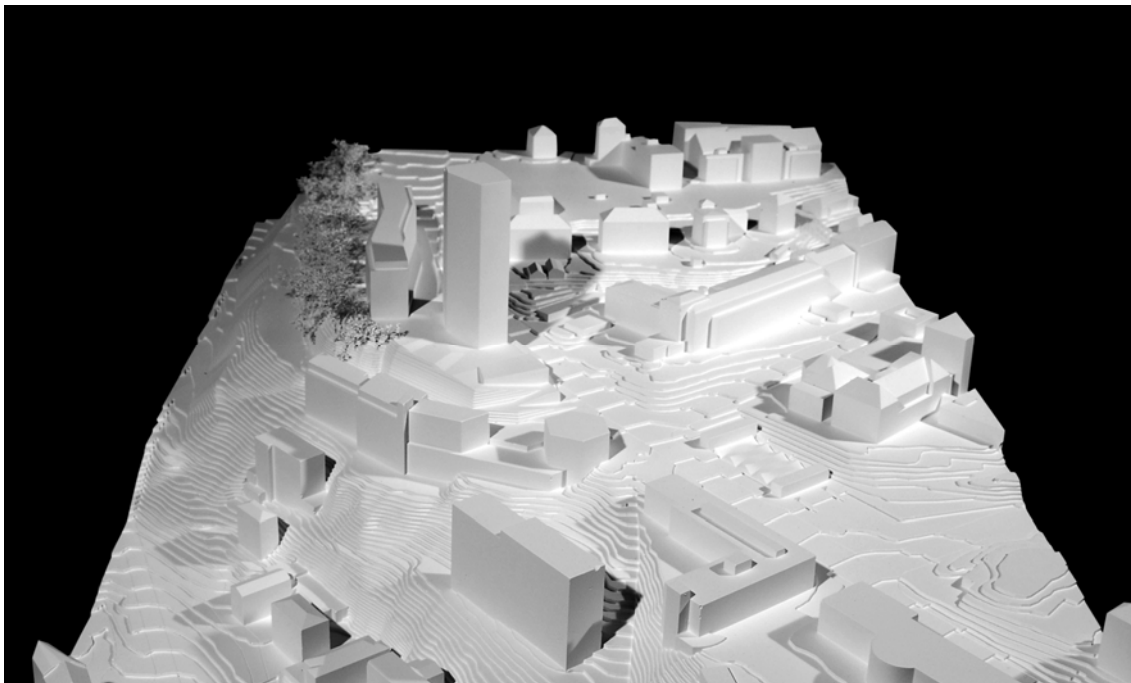
9.20 **Projet n° 25 : PINTA, NINA ET SANTA MARIA**

Frédéric Karam, Léonard Gurtner, Julien Ecoffey, Lausanne (Suisse)



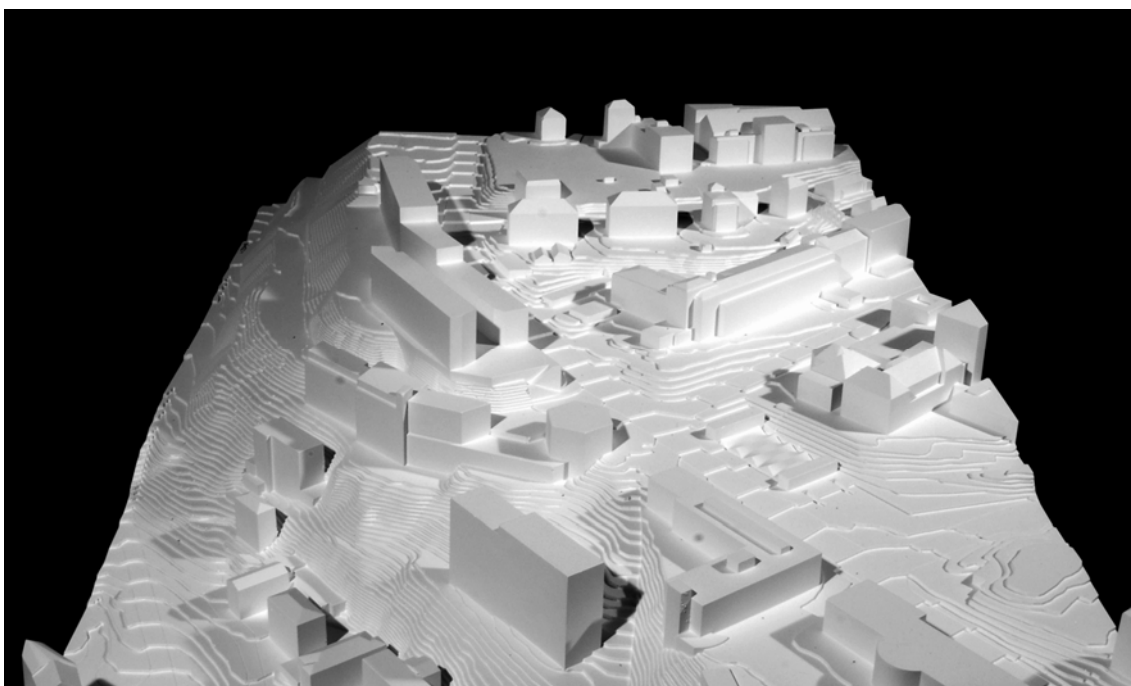
9.21 **Projet n° 26 : MR PINK & MR BLUE**

Bunq architectes Sàrl, Lausanne (Suisse)



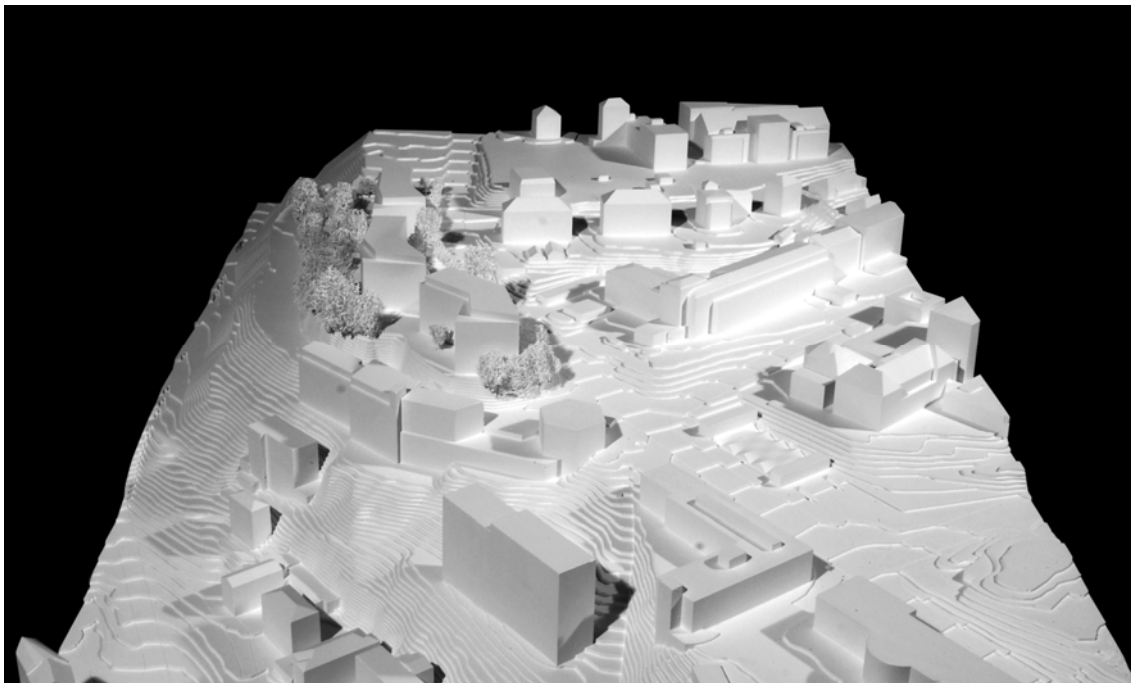
9.22 **Projet n° 27 : DEUX EN UN**

Furrer Jud Architekten GmbH, Zurich (Suisse)



9.23 **Projet n° 28 : APOSTROPH'S**

Omar Trinca Architecte, Lausanne (Suisse)



9.24 **Projet n° 29 : MERCURE**

König Küpfer, Zurich (Suisse)



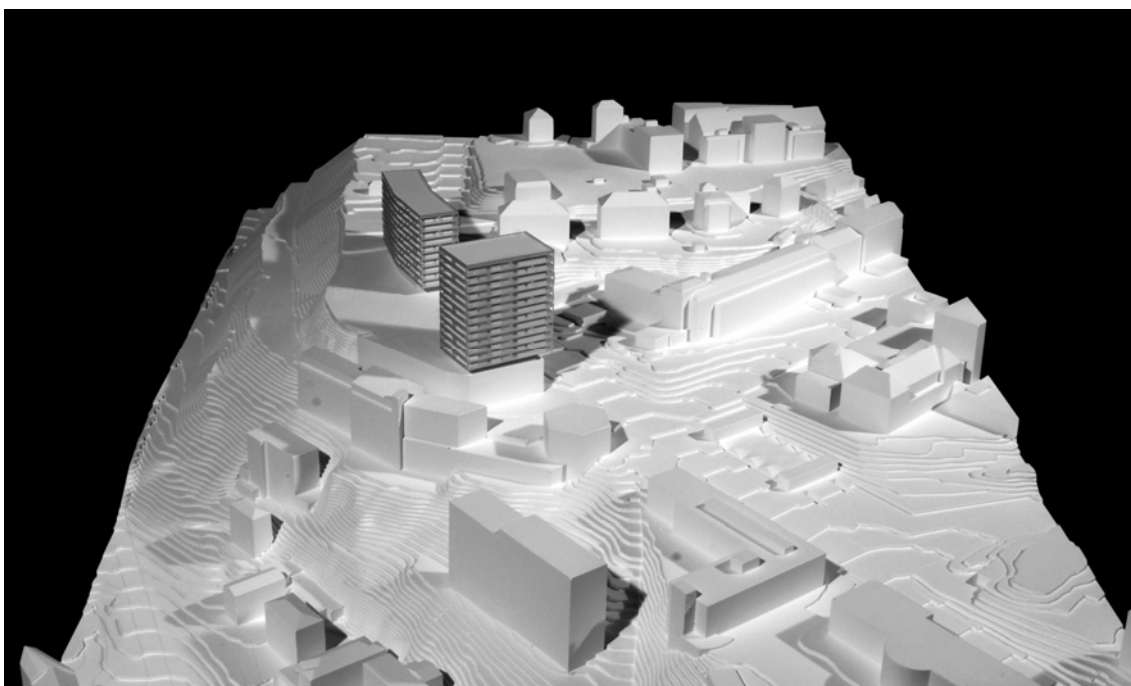
9.25 **Projet n° 30 : ILE-EAU**

Fastt Sàrl architectes associés, Lausanne (Suisse)



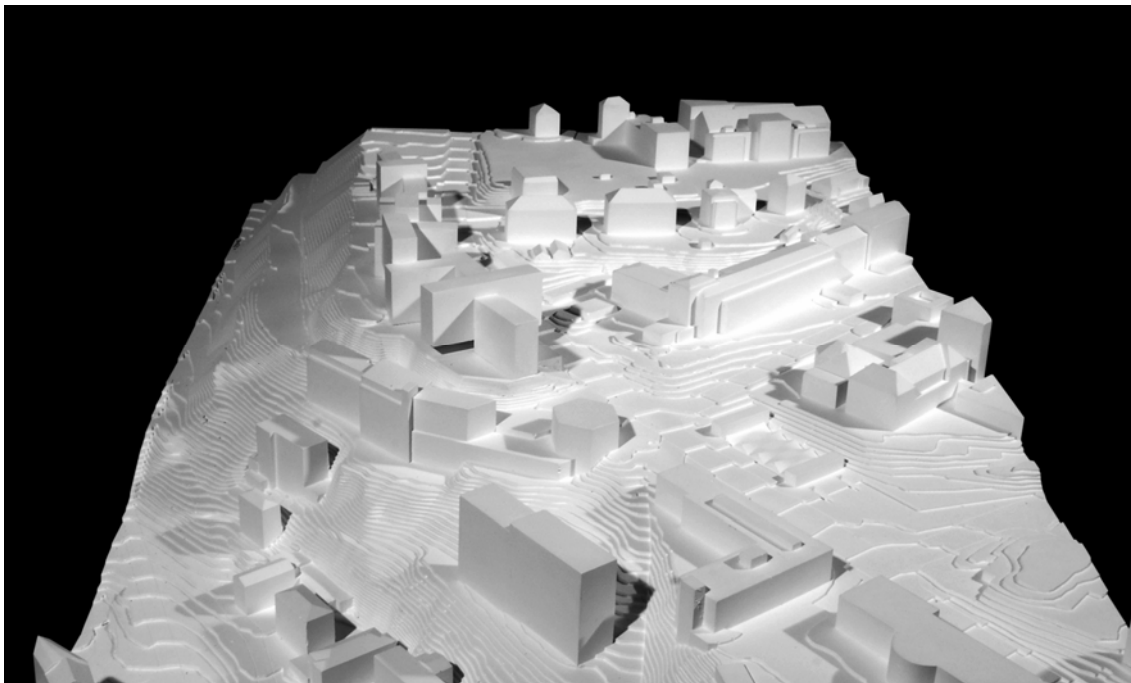
9.26 **Projet n° 31 : GOLGOTHA**

FRAR Frei Rezakhanlou, Lausanne (Suisse)



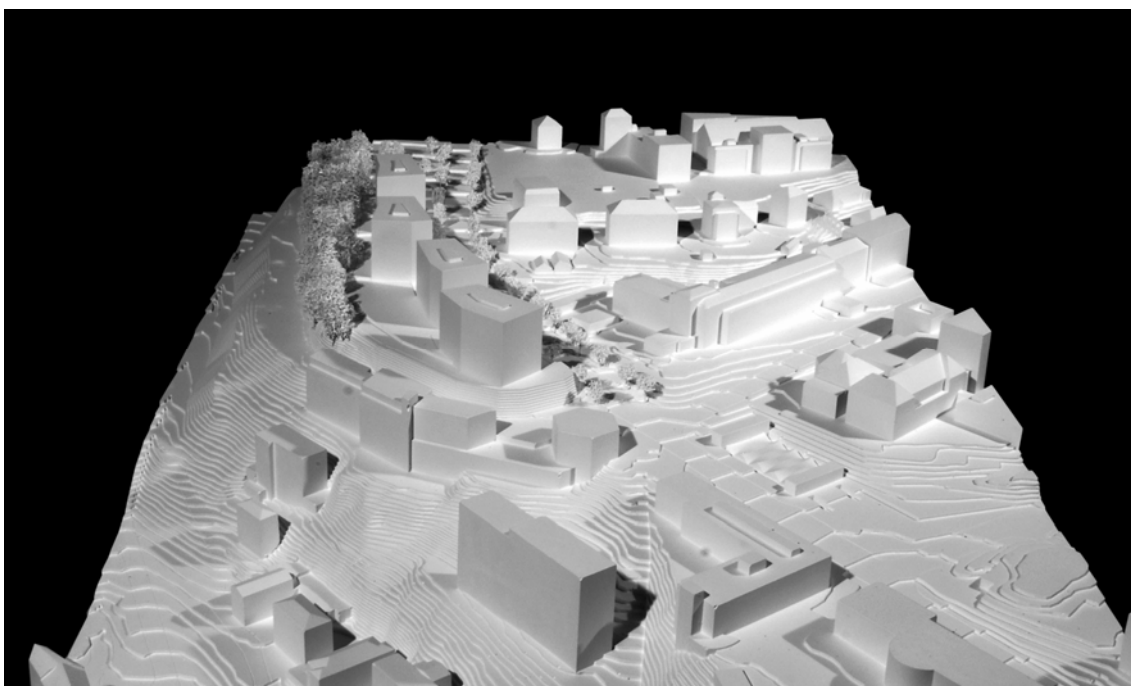
9.27 **Projet n° 32 : FRANKLIN**

Kunik De Morsier Architectes, Lausanne (Suisse)



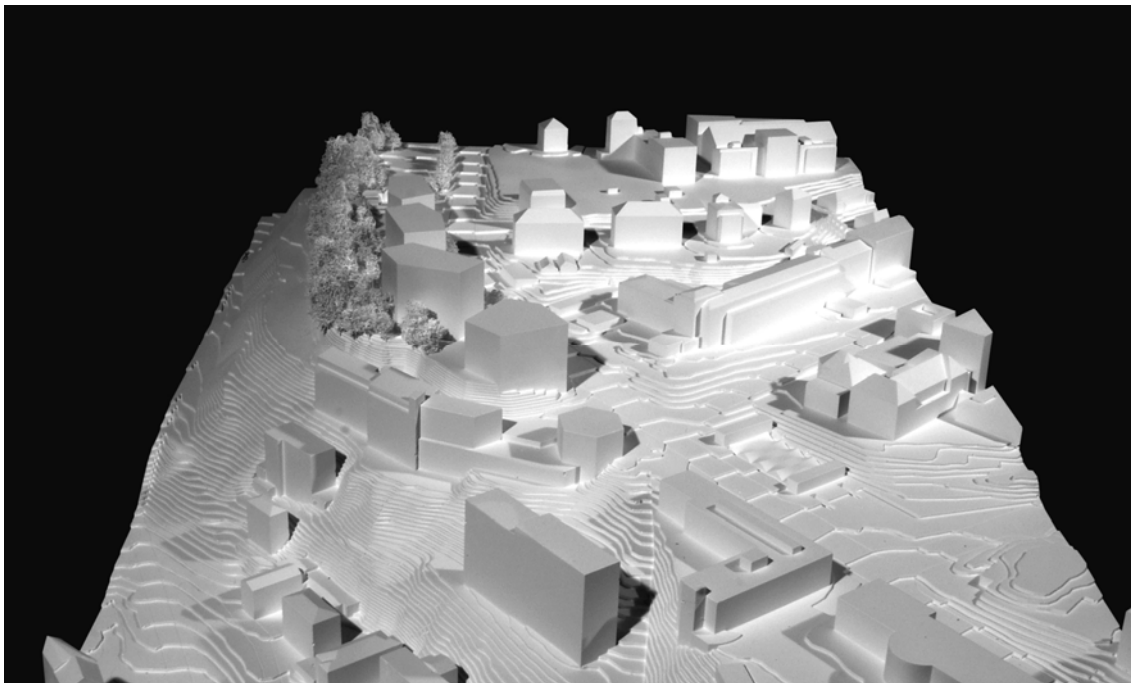
9.28 **Projet n° 33 : QUATRE HEURES**

Pont12 Architectes SA, Lausanne (Suisse)



9.29 **Projet n° 35 : RESERVOIR DOGS 4**

Bonnard Woeffray, Monthey (Suisse)



9.30 **Projet n° 36 : CONDOR**

Andreas Heierle Atelier für Architektur, Lucerne (Suisse)

